

Revue annuelle du traité de coopération en matière de brevets

Le système international des brevets

Série Économie et statistiques



2014

Revue annuelle du traité de coopération en matière de brevets

Le système international des brevets

Série Économie et statistiques

2014



REMERCIEMENTS

La revue annuelle du PCT est établie sous la direction de M. Francis Gurry (Directeur général) et la supervision de M. Carsten Fink (économiste en chef). Le présent numéro a été rédigé par une équipe dirigée par M. Bruno Le Feuvre et constituée de Mme Vanessa Behrens et de MM. Mosahid Khan, Ryan Lamb et Hao Zhou, de la Division de l'économie et des statistiques.

Des contributions supplémentaires ont été rédigées par MM. Philippe Baechtold et Matthew Bryan, Mme Debra Collier, MM. Patrick Genin, Thomas Marlow, Ken-Ichiro Natsume, Peter Waring et Ting Zhao, du Secteur de l'innovation et de la technologie. D'autres collègues du secteur méritent d'être remerciés pour leurs commentaires avisés à différents stades du processus.

Merci à Mme Samiah Do Carmo Figueiredo et à Mme Caterina Valles Galmes pour leur appui administratif précieux. Nos remerciements vont également à MM. Joe Caponio et Bruce Ross-Larson pour l'édition de la revue, à la Division de la communication pour la mise en page de la revue, ainsi qu'aux collègues de la Division linguistique et de la Section de l'impression et de la publication pour leur travail.

Enfin, l'OMPI sait gré aux offices de brevets nationaux et régionaux d'avoir communiqué leurs statistiques annuelles.

Les informations figurant dans la présente revue annuelle peuvent être librement reproduites à condition que l'OMPI soit citée comme source. Les tableaux et graphiques peuvent être téléchargés à l'adresse suivante:
www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/pct/

Coordonnées

Division de l'économie et des statistiques

Site Web: www.wipo.int/ipstats/fr/

Mél.: ipstats.mail@wipo.int



Ce code de réponse rapide fournit un lien direct avec toutes les publications statistiques de l'OMPI qui peuvent être téléchargées gratuitement sans créer un compte. Il assure également un accès facile aux données statistiques essentielles par pays et au Centre de données de l'OMPI. Pour numériser ce code, vous aurez besoin d'une connexion Internet et d'un lecteur de code à barres pour téléphones intelligents ou tablettes.

TABLE DES MATIÈRES

CHIFFRES CLÉ	9
FAITS MARQUANTS	10
BRÈVE PRÉSENTATION DU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS	12
DESCRIPTION DES DONNÉES	16
SUJET SPÉCIAL – L'UTILISATION DU SYSTÈME DU PCT PAR LES UNIVERSITÉS ET LES ORGANISMES DE RECHERCHE PUBLICS	17
SECTION A	
STATISTIQUES CONCERNANT LA PHASE INTERNATIONALE: DEMANDES SELON LE PCT	32
<u>A.1</u>	
VUE D'ENSEMBLE	32
A.1.1 Tendance générale	32
A.1.2 Principaux offices récepteurs	
<u>A.2</u>	
DEMANDES SELON LE PCT PAR PAYS D'ORIGINE	34
A.2.1 Carte du monde	34
A.2.2 Principaux pays d'origine	35
A.2.3 Part des demandes selon le PCT dans les demandes de résidents	37
<u>A.3</u>	
DÉPOSANTS DE DEMANDES SELON LE PCT	39
A.3.1 Répartition des déposants	39
A.3.2 Part des demandes selon le PCT mentionnant des codéposants étrangers	41
A.3.3 Principaux déposants de demandes selon le PCT	41
<u>A.4</u>	
DEMANDES SELON LE PCT PAR DOMAINE TECHNOLOGIQUE	45
A.4.1 Tendance générale	45
A.4.2 Spécialisation par pays	47

SECTION B	
STATISTIQUES SUR LES ENTRÉES	
DANS LA PHASE NATIONALE DU PCT	51
B.1	
VUE D'ENSEMBLE	51
B.1.1 Tendance générale	51
B.1.2 Demandes émanant de non-résidents par voie de dépôt	51
B.2	
ENTRÉES DANS LA PHASE NATIONALE PAR PAYS D'ORIGINE	53
B.2.1 Carte du monde	53
B.2.2 Principaux pays d'origine	53
B.2.3 Nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT par demande selon le PCT	57
B.2.4 Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le nombre total de demandes déposées à l'étranger	57
B.3	
ENTRÉES DANS LA PHASE NATIONALE PAR OFFICE	60
B.3.1 Principaux offices	60
B.3.2 Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans les dépôts de non-résidents	63

TABLE DES MATIÈRES

SECTION C	
FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DU PCT	65
C.1	
BUREAU INTERNATIONAL	65
C.1.1 Dépôt et traitement électroniques	65
C.1.2 Traduction et base de données terminologique	67
C.1.3 Délai de publication des demandes selon le PCT	68
C.1.4 Qualité dans le traitement des demandes	70
C.1.5 Efficacité dans le traitement des demandes	70
C.2	
OFFICES RÉCEPTEURS	72
C.2.1 Répartition des demandes par support de dépôt	72
C.2.2 Délai de transmission des demandes	73
C.3	
ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE	75
C.3.1 Rapports de recherche internationale par administration	75
C.3.2 Délai de transmission des rapports	75
C.4	
ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLÉMENTAIRE	78
C.4.1 Rapports de recherche internationale supplémentaire par administration	78
C.5	
ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL	79
C.5.1 Rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité par administration	79
C.5.2 Délai de transmission des rapports	80
C.6	
PROGRAMMES PILOTES DE PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'EXAMEN DES DEMANDES DE BREVET SELON LE PCT	82
C.6.1 Nouveaux programmes pilotes	83
C.6.2 Nombre de demandes par office	83

SECTION D	
DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DU PCT	85
D.1	
SYSTÈME DE RECHERCHE PATENTSCOPE	85
D.2	
SYSTÈME EPCT	85
D.3	
FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE JURIDIQUE	86
D.4	
RÉUNIONS	87
D.5	
FORMATION SUR LE PCT	88
ANNEXES	
TABLEAU STATISTIQUE	89
ACRONYMES	93
GLOSSAIRE	94
ÉTATS CONTRACTANTS DU PCT	98
AUTRES RESSOURCES	99

CHIFFRES CLÉS – LE SYSTÈME DU PCT EN 2013

Nombre	Tendances ¹	Description
539 300	+6,2%	Entrées dans la phase nationale ²
205 300	+5,1%	Demandes déposées
45 616	+1,1%	Déposants ³
148	+2	États membres
124	+4	Pays dans lesquels les demandes selon le PCT ont été déposées
55	+0,1	Part des entrées dans la phase nationale des dépôts de non-résidents partout dans le monde (en pour cent)

¹ Les tendances correspondent aux taux de croissance annuels en pourcentage ou en volume.

² La dernière année pour laquelle les données relatives à l'entrée dans la phase nationale du PCT sont disponibles est 2012.

³ On entend par “déposants de demandes selon le PCT” les déposants dont le nom est indiqué en premier dans les demandes selon le PCT publiées.

FAITS MARQUANTS

Les demandes selon le PCT dépassent le seuil des 200 000

D'après les estimations, 205 300 demandes ont été déposées en 2013, soit une augmentation de 5,1% par rapport à 2012. Les États-Unis d'Amérique représentaient 56% de la croissance totale et la Chine 29%⁴.

Ce sont les déposants des États-Unis d'Amérique qui ont le plus contribué à l'augmentation du nombre de dépôts

Avec 57 239 demandes déposées, les États-Unis d'Amérique ont dépassé pour la première fois le nombre de dépôts de 2007, avant la crise financière. La Chine a devancé l'Allemagne en devenant le troisième principal utilisateur du système du PCT, derrière le Japon.

Parmi les 10 principaux pays pour le nombre de dépôts, la Chine (+15,6%), les États-Unis d'Amérique (+10,8%) et la Suède (+10,4%) ont connu des taux de croissance à deux chiffres en 2013. Les États-Unis d'Amérique ont affiché leur taux de croissance le plus élevé depuis 2001. En Chine, il est du même ordre qu'en 2012. L'Allemagne (-4,5%) et le Royaume-Uni (-0,6%) sont les deux seuls pays parmi les 10 premiers à avoir enregistré en 2013 un nombre de demandes selon le PCT inférieur à celui de 2012. Après une croissance marquée en 2011 et 2012, le Japon n'a affiché qu'une modeste augmentation de 0,6% en 2013.

Plusieurs autres pays ont aussi connu une croissance à deux chiffres par rapport à 2012, comme le Mexique (+22%), Israël (+17,1%), le Brésil (+12,2%) et l'Afrique du Sud (+11,5%). Sur les 124 pays ayant déposé au moins une demande, 76 ont accru le nombre de dépôts de demandes selon le PCT⁵.

Panasonic devient le principal déposant

Avec 2839 demandes PCT publiées, Panasonic Corporation (Japon) a supplanté l'entreprise chinoise ZTE Corporation (2309 demandes) au premier rang des déposants. Ces deux entreprises ont enregistré une diminution du nombre de demandes publiées par rapport à 2012, avec 197 demandes de moins pour Panasonic Corporation et 1611 demandes de moins pour ZTE Corporation⁶. Elles devançaient les sociétés Huawei Technologies (Chine, avec 2110 demandes), Qualcomm Incorporated (États-Unis d'Amérique, avec 2050 demandes) et Intel Corporation (États-Unis d'Amérique, avec 1871 demandes). Intel a enregistré la plus forte hausse et ZTE la plus forte baisse du point de vue du nombre de dépôts.

Avec 398 demandes publiées, University of California est le premier déposant parmi les établissements d'enseignement, devant le Massachusetts Institute of Technology (219) et Columbia University (133). Le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives (France) est resté en tête de la liste des organismes de recherche publics avec 419 demandes publiées⁷.

L'équipement électronique est toujours le domaine technologique visé par le plus grand nombre de demandes publiées

Avec 14 897 demandes, l'équipement électronique est toujours le domaine visé par le plus grand nombre de demandes publiées, devant l'informatique (14 684) et les communications numériques (14 059). Sur les 35 domaines technologiques, 31 ont enregistré une hausse du nombre de demandes publiées et six ont connu une croissance à deux chiffres: les méthodes informatiques de gestion (+27,2%), l'optique (+23%), l'informatique (+18%), les communications numériques (+11,3%), les machines et appareils électriques, l'énergie électrique (+10,9%) et le domaine technique de surface et revêtement (+10,4%)⁸.

4 Pour de plus amples détails, voir A.1.

5 Pour de plus amples détails, voir A.2.

6 Les données peuvent ne pas correspondre à la liste des principaux déposants publiée en mars 2014.

7 Pour de plus amples détails, voir A.3.3.

8 Pour de plus amples détails, voir A.4.1.

Le nombre d'entrées dans la phase nationale a connu une croissance marquée, essentiellement grâce aux dépôts asiatiques

Le nombre total d'entrées dans la phase nationale s'est établi à 539 300 en 2012, soit une augmentation de 6,2% par rapport à 2011, et a représenté 55% de l'ensemble des demandes de brevet déposées à l'étranger. Ce sont les déposants du Japon qui ont le plus contribué à la croissance totale (53,4%), devant la Chine (12,9%) et la République de Corée (9,6%). En raison de la forte augmentation du nombre d'entrées dans la phase nationale dans plusieurs pays asiatiques, l'Asie s'est placée au deuxième rang mondial des régions dans ce domaine, derrière l'Europe.

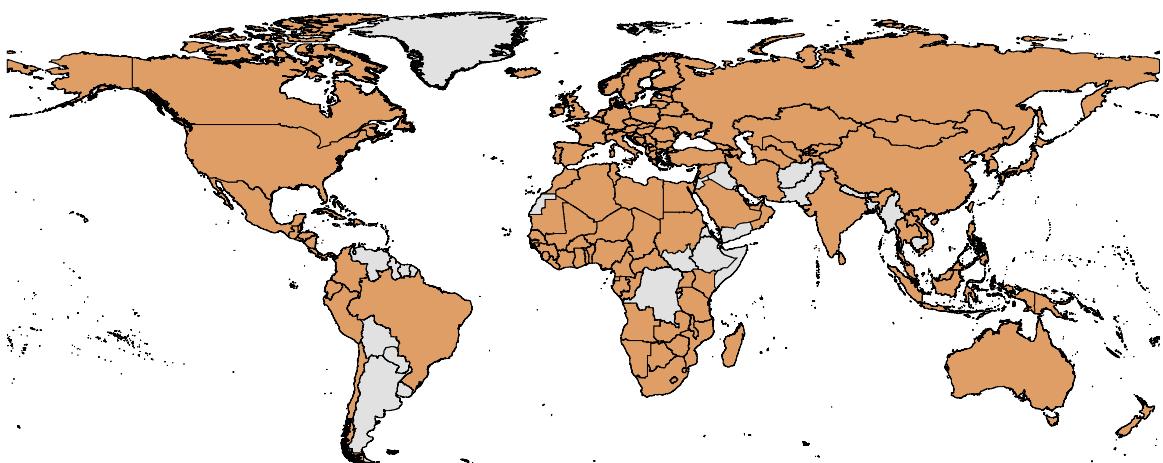
Les déposants des États-Unis d'Amérique sont toutefois restés les principaux déposants de demandes entrées dans la phase nationale, avec presque 146 988 demandes et une croissance annuelle de 1,7% par rapport à 2011. Comme pour les dépôts au cours de la phase internationale en 2013, les déposants des États-Unis d'Amérique ont dépassé pour la première fois en 2012 le nombre de dépôts effectués en 2008, devançant encore une fois le Japon (112 862) et l'Allemagne (59 966) qui ont connu respectivement une croissance annuelle de 17,4% et de 3,7%.

Les cinq principales origines asiatiques ont connu une croissance à deux chiffres en 2012, la Chine (+31,5%) et la République de Corée (+21,3%) enregistrant les plus fortes hausses, suivies du Japon (+17,4%), de l'Inde (+12,6%) et d'Israël (+11,3%). L'augmentation du nombre d'entrées dans la phase nationale était également significative pour le Chili (+32,2%) et l'Argentine (+16,3%)⁹.

⁹ Pour de plus amples détails, voir B.

BRÈVE PRÉSENTATION DU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Figure 1: États contractants en 2013



Source:OMPI, décembre 2013

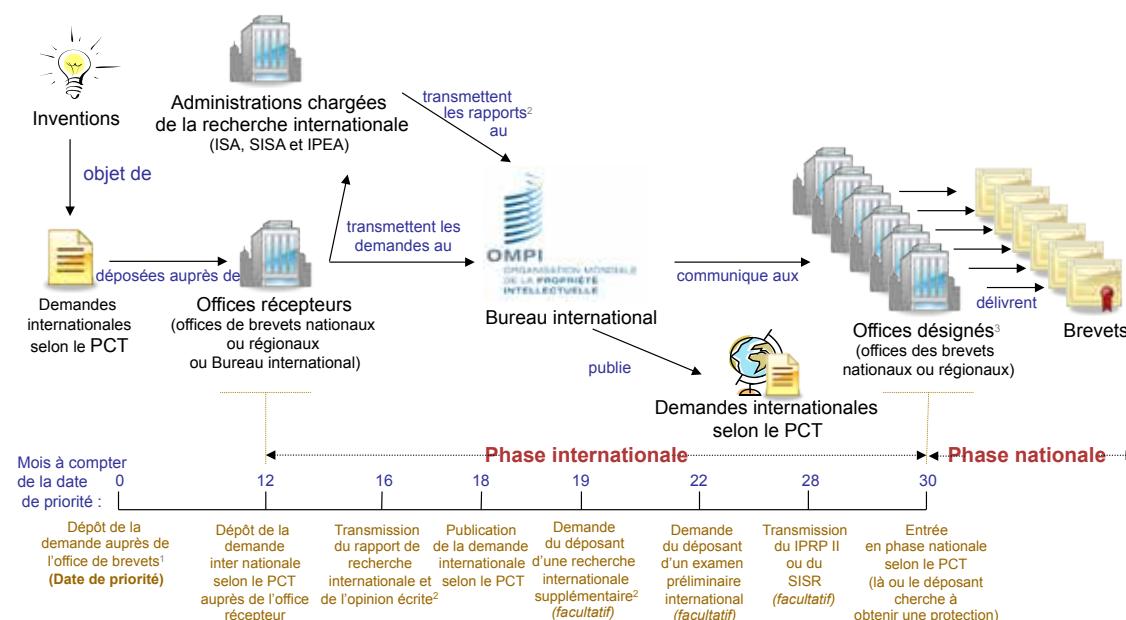
Le Traité de coopération en matière de brevets est un traité international administré par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle qui offre aux déposants de demandes de brevet une voie intéressante d'obtention de la protection par brevet à l'échelon international. Depuis son entrée en vigueur en 1978, le PCT constitue une alternative à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883), ou Convention de Paris, pour l'acquisition de droits de brevet dans différents pays. Le système du PCT a commencé avec 18 membres et le traité comptait 148 États contractants en 2013 (figure 1).

AVANTAGES DU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Les déposants et les offices de brevets des États contractants bénéficient de conditions de forme harmonisées, de rapports de recherche internationale, de recherche internationale supplémentaire et d'examen préliminaire international ainsi que d'une publication internationale centralisée. Par rapport à la voie de la Convention de Paris, les déposants peuvent différer les procédures d'examen dans les offices de brevets nationaux ainsi que le paiement des taxes légales annexes et des frais de traduction. En reportant les procédures nationales et régionales, les déposants ont plus de temps pour réfléchir et prendre une décision sur la commercialisation éventuelle de l'invention et les marchés dans lesquels ils souhaitent demander la protection par brevet.

Les rapports - sur l'état de la technique pertinent et les chances de brevetabilité de leurs inventions - que les déposants reçoivent au cours de la phase internationale les aident à prendre des décisions en connaissance de cause. Le système du PCT vise à réduire les doubles emplois inutiles entre les offices de brevets et à faciliter le partage du travail entre ces offices.

Figure 2: Vue d'ensemble du système du PCT



¹ En général, les déposants présentent d'abord une demande de brevet nationale ou régionale auprès de leur office de brevets puis, dans un délai de 12 mois à compter de la date de priorité, une demande internationale selon le PCT.

² Les administrations chargées de la recherche internationale (ISA) transmettent les rapports de recherche internationale (ISR) et les opinions écrites/ les administrations chargées de la recherche internationale supplémentaire (SISA) transmettent les rapports de recherche internationale supplémentaire (SISR)/ les administrations chargées de l'examen préliminaire international (IPEA) transmettent les rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité selon le chapitre II (IPRP II).

³ Appelés offices élus pour les déposants ayant demandé un rapport préliminaire international sur la brevetabilité.

Source: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), mars 2014

Selon le système du PCT, le déposant doit déposer une demande auprès d'un office récepteur et choisir une administration chargée de la recherche internationale qui établira un rapport de recherche internationale et une opinion écrite sur la brevetabilité de son invention (figure 2). Le Bureau international de l'OMPI publie ensuite la demande dans le service de recherche PATENTSCOPE. Lorsqu'il a reçu le rapport de recherche internationale et l'opinion écrite, le déposant a la possibilité de demander une recherche internationale supplémentaire auprès d'une administration chargée de la recherche internationale supplémentaire, de déposer une demande d'examen préliminaire international auprès d'une administration chargée de l'examen préliminaire international ou de n'entreprendre aucune autre mesure. Il dispose en général de 30 mois au minimum à compter de la date de dépôt (priorité) pour décider d'entrer en phase nationale selon le PCT dans les pays ou régions dans lesquels il souhaite obtenir une protection.

PHASE INTERNATIONALE

Cette phase dure généralement 18 mois et comprend essentiellement le dépôt et l'examen de forme de la demande, la recherche internationale, la publication internationale de la demande, la recherche internationale supplémentaire facultative et l'examen préliminaire international facultatif. Les demandes publiées peuvent être consultées gratuitement via le service de recherche en ligne PATENTSCOPE de l'OMPI.

Dépôt de demandes

En général, les déposants qui souhaitent faire protéger leur invention dans plusieurs pays commencent par déposer une demande nationale ou régionale de brevet auprès de leur office national ou régional de brevets. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de cette première demande (délai fixé dans la Convention de Paris), ils déposent une demande internationale selon le Traité de coopération en matière de brevets auprès d'un office récepteur, à savoir l'office de brevets national ou régional concerné ou le Bureau international, ouvrant ainsi la "phase internationale". Seul un ressortissant ou un résident d'un État contractant du PCT peut déposer une demande.

Comme la demande produit des effets juridiques dans tous les États contractants, les déposants peuvent effectivement différer le paiement des taxes et le traitement des demandes distinctes auprès de chaque office de brevets national ou régional dans lequel ils souhaitent finalement obtenir une protection par brevet. Il ne faut pas oublier qu'il n'existe pas de "brevet international" proprement dit et que la délivrance des brevets reste sous le contrôle des offices de brevets nationaux ou régionaux dans ce qu'il est convenu d'appeler la "phase nationale" (voir plus loin).

L'office récepteur transmet une copie de la demande internationale au Bureau international, qui est chargé :

- de recevoir et d'archiver tous les documents afférents à cette demande;
- d'effectuer un deuxième examen de forme;
- de traduire en anglais ou en français le titre et l'abrégué de la demande et certains documents connexes, le cas échéant;
- de publier la demande et les documents connexes dans la base de données PATENTSCOPE; et
- de communiquer les documents aux offices et aux tiers.

Recherche internationale

La demande fait l'objet d'une recherche internationale par l'une des 17 administrations chargées de la recherche internationale en fonction¹⁰, qui détermine l'état de la technique pertinent pour décider de la brevetabilité de l'invention et établit un rapport de recherche internationale et une opinion écrite sur la brevetabilité de l'invention. Cette opinion aide le déposant dans sa décision de poursuivre ou non ses démarches pour obtenir la protection de l'invention. Si l'opinion écrite est défavorable, il peut modifier sa demande de manière à augmenter ses chances d'obtenir un brevet, la retirer avant sa publication internationale et avant de devoir s'acquitter de taxes supplémentaires ou ne rien faire.

Recherche internationale supplémentaire

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le service de recherche internationale supplémentaire offre aux déposants la possibilité de demander à d'autres administrations chargées de la recherche internationale que celle qui a effectué la recherche initiale d'effectuer des recherches supplémentaires. Ce service vise à offrir aux déposants la possibilité d'acquérir une connaissance plus complète de l'état de la technique dans la phase internationale, moyennant une recherche supplémentaire effectuée dans la langue de prédilection d'une administration chargée de la recherche internationale. Les déposants peuvent demander un rapport de recherche internationale supplémentaire auprès d'une administration chargée de la recherche internationale supplémentaire dans un délai de 19 mois à compter de la date de dépôt (priorité).

Examen préliminaire international

Lorsqu'ils ont reçu l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale, les déposants peuvent demander qu'un examen préliminaire international facultatif, qui constitue une deuxième évaluation de la brevetabilité de l'invention, soit effectué par une

¹⁰ Les offices du Chili et de l'Ukraine ont été nommés en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale (portant le nombre total de ces administrations à 19), mais elles n'avaient pas encore démarré leurs activités en 2013.

administration chargée de l'examen préliminaire international, généralement sur la base d'une version modifiée de la demande (toutes les administrations chargées de la recherche internationale sont également des administrations chargées de l'examen préliminaire international). Le rapport préliminaire international sur la brevetabilité qui en résulte aide aussi le déposant à décider d'entrer ou non dans la phase nationale.

PHASE NATIONALE

Les déposants disposent d'au moins 18 mois à compter de la date de dépôt de leurs demandes avant d'entrer dans la phase nationale en s'adressant à des offices de brevets particuliers. Cette période leur offre un délai supplémentaire – par rapport à celui accordé par la Convention de Paris – pour évaluer leurs chances d'obtenir un brevet et réfléchir à la manière de commercialiser l'invention dans les pays dans lesquels ils demandent la protection. Durant la phase nationale, chaque office des brevets a pour tâche de traiter la demande conformément à sa législation nationale sur les brevets et de décider d'accorder ou non la protection par brevet. Le délai requis pour le traitement de la demande varie selon les offices.

Procédure accélérée d'examen des demandes de brevet (“Patent Prosecution Highway”)

Les projets pilotes de procédure accélérée d'examen des demandes de brevet selon le PCT (PCT-PPH) sont fondés sur des accords bilatéraux entre des offices de brevets qui permettent aux déposants de demander une procédure d'examen accélérée. Selon ces accords, le déposant qui reçoit une opinion écrite ou un rapport préliminaire international sur la brevetabilité indiquant qu'au moins une des revendications figurant dans la demande satisfait aux critères de nouveauté, d'activité inventive et d'applicabilité industrielle peut demander que l'autre office accélère la procédure d'examen des revendications correspondantes dans les demandes correspondantes. Au moment de l'entrée dans la phase nationale du PCT dans un État, le déposant peut demander à l'office désigné participant d'appliquer la procédure PCT-PPH. L'avantage pour les déposants est que les demandes de

brevet sont traitées plus rapidement et plus efficacement par les offices désignés (ou élus). En outre, les offices participants bénéficient d'une charge de travail réduite et d'un partage des connaissances supplémentaire.

Le programme GPPH (Global Patent Prosecution Highway) sera lancé le 6 janvier 2014. Le projet pilote GPPH est un accord multilatéral unique entre un groupe d'offices (13 à la fin de 2013). Il permet aux déposants de faire une demande de traitement accéléré auprès de l'un quelconque des offices participants en se fondant sur les résultats obtenus par l'un ou l'autre des autres offices participants (y compris les rapports établis dans le cadre du PCT), sur la base d'une série unique de conditions à remplir.

Pour de plus amples informations sur le PCT, vous pouvez vous reporter à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/.

DESCRIPTION DES DONNÉES

En ce qui concerne les chiffres relatifs à la phase internationale du système du PCT, les données proviennent de la base de données statistiques de l'OMPI. En raison du délai de transmission des demandes selon le PCT à l'OMPI, les chiffres pour 2013 sont des estimations. Pour les principaux pays déposants, ces estimations reposent sur plusieurs modèles économétriques et statistiques. Pour d'autres pays, elles sont faites en ajustant les demandes effectivement reçues en fonction de la part de chaque pays dans le total estimatif des dépôts selon le PCT.

S'agissant de la phase nationale du système du PCT, les statistiques reposent sur les données fournies à l'OMPI par les offices de brevets nationaux et régionaux, souvent six mois ou plus après la fin de l'année considérée. Les dernières données disponibles concernent donc 2012. Il est possible que des données manquent pour certains offices ou soient incomplètes pour certaines origines. Les données sont disponibles pour la plupart des grands offices. Comme les données communiquées à l'OMPI pour 2012 représentent 99% du total mondial, seule une petite partie est obtenue par estimation. Les données manquantes sont estimées à l'aide de méthodes d'extrapolation linéaire et de péréquation des données adjacentes. La notion de demande de brevet équivalent n'est pas utilisée dans cette revue. Les données relatives à l'entrée dans la phase nationale par pays d'origine peuvent donc s'écartez légèrement des données provenant d'autres sources, comme le centre des données de l'OMPI.

Les groupes de revenu correspondent à ceux qui sont utilisés par la Banque mondiale¹¹ tandis que les groupes régionaux sont fondés sur la définition que donne l'ONU des régions¹².

Les chiffres indiqués dans la présente revue peuvent faire l'objet de modifications¹³.

11 Voir data.worldbank.org/about/country-classifications/country-and-lending-groups.

12 Voir unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49regnf.htm. Bien que les noms géographiques utilisés par l'OMPI puissent différer légèrement de ceux définis par l'ONU, la composition des régions et sous régions reste identique.

13 Les données mises à jour de manière périodique peuvent être consultées à l'adresse suivante: www.wipo.int/ipstats/fr.

SUJET SPÉCIAL – L’UTILISATION DU SYSTÈME DU PCT PAR LES UNIVERSITÉS ET LES ORGANISMES DE RECHERCHE PUBLICS

Les universités et les organismes de recherche publics n’utilisent pas le système du PCT de la même manière que les entreprises parce qu’ils s’efforcent généralement d’établir des partenariats avec des sociétés, par exemple par l’intermédiaire des bureaux de transfert de technologie des universités, pour l’exploitation commerciale de leurs inventions.

Au fil du temps, les universités et les organismes de recherche publics ont déposé davantage de demandes de brevet selon le PCT, représentant presque 7,5% du total des demandes publiées en 2013. Les institutions qui se trouvent dans les pays européens et aux États-Unis d’Amérique représentent traditionnellement la grande majorité des dépôts mais celles qui sont en Asie rattrapent rapidement leur retard. Au cours des dernières années, les universités et les organismes de recherche publics ont fortement accru leur utilisation du système du PCT. Toutefois, les institutions les plus enclines à entrer dans la phase nationale venaient principalement de pays à revenu élevé¹⁴.

Recensement des universités et des organismes de recherche publics dans les données sur les dépôts selon le PCT

La recherche des noms de déposants au moyen de mots-clés permet de recenser les dépôts selon le PCT provenant d’universités et d’organismes de recherche publics¹⁵. Cette méthode permet de retrouver la grande majorité des

demandes selon le PCT déposées au nom d’universités et d’organismes de recherche publics. Mais elle connaît aussi des limites. Plus précisément, certaines inventions issues de recherches conduites dans des universités ou des organismes de recherche publics ne sont pas brevetées au nom de l’institution. Les chercheurs déposent souvent des brevets séparément, soit à leur propre nom, soit par l’intermédiaire d’une société qui finance leurs recherches. Selon certaines études, le nombre de brevets enregistrés au nom des universités en Europe ne représente souvent qu’un faible pourcentage du nombre de brevets dont l’un des inventeurs est un universitaire : 4% en Allemagne et en Italie, 12% en France, 20% aux Pays-Bas, 32% au Royaume-Uni et 53% en Espagne¹⁶. Il en résulte donc qu’une partie non négligeable des brevets découlant de la recherche publique échappe à l’analyse.

Les universités utilisent largement le système du PCT pour leurs dépôts au niveau international

Dans quelle mesure les déposants qui sont des universités ou des organismes de recherche publics utilisent-ils le système du PCT pour le dépôt de demandes de brevet au niveau international? Pour répondre à cette question, il est possible d’examiner la part des familles de brevets à orientation étrangère qui décident d'emprunter la voie PCT, répartie selon la première date de dépôt des familles. Afin d’éliminer le double comptage des demandes déposées auprès d’une pluralité d’offices pour la même invention, une famille de brevets regroupe les demandes de brevet liées entre elles par des revendications de priorité. Les familles de brevets ayant besoin de temps pour “s’agrandir”, 2010 est la dernière année pour laquelle nous disposons de données exhaustives.

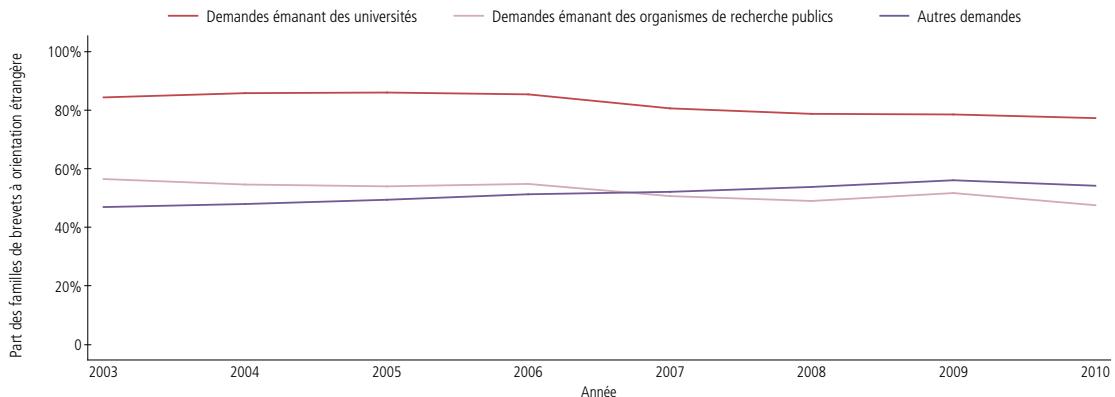
¹⁴ Les statistiques relatives aux demandes selon le PCT dans ce sujet spécial s’appuient sur les données relatives aux demandes publiées, même si les termes “dépôts” ou “demandes selon le PCT” sont employés. Elles reposent donc sur la date de publication de la demande, sauf indication contraire. En outre, les statistiques se fondent sur les informations concernant les déposants dont le nom est indiqué en premier, sauf indication contraire, et elles ne prennent pas en considération les déposants qui sont des personnes physiques. Les données relatives aux familles de brevets incluent néanmoins les familles détenues par une personne physique.

¹⁵ Les universités englobent tous les types d’établissements d’enseignement et les organismes de recherche publics incluent les organismes privés à but non lucratif et les hôpitaux.

¹⁶ Voir Daraio, C., Bonaccorsi, A., Geuna, A., Lepori, B., Bach, L., Bogetofte, P. et al. (2011). *The European University Landscape: A Micro Characterization Based on Evidence from the Aquameth Project*. Research Policy 40(1), 148-164.

SUJET SPECIAL

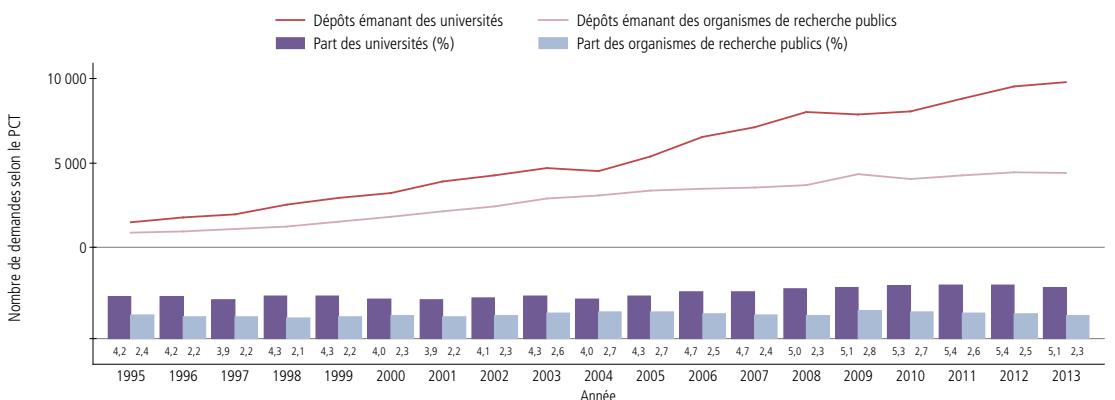
Figure ST1: Part des familles de brevets à orientation étrangère utilisant la voie PCT, 2003-2010



Note: les données relatives à cette figure ne tiennent pas compte des familles de brevets qui ont emprunté la voie PCT mais qui n'ont ensuite pas connu d'entrée dans la phase nationale. Les universités englobent tous les types d'établissements d'enseignement et les organismes de recherche publics incluent les organismes privés à but non lucratif et les hôpitaux.

Source: base de données statistiques de l'OMPI et base de données PATSTAT de l'OEB, mars 2014

Figure ST2: Tendance du nombre de demandes selon le PCT déposées par les universités et les organismes de recherche publics et part dans le total des dépôts



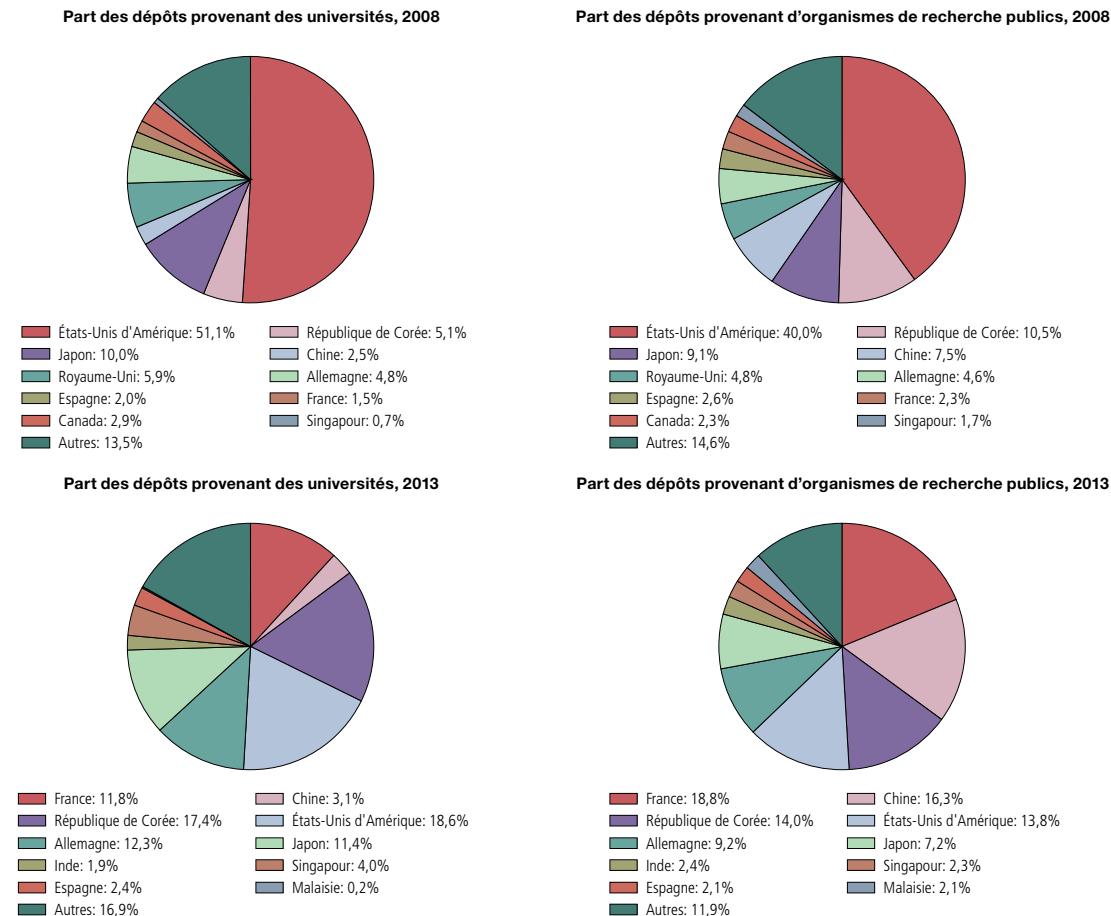
Note: les données relatives au PCT se fondent sur la date de publication de la demande et sur les déposants dont le nom est indiqué en premier. Le secteur universitaire comprend tous les types d'établissements d'enseignement. Les organismes de recherche publics englobent les organismes à but non lucratif et les hôpitaux.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Les universités sont bien plus enclines que d'autres déposants à utiliser la voie PCT (figure ST1). Plus des trois quarts des familles de brevets à orientation étrangère détenues par des universités ont emprunté la voie PCT, bien que cette part ait légèrement diminué après 2006. Il est intéressant de noter que les organismes de recherche publics utilisaient aussi majoritairement le système du PCT mais ont aussi connu un déclin de leur part de dépôts selon le PCT après 2006 et qu'ils ont été dépassés par les autres déposants en 2007.

Qu'est-ce qui pourrait expliquer que les universités utilisent davantage le système du PCT? La phase internationale de 18 mois leur laisse peut-être le temps de trouver un partenaire commercial prêt à investir dans la procédure d'obtention d'un brevet et dans le développement d'une technologie. En outre, les universités se consacrent principalement à l'innovation "en amont" et disposent donc peut-être de moins d'informations que les entreprises et les organismes de recherche publics en ce qui concerne le potentiel commercial de leurs inventions, ce qui favoriserait également la stratégie attentiste qu'offre le PCT.

Figure ST3: Part des dépôts selon le PCT provenant des universités et des organismes de recherche publics pour les 10 principales origines en 2008 et en 2013



Note: les données relatives au PCT se fondent sur la date de publication et le déposant dont le nom est indiqué en premier. Les universités englobent tous les types d'établissements d'enseignement et les organismes de recherche publics incluent les organismes privés à but non lucratif et les hôpitaux.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

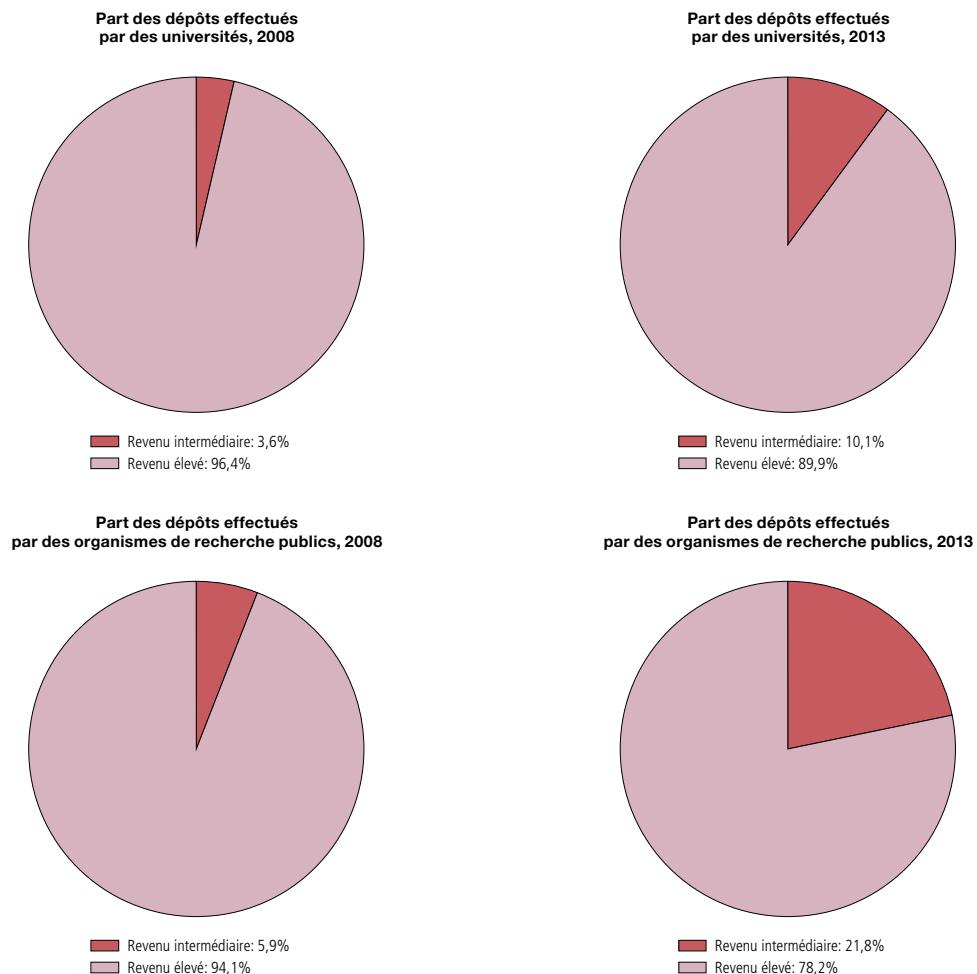
La croissance du nombre de dépôts par les universités est plus rapide que la croissance globale du nombre de dépôts

En 2013, les universités et les organismes de recherche publics ont déposé respectivement 9804 et 4411 demandes selon le PCT (figure ST2). Les deux catégories d'institutions ont tendance à déposer un nombre croissant de demandes selon le PCT au fil du temps, mais le nombre de demandes déposées par les universités augmente bien plus rapidement. La croissance annuelle moyenne du nombre de dépôts était de 11% pour les universités entre 1995 et 2013 et de 9,5% pour les organismes de recherche publics. Les deux catégories d'institutions semblent avoir souffert du ralentissement

économique puisque les dépôts provenant des universités ont chuté de 1,4% en 2009 et ceux émanant des organismes de recherche publics de 6,7% en 2010. Mais elles ont toutes deux vite renoué avec la croissance, même si les dépôts des organismes de recherche publics ont diminué de 0,7% en 2013.

En 2013, la part des dépôts provenant des universités dans le total des dépôts selon le PCT s'élevait à 5,1% et celle des dépôts effectués par les organismes de recherche publics à 2,3%. La part des dépôts provenant des universités avait augmenté d'un point de pourcentage par rapport à 1995 tandis que celle des dépôts par les organismes de recherche publics était restée à peu près stable.

Figure ST4: Part des dépôts selon le PCT effectués par des universités et des organismes de recherche publics, par groupe de revenus, en 2008 et 2013



Note: les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication et le déposant qui est nommé en premier. Le secteur universitaire comprend tous types d'établissements d'enseignement, et les organismes de recherche publics comprennent les organisations privées sans but lucratif et les hôpitaux.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

La domination des universités des États-Unis d'Amérique faiblit

Les universités des États-Unis d'Amérique sont largement en tête du point de vue des demandes provenant d'universités avec 3920 demandes déposées en 2013, devant les universités de la République de Corée (1026), du Japon (896), de la Chine (731) et du Royaume-Uni (474). Elles représentaient 40% de l'ensemble des demandes selon le PCT déposées par des universités en 2013, soit environ 11 points de pourcentage de moins qu'en 2008 (figure ST3). Ce déclin est principalement dû à une forte

hausse du nombre de dépôts émanant des universités de la Chine et de la République de Corée, s'élevant à environ cinq points de pourcentage de plus entre 2008 et 2013 pour chacun de ces pays.

Les dépôts provenant d'organismes de recherche publics ne sont pas dominés par un seul pays. Avec 829 dépôts, ce sont les organismes de recherche publics de la France qui ont déposé le plus grand nombre de demandes en 2013, suivis de la Chine (717), de la République de Corée (618), des États-Unis d'Amérique

(608) et de l'Allemagne (408). Entre 2008 et 2013, la majorité des origines figurant dans les 10 principales origines des organismes de recherche publics ont vu leur part diminuer, à l'inverse de celle de la Chine (+13,2 points de pourcentage), de la France (+7), de la Malaisie (+1,9) et de l'Inde (+0,5).

En 2013, la part des cinq principales origines des organismes de recherche publics dans le total des dépôts provenant de ces institutions se situaient entre 18,8% pour la France et 9,2% pour l'Allemagne. En revanche, en ce qui concerne les universités, la part correspondante a varié entre 40% pour les États-Unis d'Amérique et 4,8% pour le Royaume-Uni. Mais les 10 principales origines des organismes de recherche publics représentaient environ 88% des dépôts effectués par ces institutions en 2013, soit une hausse par rapport aux 83,1% de 2008, et les 10 principales origines des universités représentaient 85,4% en 2013 contre 86,5% auparavant.

Les pays à revenu intermédiaire rattrapent leur retard, avec une croissance essentiellement menée par la Chine

En 2013, les pays à revenu élevé étaient à l'origine de la vaste majorité des dépôts émanant des universités (90%) et des organismes de recherche publics (78%) (figure ST4). Entre 2008 et 2013, la part des pays à revenu intermédiaire a connu une croissance rapide, de 6,5 points de pourcentage pour les universités et de 16 points de pourcentage pour les organismes de recherche publics, une évolution principalement menée par les universités chinoises (76% de la croissance totale des pays à revenu intermédiaire) et par les organismes de recherche publics chinois (81%).

En 2013, les universités et les organismes de recherche publics chinois représentaient chacun les trois quarts des dépôts effectués par des universités et des organismes de recherche publics de pays à revenu intermédiaire. Les autres principales origines, parmi les pays à revenu intermédiaire, étaient, pour les universités, la Malaisie (57 demandes), l'Inde (55), le Brésil (47), l'Afrique du Sud (42) et le Mexique (15) et, pour les organismes de recherche publics, l'Inde (104), la Malaisie (93), le Brésil (11), l'Afrique du Sud (10) et l'Argentine (10).

La part des universités et des organismes de recherche publics dans les dépôts provenant de pays à revenu intermédiaire a considérablement augmenté

Dans les pays à revenu élevé, la part des dépôts effectués par des universités est restée relativement stable, à environ 4% du nombre total des dépôts provenant de pays à revenu élevé entre 1995 et 2004, pour ensuite passer à 5,5% en 2011 et redescendre à 5,1% en 2013 (figure ST5). En revanche, la part des dépôts effectués par des organismes de recherche publics est restée stable pendant toute la période, variant entre 2% (en 2013) et 2,7% (en 2009). Si aucune de ces deux parts n'a beaucoup changé au fil du temps, le nombre de demandes déposées par des universités et des organismes de recherche publics a augmenté de façon régulière à mesure que le nombre total de demandes publiées augmentait, dans les deux cas à un rythme comparable à celui de l'ensemble des dépôts émanant de pays à revenu élevé.

Dans les pays à revenu intermédiaire, à l'exception de la Chine, la part des universités et celle des organismes de recherche publics ont considérablement augmenté au fil du temps, passant de moins de 2% des dépôts à la fin des années 90 à 6% ou 7% ces dernières années. La part des dépôts effectués par des organismes de recherche publics a énormément fluctué, ce qui s'explique par un nombre relativement faible de dépôts. Ainsi, le nombre de demandes selon le PCT provenant d'organismes de recherche publics et publiées en 2004 atteignait seulement 180 de plus qu'en 2001.

La part des universités et des organismes de recherche publics dans les demandes déposées en Chine a beaucoup fluctué jusqu'au milieu des années 2000 en raison d'un nombre relativement faible de dépôts, en particulier en ce qui concerne les chiffres récents. La part des universités et des organismes de recherche publics dans le nombre total des dépôts effectués en Chine est restée relativement stable au fil du temps et se situe entre 4% et 5% depuis 2011. Ces dernières années, la part des dépôts effectués par des universités en Chine était com-

parable à celle observée dans les pays à revenu élevé mais la part des dépôts effectués par des organismes de recherche publics était deux fois plus élevée.

Les organismes de recherche publics d'Asie constituent la majeure partie des déposants et sont à l'origine de la majorité des demandes

L'Europe et les États-Unis d'Amérique sont généralement à l'origine de l'essentiel des demandes déposées par des universités et des organismes de recherche publics. Des institutions de renom, dont l'Université de Californie et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) se classent depuis de nombreuses années parmi les 50 premiers déposants de demandes selon le PCT (voir la sous-section A.3.3). Derrière ces grandes entités, un grand nombre d'autres institutions utilisent le système du PCT (figure ST6).

Au cours de la période 2011–2013, 28 155 demandes provenant de quelque 1710 universités ont été publiées. Les universités nord-américaines, qui représentaient un peu plus d'un cinquième des déposants du secteur universitaire, ont déposé 42% de toutes les demandes publiées appartenant à des universités. En revanche, les universités européennes représentaient la majeure partie des universités (38,5%) mais ont déposé beaucoup moins de demandes que les universités d'Asie et d'Amérique du Nord.

Un peu plus de 570 organismes de recherche publics ont publié 13 139 demandes au cours de la période 2011–2013. Chacun de ces organismes a déposé en moyenne 23 demandes, ce qui se situe au-dessus de la moyenne de 16,5 demandes déposées par université. Les organismes de recherche publics d'Asie ont été à l'origine de la majeure partie des demandes (42,6%) et représentaient la majeure partie des déposants (41,9%). En revanche, la part des organismes de recherche publics d'Amérique du Nord était quasiment la même que celle des universités d'Amérique du Nord (environ 21%) mais ces organismes ont déposé un nombre de demandes bien inférieur à celui des universités (15,3%

des dépôts effectués par des organismes de recherche publics contre 42% des dépôts effectués par des universités).

Les universités et les organismes de recherche publics déposent des demandes mentionnant des codéposants plus souvent que la moyenne

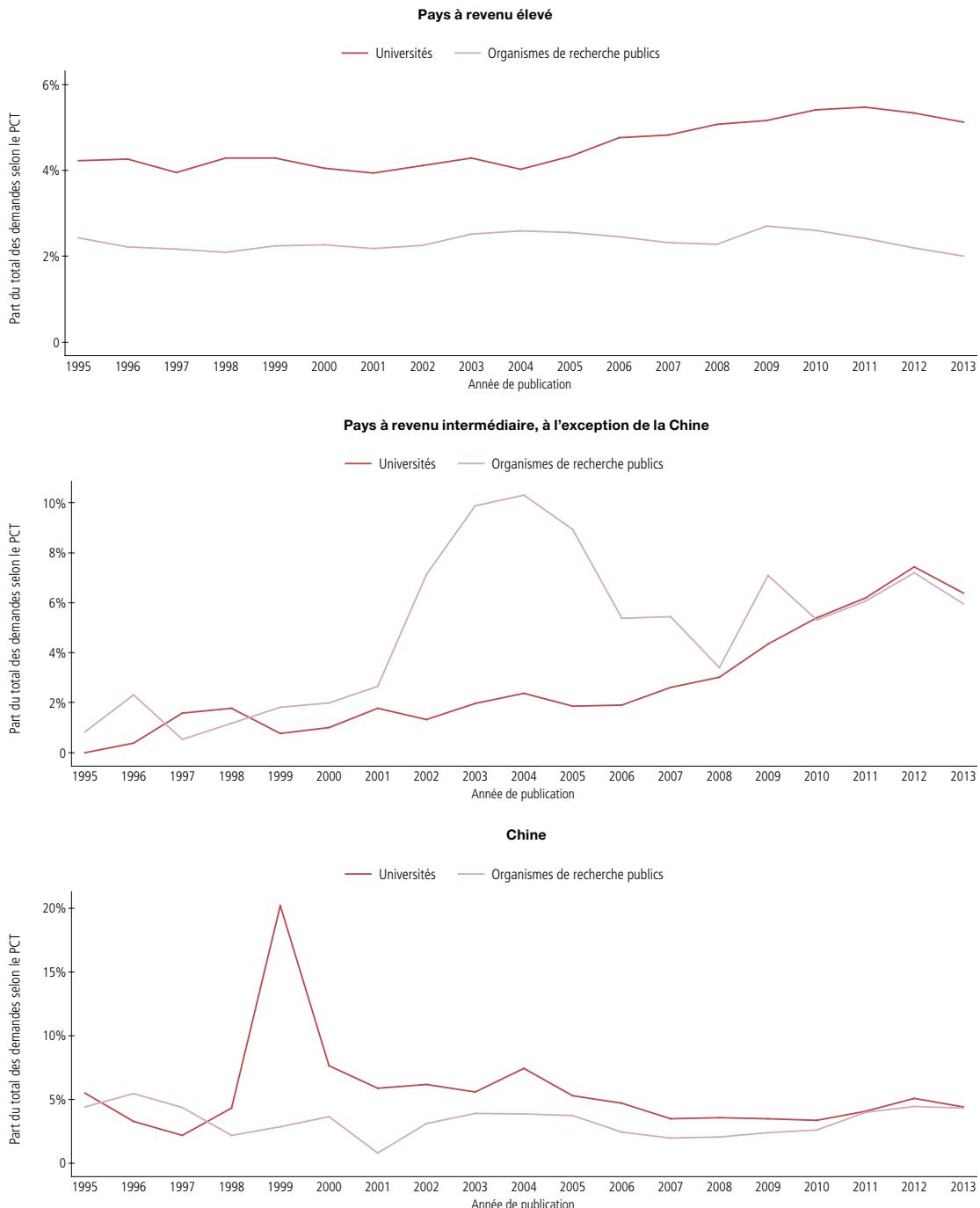
Les universités et les organismes de recherche publics effectuent des dépôts conjoints, avec des codéposants, beaucoup plus souvent que la moyenne. Au cours de la période 2011–2013, 7% de l'ensemble des demandes selon le PCT mentionnaient plusieurs déposants, un chiffre qui atteignait les 16% pour les universités et les 19% pour les organismes de recherche publics (figure ST7).

L'Argentine comptait de loin la plus grande part de dépôts effectués avec des codéposants. Cela s'explique probablement par le fait que l'Argentine n'est pas un membre du PCT, ce qui oblige les déposants de ce pays à effectuer des dépôts conjointement avec un déposant domicilié dans un État membre du PCT ou un ressortissant d'un tel État¹⁷.

Parmi les universités, celles situées en Argentine (67%), en France (61%) et au Japon (35%) ont connu le plus grand nombre de dépôts effectués avec des codéposants. En revanche, les parts détenues par les universités de la République de Corée (9%), du Royaume-Uni (8%), de l'Inde (6%) et de la Malaisie (6%) étaient toutes inférieures à 10%. La part détenue par les universités des États-Unis d'Amérique (12%) était inférieure de 4 points de pourcentage à la moyenne (16%).

¹⁷ La part des dépôts effectués par l'Argentine sans aucun codéposant peut s'expliquer par la méthode choisie pour les indicateurs relatifs à ce point particulier, qui exclut les demandes effectuées par des personnes physiques.

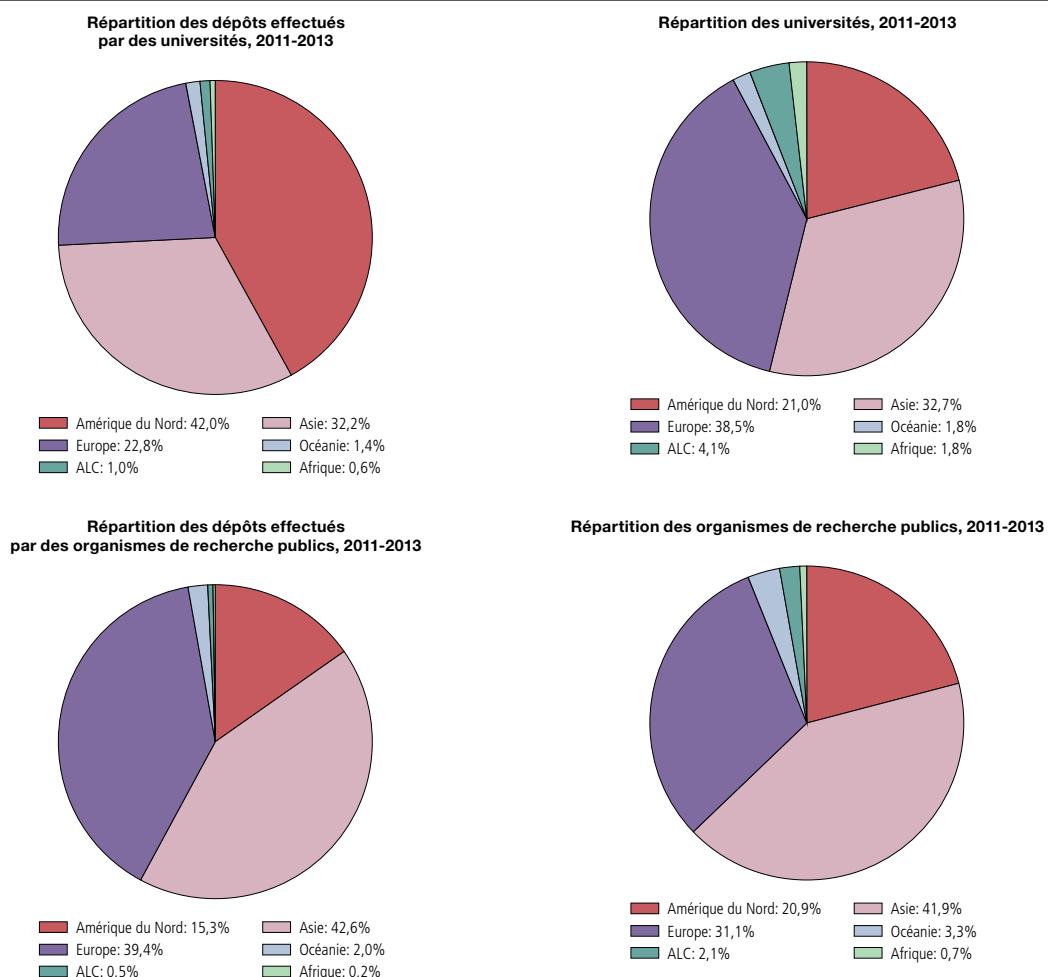
Figure ST5: Part des dépôts effectués par des universités et des organismes de recherche publics dans le nombre total de demandes selon le PCT, par groupe de revenus



Note: les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication et le déposant qui est nommé en premier. Le secteur universitaire comprend tous types d'établissements d'enseignement, et les organismes de recherche publics comprennent les organisations privées sans but lucratif et les hôpitaux.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure ST6: Répartition des dépôts et des déposants, par type de déposant et région, 2011-2013



Note: ALC: Amérique latine et Caraïbes. Les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication et le déposant qui est nommé en premier. Le secteur universitaire comprend tous types d'établissements d'enseignement, et les organismes de recherche publics comprennent les organisations privées sans but lucratif et les hôpitaux.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Parmi les organismes de recherche publics, ceux situés en Argentine (94%), en Belgique (64%), en Espagne (38%), en France (35%) et au Japon (29%) ont connu le plus grand nombre de dépôts effectués avec des codéposants. Les parts détenues par les organismes de recherche publics de la République de Corée (8%), de l'Inde (5%) et de la Malaisie (1%) étaient les plus faibles. La part détenue par les organismes de recherche publics situés aux États-Unis d'Amérique était la même que celle des universités de ce pays (12%), inférieure à la moyenne (19%).

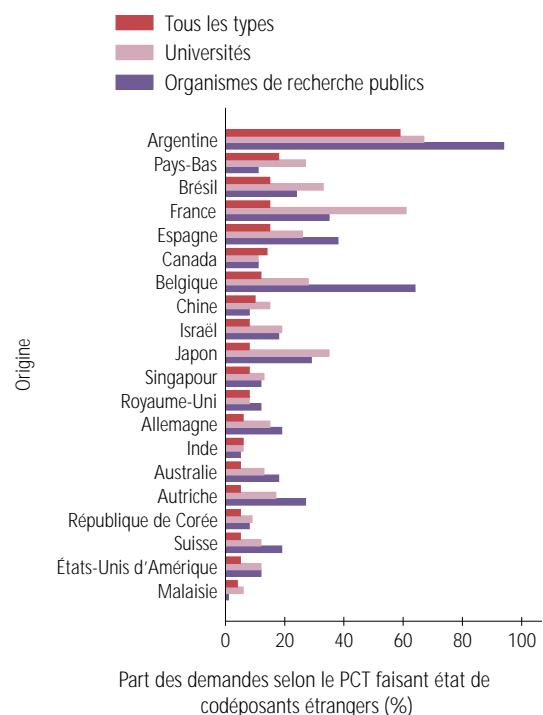
Dans la grande majorité des cas, les universités et les organismes de recherche publics sont les déposants nommés en premier

L'ordre des déposants sur le formulaire de requête du PCT n'a que peu d'importance d'un point de vue juridique. Cela étant, le déposant nommé en premier est souvent considéré, dans la pratique, comme le déposant qui a le plus largement contribué au dépôt. Pour les 20 principales origines au cours de la période 2011-2013, 79% des déposants qui étaient des universités et 82% des déposants qui étaient des organismes de recherche publics étaient

nommés en premier dans les demandes (figure ST8). Ces chiffres élevés sont aussi liés au fait que les universités et les organismes de recherche publics effectuent souvent des dépôts sans codéposants (figure ST7).

La part concernant les universités variait de 97% pour la Malaisie à 37% pour la France. Parmi les pays qui déposent la majeure partie des demandes provenant d'universités ou d'organismes de recherche publics, la France et le Japon enregistraient les chiffres les plus bas (sur 20 pays). En revanche, les chiffres de la Chine, de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique étaient tous supérieurs à la moyenne. Par exemple, 88% des universités américaines et 95% des organismes de recherche publics de la République de Corée étaient nommés en premier.

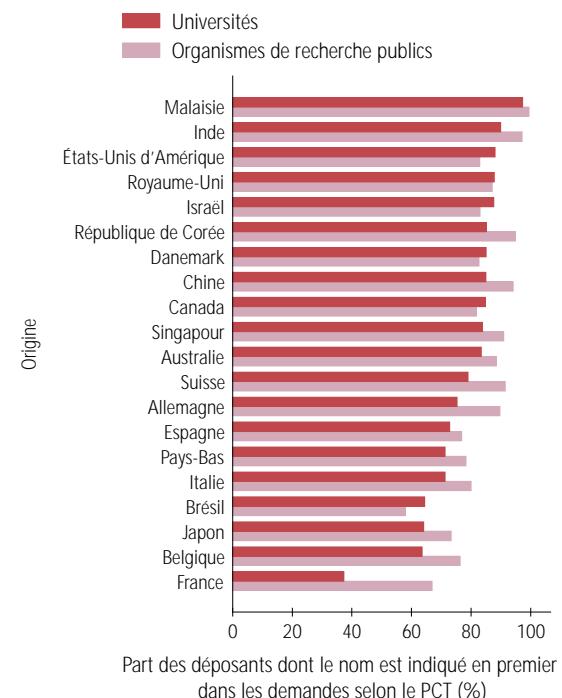
Figure ST7: Part des demandes selon le PCT mentionnant des codéposants, par type de déposant, 2011-2013



Note: les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication et le déposant qui est nommé en premier. Le secteur universitaire comprend tous types d'établissements d'enseignement, et les organismes de recherche publics comprennent les organisations privées sans but lucratif et les hôpitaux. Les chiffres se rapportent aux déposants qui sont des personnes morales uniquement (à l'exclusion donc des personnes physiques) et à tous les déposants nommés dans les demandes selon le PCT.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure ST8: Part des déposants qui sont des universités ou des organismes de recherche publics et qui sont nommés en premier dans les demandes selon le PCT, pour les 20 principales origines, 2011-2013



Note: les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication et le déposant qui est nommé en premier. Le secteur universitaire comprend tous types d'établissements d'enseignement, et les organismes de recherche publics comprennent les organisations privées sans but lucratif et les hôpitaux. Les chiffres se rapportent aux déposants qui sont des personnes morales uniquement (à l'exclusion donc des personnes physiques) et à tous les déposants nommés dans les demandes selon le PCT.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Les principales universités de chaque région ont pour la plupart vu une augmentation de leurs dépôts selon le PCT

Au cours de la période 2011-2013, les universités du monde entier ont déposé 28 153 demandes selon le PCT, la plupart provenant d'Amérique du Nord (11 823), d'Asie (9065) et d'Europe (6421) (tableau ST1).

Les cinq principales universités d'Afrique, d'Amérique du Nord et d'Océanie étaient toutes situées dans un seul pays de leur région: l'Afrique du Sud pour l'Afrique, les États-Unis d'Amérique pour l'Amérique du Nord et l'Australie pour l'Océanie¹⁸.

En Afrique, la répartition régionale des déposants pointait essentiellement vers l'Institut sud-africain de recherche sur la canne à sucre de l'Université de Stellenbosch (20,6%), l'Université du Cap (13,1%) et l'Université du Witwatersrand (12,5%). En Océanie, les trois principaux déposants comptaient pour 55,3% de toutes les demandes. En Asie et en Europe, la ventilation par région était plus équilibrée parmi les déposants considérés.

Dans leur majorité, les cinq premières universités utilisant le système du PCT dans chaque région ont connu une augmentation de leurs dépôts au cours de toutes les périodes. L'Université de Beijing a connu la croissance la plus rapide, passant de 22 demandes pendant la période 2005-2007 à 198 demandes pour la période 2011-2013. Mais en termes absolus, le Korea Advanced Institute of Science and Technology a enregistré l'augmentation la plus importante et a déposé, pendant la période 2011-2013, 232 demandes de plus que pendant la période 2005-2007.

Les trois premiers organismes de recherche publics utilisant le système du PCT sont établis en Europe

Au cours de la période 2011-2013, les déposants qui sont des organismes de recherche publics ont déposé 13 146 demandes selon le PCT (tableau ST2), soit environ la moitié du nombre des demandes déposées par des universités. Les organismes de recherche publics d'Asie et d'Europe comptaient pour plus de 5000 demandes chacun, représentant ensemble 82% du total.

La ventilation régionale pour les organismes de recherche publics est plus inégale que pour les déposants qui sont des universités. En Afrique, 81,3% des demandes ont été déposées par un seul organisme de recherche public, le Conseil sud-africain de la recherche scientifique et industrielle (CSIR), en Afrique du Sud. Les trois premiers organismes de recherche publics de la région Amérique latine et Caraïbes comptaient pour 77,3% de toutes les demandes provenant d'organismes de recherche publics de cette région. De même, 70,8% de toutes les demandes déposées par des organismes de recherche publics en Océanie provenaient de deux déposants seulement. Si l'Europe présentait une ventilation relativement équilibrée pour les universités qui avaient déposé des demandes, la situation des organismes de recherche publics était différente avec trois principaux déposants: CEA (22,7%), Fraunhofer-Gesellschaft zur Förderung der Angewandten Forschung E.V. (15,3%) et le CNRS (10,7%) pour la période 2011-2013.

Les trois premiers déposants qui étaient des organismes de recherche publics au cours de la période 2011-2013 étaient établis en Europe. Le CEA, en France, arrivait en première place avec 1181 demandes selon le PCT. Il a également connu la plus forte croissance du nombre absolu des demandes (+533), passant de 648 demandes pour la période 2005-2007 à 1181 demandes pour la période 2011-2013.

¹⁸ Il convient de noter que l'Amérique du Nord et l'Océanie comprennent un petit nombre de pays.

Tableau ST1: Cinq premières universités utilisant le système du PCT par région, 2005-2013

Région	Nom du déposant	Pays d'origine	Période			Part régionale 2011-13 (%)
			2005-07	2008-10	2011-13	
Afrique	STELLENBOSCH UNIVERSITY SOUTH AFRICAN SUGARCANE RESEARCH INSTITUTE	Afrique du Sud	4	22	33	20,6
	UNIVERSITY OF CAPE TOWN	Afrique du Sud	12	23	21	13,1
	UNIVERSITY OF THE WITWATERSRAND	Afrique du Sud	9	25	20	12,5
	NORTHWEST UNIVERSITY	Afrique du Sud	7	5	14	8,8
	UNIVERSITY OF KWAZULU-NATAL	Afrique du Sud	0	3	10	6,3
	Autres		10	21	62	38,8
	Total		42	99	160	100,0
Asie	KOREA ADVANCED INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY	République de Corée	55	116	287	3,2
	SEOUL NATIONAL UNIVERSITY	République de Corée	102	243	280	3,1
	UNIVERSITY OF TOKYO	Japon	140	266	238	2,6
	PEKING UNIVERSITY	Chine	22	59	198	2,2
	KYOTO UNIVERSITY	Japon	229	133	189	2,1
	Autres		3 454	5 100	7 873	86,9
	Total		4 002	5 917	9 065	100,0
Europe	ISIS INNOVATION LIMITED	Royaume-Uni	114	126	201	3,1
	DANMARKS TEKNISKE UNIVERSITET	Danemark	45	85	119	1,9
	CAMBRIDGE UNIVERSITY	Royaume-Uni	125	91	110	1,7
	IMPERIAL INNOVATIONS LTD.	Royaume-Uni	104	136	105	1,6
	ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE DE LAUSANNE	Suisse	56	74	101	1,6
	Autres		3 679	5 265	5 785	90,1
	Total		4 123	5 777	6 421	100,0
ALC	UNIVERSIDADE FEDERAL DE MINAS GERAIS	Brésil	11	33	40	13,9
	UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO DE JANEIRO	Brésil	21	11	24	8,3
	UNIVERSIDAD DE SANTIAGO DE CHILE	Chili	0	4	21	7,3
	PONTIFICIA UNIVERSIDAD CATOLICA DE CHILE	Chili	2	9	18	6,3
	INSTITUTO TECNOLOGICO Y DE ESTUDIOS SUPERIORES DE MONTERREY	Mexique	5	22	13	4,5
	Autres		45	101	172	59,7
	Total		84	180	288	100,0
Amérique du Nord	UNIVERSITY OF CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	1 131	984	1 028	8,7
	MASSACHUSETTS INSTITUTE OF TECHNOLOGY	États-Unis d'Amérique	475	480	567	4,8
	JOHNS HOPKINS UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	238	258	368	3,1
	UNIVERSITY OF TEXAS SYSTEM	États-Unis d'Amérique	286	421	358	3,0
	HARVARD UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	189	310	354	3,0
	Autres		8 149	9 154	9 148	77,4
	Total		10 468	11 607	11 823	100,0
Océanie	UNIVERSITY OF SYDNEY	Australie	31	71	77	19,4
	UNIVERSITY OF QUEENSLAND	Australie	66	96	74	18,7
	MONASH UNIVERSITY	Australie	41	25	68	17,2
	UNIVERSITY OF MELBOURNE	Australie	16	29	27	6,8
	UNIVERSITY OF WESTERN AUSTRALIA	Australie	7	11	18	4,5
	Autres		141	140	132	33,3
	Total		302	372	396	100,0
	Total		19 021	23 952	28 153	

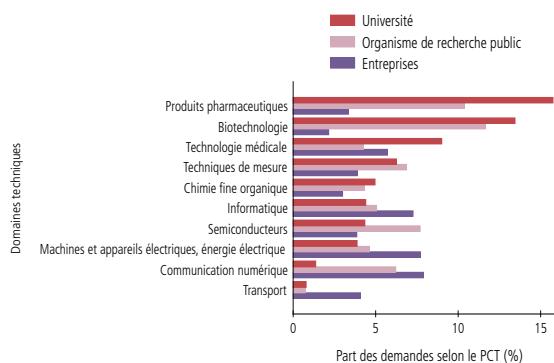
Note: ALC: Amérique latine et Caraïbes. Les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication et le déposant qui est nommé en premier. Le secteur universitaire comprend tous types d'établissements d'enseignement.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Les dépôts de demandes des universités et des organismes de recherche publics visent des domaines techniques à caractère scientifique

Parmi les 35 domaines techniques visés, les déposants qui sont des universités ont déposé près de la moitié (49,4%) de leurs demandes dans les cinq premiers domaines techniques recensés, à savoir: les produits pharmaceutiques (15,7%), la biotechnologie (13,4%), les technologies médicales (9%), les techniques de mesure (6,3%) et la chimie fine organique (5%) (figure ST9). Les demandes déposées par des organismes de recherche publics étaient quasiment concentrées sur les mêmes cinq premiers domaines techniques (42,8%), de la façon suivante: biotechnologie (11,6%), produits pharmaceutiques (10,4%), semi-conducteurs (7,7%), techniques de mesure (6,9%) et communication numérique (6,2%). En revanche, les demandes selon le PCT provenant d'entreprises étaient réparties de façon plus équilibrée, de sorte que les cinq premiers domaines techniques pour les entreprises comptaient pour 32,7% de leurs demandes. D'une manière générale et sans surprise, les demandes des universités et, dans une moindre mesure, des organismes de recherche publics se concentraient sur des domaines techniques à caractère scientifique, notamment les sciences biologiques et la chimie.

Figure ST9: Part de certains domaines techniques dans les demandes selon le PCT par type de déposant, 2011-2013



Note: les 10 domaines techniques présentés sont une combinaison des cinq premiers domaines techniques pour chacun des trois types de déposants: universités, organismes de recherche publics et entreprises.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Les demandes déposées par des organismes de recherche publics entrent dans la phase nationale plus souvent que la moyenne

Pendant la période 2005-2009 (la dernière période pour laquelle des données complètes sont disponibles sur les entrées ultérieures dans la phase nationale), 71% des demandes entraient dans la phase nationale selon le PCT dans au moins un pays (figure ST10). Les chiffres concernant les universités (67%) étaient inférieurs à cette moyenne et ceux des organismes de recherche publics y étaient supérieurs (75%). Parmi les 20 origines visées, la part des familles de brevets comptant des demandes selon le PCT entrées en phase nationale était supérieure pour les pays à revenu élevé que pour les pays à revenu intermédiaire, sauf dans les cas de la République de Corée et de l'Espagne. Cette distinction est cependant moins évidente pour les universités et les organismes de recherche publics.

Les chiffres concernant les universités étaient inférieurs à la moyenne générale de 71% pour 14 des 20 pays visés. Israël comptait le plus grand nombre de familles de brevets comptant des demandes entrées en phase nationale (85%), suivi par la Belgique (80%), le Canada (79%), le Japon (76%) et l'Argentine (75%). Les États-Unis d'Amérique (70%) enregistraient des chiffres inférieurs à la moyenne générale (71%) mais supérieurs aux chiffres concernant les universités (67%). En revanche, le Brésil (43%) et l'Espagne (36%) comptaient une minorité de demandes selon le PCT ayant donné lieu à des entrées en phase nationale.

Tableau ST2: Cinq premiers organismes de recherche publics utilisant le système du PCT par région, 2005-2013

Région	Nom du déposant	Pays d'origine	Période		Part régionale 2011-13 (%)
			2005-07	2008-10	
Afrique	CSIR	Afrique du Sud	24	21	26 81,3
	SOUTH AFRICAN MEDICAL RESEARCH COUNCIL	Afrique du Sud	5	3	2 6,3
	AGRICULTURAL RESEARCH COUNCIL	Afrique du Sud	0	1	1 3,1
	COUNCIL OF SCIENTIFIC AND INDUSTRIAL RESEARCH	Namibie	0	0	1 3,1
	INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE	Maroc	0	0	1 3,1
	Autres		3	3	1 3,1
Total			32	28	32 100,0
Asie	CHINA ACADEMY OF TELECOMMUNICATIONS TECHNOLOGY	Chine	0	0	517 9,3
	AGENCY OF SCIENCE, TECHNOLOGY AND RESEARCH	Singapour	332	447	389 7,0
	INSTITUTE OF MICROELECTRONICS OF CHINESE ACADEMY OF SCIENCES	Chine	0	1	374 6,7
	MIMOS BERHAD	Malaisie	0	162	336 6,0
	ELECTRONICS & TELECOMMUNICATIONS RESEARCH INSTITUTE OF KOREA	République de Corée	584	1 071	307 5,5
	Autres		2 921	2 630	3 644 65,5
Total			3 837	4 311	5 567 100,0
Europe	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES	France	648	717	1 181 22,7
	FRAUNHOFER-GESELLSCHAFT ZUR FORDERUNG DER ANGEWANDTEN FORSCHUNG E.V.	Allemagne	641	849	798 15,3
	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS)	France	387	451	559 10,7
	INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE (INSERM)	France	101	209	319 6,1
	CONSEJO SUPERIOR DE INVESTIGACIONES CIENTIFICAS (CSIC)	Espagne	199	281	278 5,3
	Autres		1 887	2 434	2 072 39,8
Total			3 863	4 941	5 207 100,0
ALC	EMPRESA BRASILEIRA DE PESQUISA AGROPECUARIA - EMBRAPA	Brésil	1	8	24 36,4
	CONSEJO NACIONAL DE INVESTIGACIONES CIENTIFICAS Y TECNICAS (CONICET)	Argentine	0	18	16 24,2
	CENTRO DE INVESTIGACION Y DE ESTUDIOS AVANZADOS DEL INSTITUTO POLITECNICO NACIONAL	Mexique	4	4	11 16,7
	CENTRO BRASILEIRO DE PESQUISAS FISICAS - CBPF	Brésil	1	2	4 6,1
	INSTITUTO MEXICANO DEL PETROLEO	Mexique	10	9	2 3,0
	Autres		20	14	9 13,6
Total			36	55	66 100,0
Amérique du Nord	U.S.A., AS REPRESENTED BY THE SECRETARY DEPT. OF HEALTH AND HUMAN SERVICES	États-Unis d'Amérique	364	324	279 14,0
	BATTELLE MEMORIAL INSTITUTE	États-Unis d'Amérique	119	138	166 8,3
	MAYO FOUNDATION FOR MEDICAL EDUCATION AND RESEARCH	États-Unis d'Amérique	116	174	138 6,9
	CLEVELAND CLINIC FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	95	87	99 5,0
	UNITED STATES OF AMERICA AS REPRESENTED BY THE SECRETARY OF THE NAVY	États-Unis d'Amérique	125	94	89 4,5
	Autres		1 450	1 531	1 226 61,4
Total			2 269	2 348	1 997 100,0
Océanie	COMMONWEALTH SCIENTIFIC AND INDUSTRIAL RESEARCH ORGANISATION	Australie	154	182	149 53,8
	NATIONAL ICT AUSTRALIA LIMITED	Australie	21	41	47 17,0
	MURDOCH CHILDRENS RESEARCH INSTITUTE	Australie	3	9	10 3,6
	AUSTRALIAN NUCLEAR SCIENCE & TECHNOLOGY ORGANISATION	Australie	10	5	9 3,2
	WALTER AND ELIZA HALL INSTITUTE OF MEDICAL RESEARCH	Australie	19	24	8 2,9
	Autres		137	99	54 19,5
Total			344	360	277 100,0
Total			10 381	12 043	13 146

Note: ALC: Amérique latine et Caraïbes. Les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication et le déposant qui est nommé en premier. Les organismes de recherche publics comprennent les organisations privées sans but lucratif et les hôpitaux.

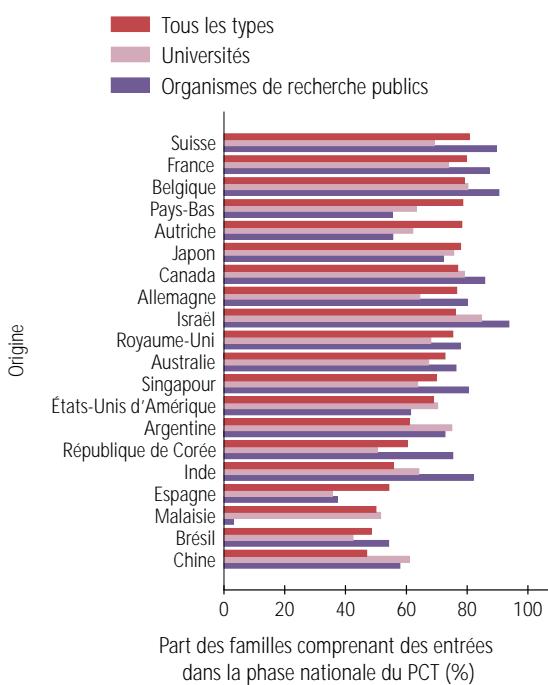
Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Pour les organismes de recherche publics, les chiffres étaient supérieurs à la moyenne générale de 71% pour 13 des 20 pays visés. Ils étaient également supérieurs à 80% pour 8 des pays visés, voire égaux ou supérieurs à 90% pour Israël (94%), la Belgique (90%) et la Suisse (90%).

Les trois pays dont le plus grand nombre de demandes émanant d'organismes de recherche publics avaient été publiées en 2013 (figure 3) enregistraient des chiffres bien différents: 87% pour la France, 75% pour la République de Corée et 58% pour la Chine. L'Espagne (37%) et la

Malaisie (3%) comptaient une minorité de demandes provenant d'organismes de recherche publics ayant donné lieu à des entrées en phase nationale.

Figure ST10: Part des familles de brevets comptant des demandes selon le PCT entrées en phase nationale entre 2005 et 2009 pour certaines origines, par type de déposant



Note: les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication et le déposant qui est nommé en premier. Le secteur universitaire comprend tous types d'établissements d'enseignement, et les organismes de recherche publics comprennent les organisations privées sans but lucratif et les hôpitaux. Les chiffres se rapportent aux déposants qui sont des universités, des organismes de recherche publics et des entreprises uniquement (à l'exclusion donc des personnes physiques) et à tous les déposants nommés dans les demandes selon le PCT.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Conclusion

S'ils représentent de 7% à 8% du nombre total des demandes selon le PCT, les organismes de recherche publics et, surtout, les universités utilisent largement le système du PCT pour leurs stratégies internationales en matière de brevets. La phase internationale de 18 mois leur laisse un temps précieux pour évaluer le potentiel commercial de leurs inventions, voire pour trouver un partenaire commercial.

Malgré certaines similarités, les universités et les organismes de recherche publics ont tendance à faire une utilisation différente du système du PCT.

Les universités continuent de déposer un nombre de plus en plus élevé de demandes selon le PCT. En 2013, presque 10 000 demandes déposées par des universités ont été publiées, soit 5,1% du nombre total des demandes publiées. En moyenne, l'évolution des dépôts par des universités est plus rapide que l'évolution globale des dépôts selon le PCT, à la fois dans les pays à revenu élevé et dans les pays à revenu intermédiaire. Bien que les universités des pays à revenu intermédiaire (notamment en Chine) aient connu la croissance la plus rapide ces dernières années, les universités américaines constituent de loin la principale source des dépôts. En moyenne, elles ont également déposé plus de demandes par université qu'en Asie et en Europe. Même si les universités effectuent surtout des dépôts sans codéposants, la part de leurs dépôts avec des codéposants était plus de deux fois plus élevée que pour les demandes selon le PCT dans leur ensemble. Cela étant, l'entrée en phase nationale était moins fréquente que pour la moyenne des demandes selon le PCT. Les universités ont déposé l'essentiel de leurs demandes dans un nombre limité de domaines techniques, en particulier dans les domaines techniques à caractère scientifique.

Les organismes de recherche publics déposent également un nombre de plus en plus élevé de demandes, atteignant presque 4500 demandes publiées en 2013, soit 2,3% du nombre total de demandes publiées. La part est restée stable pour les pays à revenu élevé, mais, dans les pays à revenu intermédiaire, elle a presque quadruplé au cours des cinq dernières années, et représentait un cinquième du nombre total des demandes déposées selon le PCT par des organismes de recherche publics en 2013. La Chine était à l'origine de la majeure partie de cette croissance et était la deuxième origine la plus importante pour les demandes déposées par des organismes de recherche publics en 2013, après la France. Si les trois principaux organismes de recherche publics étaient situés en Europe, l'Asie comptait le plus grand nombre de déposants qui sont des organismes de recherche publics et le plus grand nombre de demandes déposées par ces organismes. Par rapport aux universités et à l'ensemble des déposants de demandes selon le PCT, les organismes de recherche publics avaient la part la plus élevée des dépôts effectués avec des codéposants et la part la plus élevée d'entrées en phase nationale. Enfin, presque comme les universités, les organismes de recherche publics ont déposé près de la moitié de leurs demandes dans cinq domaines techniques, la plupart à caractère scientifique¹⁹.

¹⁹ Pour un examen complémentaire de ce sujet, sous un angle statistique et économique, veuillez vous référer au chapitre 4 (Mobiliser la recherche publique pour innover – le rôle de la propriété intellectuelle) du Rapport de 2011 sur la propriété intellectuelle dans le monde, disponible sur le site Web de l'OMPI.

SECTION A — STATISTIQUES CONCERNANT LA PHASE INTERNATIONALE : DEMANDES SELON LE PCT

La section A porte sur la phase internationale de la procédure selon le PCT. Elle donne un bref aperçu de la tendance mondiale avant de se concentrer sur les demandes selon le PCT par office récepteur, pays d'origine et région du monde. Elle contient aussi des données par type de déposant et domaine technique, et pour certains offices récepteurs et pays d'origine. Les données pour tous les offices et tous les pays d'origine figurent dans l'annexe statistique.

A.1

VUE D'ENSEMBLE

A.1.1 Tendance générale

En 2013, on estime à 205 300 le nombre de demandes selon le PCT déposées dans le monde, soit 5,1% de plus qu'en 2012 (figure A.1.1). Grâce à la quatrième année consécutive de croissance, plus de 200 000 demandes selon le PCT ont été déposées en une année pour la première fois. Deux origines ont contribué dans une plus large mesure à cette croissance : les États-Unis d'Amérique avec 56% de la croissance totale et la Chine avec 29%.

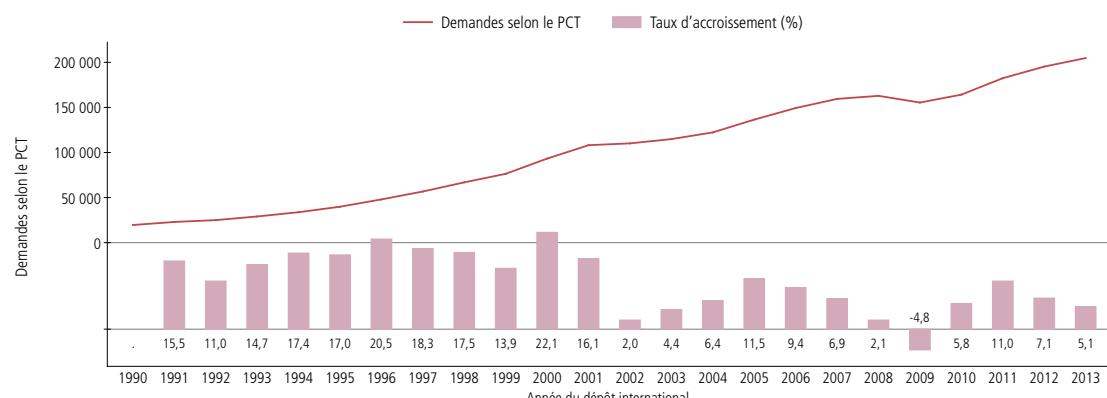
En 2013, presque trois quarts des offices récepteurs (83 sur 116) comptaient au moins un dépôt, et une majorité de ces offices (47) en comptaient un plus grand nombre qu'en 2012²⁰.

A.1.2 Principaux offices récepteurs

Les 15 principaux offices récepteurs ont reçu ensemble près de 96% de l'ensemble des demandes déposées en 2013 (figure A.1.2.1). Avec 57 793 demandes déposées, c'est l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) qui a reçu le plus grand nombre de demandes, suivi de l'Office des brevets du Japon (JPO) et de l'Office européen des brevets (OEB) avec 43 075 et 32 038 demandes respectivement.

Pour 10 des 15 principaux offices récepteurs, le nombre de demandes déposées a augmenté par rapport à 2012. Les taux de croissance annuels les plus élevés ont été enregistrés par l'Office des brevets d'Israël (+23,9%), l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPPO, +15,1%) et l'USPTO (+11,2%). Les offices qui ont accusé les baisses les plus fortes sont les offices de la Finlande (-6,7%), du Royaume-Uni (-5,7%) et de l'Australie (-5,5%). Les plus fortes hausses en termes de volume ont été enregistrées par l'USPTO (+5798 demandes), le SIPPO (+3018) et l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO, +573).

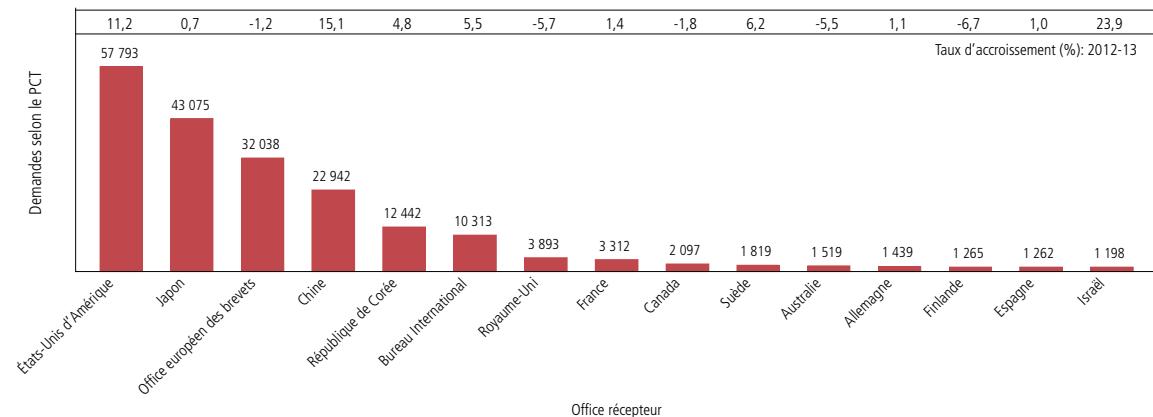
Figure A.1.1: Tendance des demandes selon le PCT



Note: les données de 2013 sont des estimations de l'OMPI.

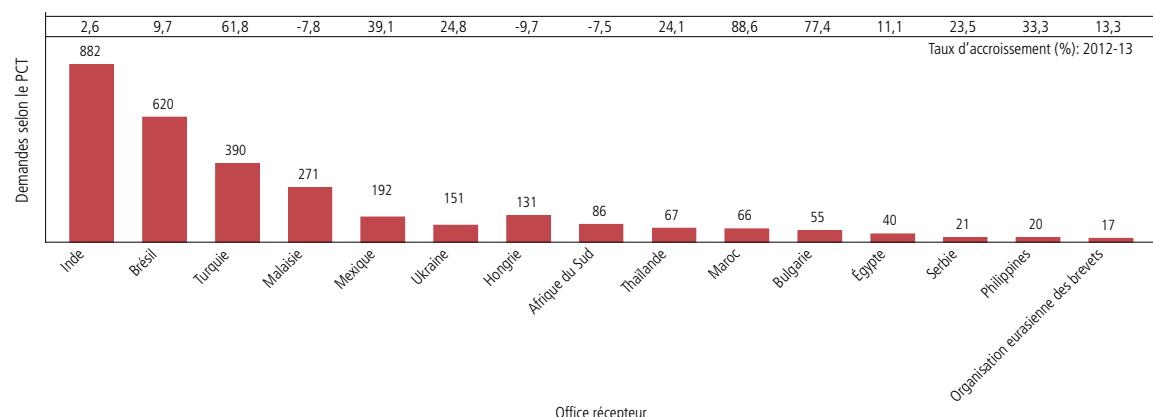
Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

²⁰ Un office récepteur est un office de brevets, ou le Bureau international de l'OMPI, auprès duquel la demande selon le PCT est déposée.

Figure A.1.2.1: Demandes selon le PCT déposées auprès des 15 principaux offices récepteurs, 2013

Note: les données pour 2013 sont des estimations de l'OMPI.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure A.1.2.2: Demandes selon le PCT déposées auprès de certains offices de pays à revenu intermédiaire, 2013

Note: les données relatives à 2013 sont des estimations de l'OMPI. La Chine n'y est pas mentionnée parce qu'elle est incluse dans la figure A.1.2 mais aussi parce qu'il existe une différence importante entre le nombre de demandes selon le PCT reçues par le SIPO et les offices récepteurs d'autres pays à revenu intermédiaire.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

En 2013, les Offices de l'Inde (882), du Brésil (620) et de la Turquie (390) sont ceux qui ont reçu le plus de demandes selon le PCT parmi les pays à revenu intermédiaire (figure A.1.2.2)²¹. Le nombre de demandes déposées a augmenté dans 12 des 15 principaux offices récepteurs, le Maroc (+88,6%) et la Bulgarie (+77,4%) enregistrant les taux croissance annuels les plus élevés. La Turquie

(+149 demandes), le Brésil (+55) et le Mexique (+54) ont enregistré les plus fortes augmentations du nombre de dépôts.

21 Le présent rapport s'appuie sur la classification des revenus de la Banque mondiale, établie en fonction du revenu national brut par habitant pour certains groupes de pays. (Pour de plus amples informations, voir la description des données.)

Comme tous les déposants du PCT, les déposants des pays à revenu intermédiaire peuvent choisir de déposer leurs demandes selon le PCT auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur. Pour quelques pays comme le Nigéria ou l'Oman, le Bureau international est d'ailleurs le seul office récepteur compétent. En 2013, le Bureau international dans sa fonction d'office récepteur a reçu 1429 demandes de pays à revenu intermédiaire, ce qui représente une augmentation de 26,8% par rapport à 2012. Des déposants de pays à revenu intermédiaire, ce sont ceux de l'Inde qui, avec 555 demandes, ont déposé le plus grand nombre de demandes auprès du Bureau international, suivis des déposants de l'Afrique du Sud (266) et de la Chine (186).

A.2

DEMANDES SELON LE PCT PAR PAYS D'ORIGINE

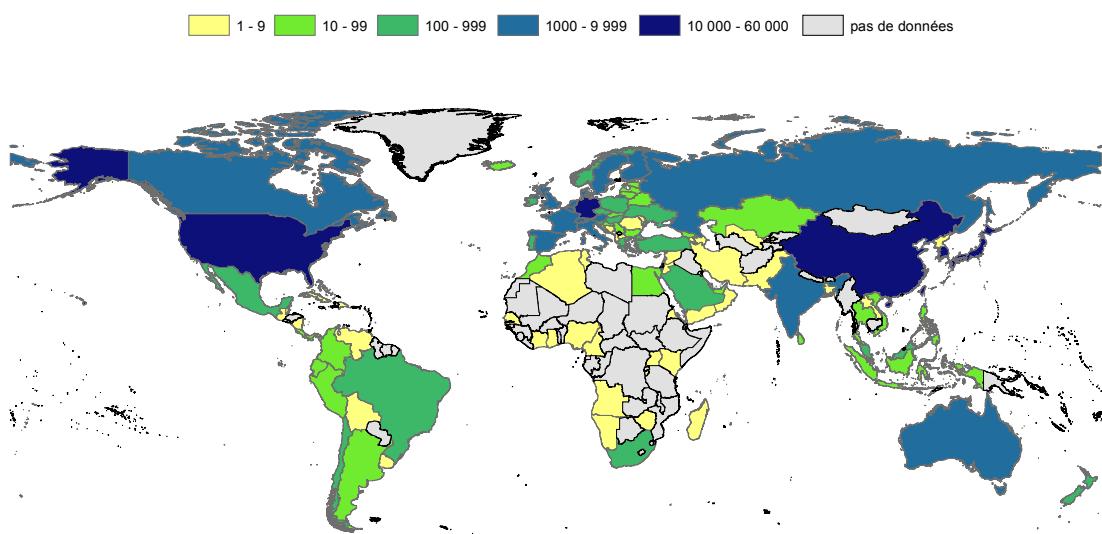
Les présentes statistiques sont fondées sur la date de dépôt international et le pays de résidence du déposant dont le nom est indiqué en premier. Un tableau statistique détaillant toutes les origines figure dans l'annexe.

A.2.1 Carte du monde

Même si au moins une demande selon le PCT a été déposée dans 124 pays en 2013, la plupart des demandes avaient pour origine quelques pays seulement (figure A.2.1). Ensemble, les dépôts ayant pour origine le Japon et les États-Unis d'Amérique ont représenté près de la moitié de toutes les demandes selon le PCT. Si l'on ajoute l'Allemagne, la Chine et la République de Corée, ensemble, les cinq principaux pays d'origine ont déposé trois quarts de l'ensemble des demandes. En revanche, les niveaux sont relativement bas en Afrique, en Amérique latine et dans certaines régions d'Asie et d'Europe.

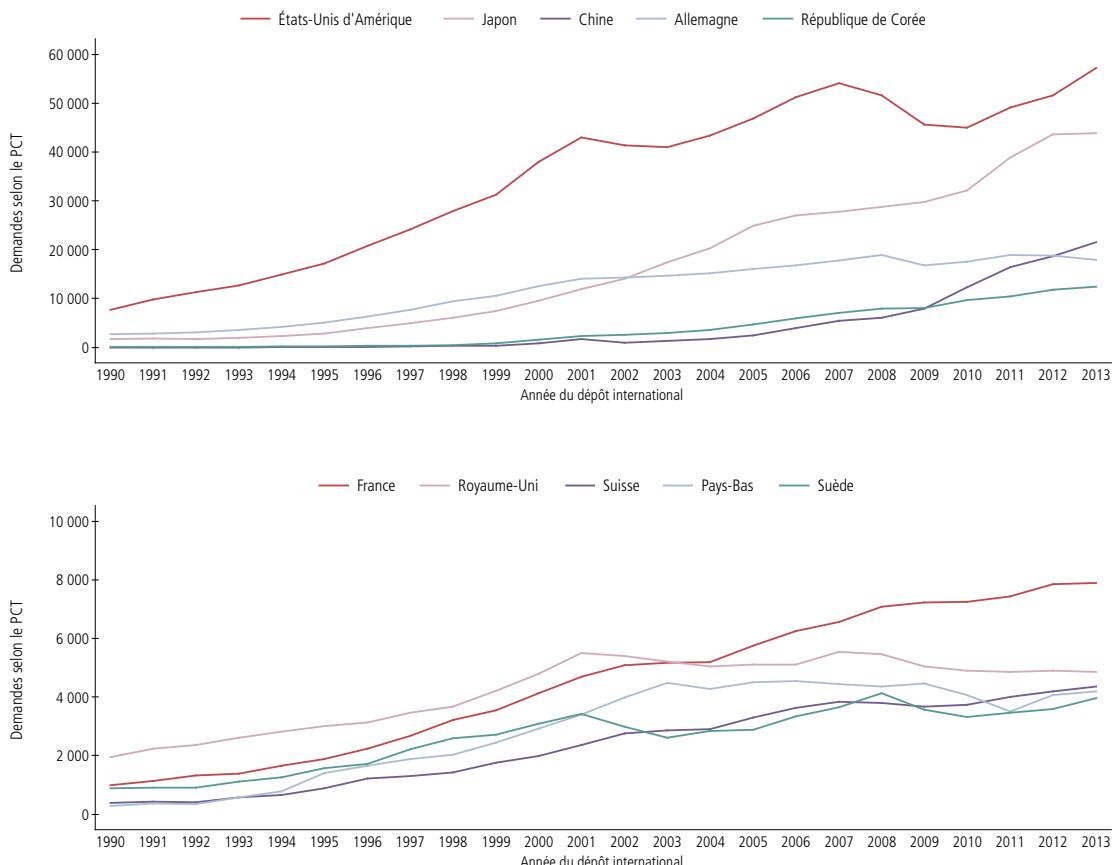
Les pays à revenu élevé ont représenté 87,2% du nombre total de dépôts selon le PCT, et les pays à revenu intermédiaire 12,8%. La Chine, avec 21 516 demandes, est de loin le principal utilisateur du système du PCT parmi les pays à revenu intermédiaire, suivie de l'Inde (1392), de la Turquie (835), du Brésil (661), de l'Afrique du Sud (350) et de la Malaisie (310). Les pays à faible revenu ont déposé 20 demandes selon le PCT, avec en tête le Kenya (8), suivi du Bangladesh (3) et du Zimbabwe (3).

Figure A.2.1: Demandes selon le PCT par pays d'origine, 2013



Note: les données relatives à 2013 sont des estimations de l'OMPI.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure A.2.2.1: Tendance des demandes selon le PCT pour les 10 premiers pays d'origine

Note: les données relatives à 2013 sont des estimations de l'OMPI.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

A.2.2 Principaux pays d'origine

Les 10 principales origines ont représenté 87% du nombre total de dépôts en 2013 (figure A.2.2.1). Une fois de plus, les États-Unis d'Amérique ont déposé le plus grand nombre de demandes. Le nombre de demandes déposées ayant pour origine ce pays a augmenté de manière constante entre 1990 et le début des années 2000, puis il a augmenté de façon irrégulière. En 2013, le nombre de demandes déposées par des déposants américains a augmenté de 10,8%, passant à 57 239, soit la croissance la plus rapide depuis 2001.

Avec un nombre de demandes déposées en progression depuis le début des années 90, le Japon est devenu le deuxième plus grand contributeur en termes de demandes en 2003. Après une croissance annuelle soutenue entre 2010 et 2012, le nombre de demandes déposées ayant pour origine le Japon n'a augmenté que de 0,6% en 2013, passant à 43 918.

Tableau A.2.2.2: Demandes selon le PCT pour les principaux pays d'origine, par région

Région	Nom	Année de dépôt de la demande					Part régionale en 2013 (%)	Variation par rapport à 2012 (%)
		2009	2010	2011	2012	2013		
Afrique	Afrique du Sud	375	295	319	314	350	66,7	11,5
	Maroc	24	20	19	39	66	12,6	69,2
	Égypte	33	48	33	41	49	9,3	19,5
	Autres	53	73	81	63	60	11,4	-4,8
	Total	485	436	452	457	525	0,3*	14,9
Asie	Japon	29 802	32 150	38 875	43 660	43 918	52,7	0,6
	Chine	7 900	12 296	16 402	18 617	21 516	25,8	15,6
	République de Corée	8 035	9 669	10 447	11 847	12 386	14,9	4,5
	Israël	1 555	1 475	1 451	1 376	1 611	1,9	17,1
	Inde	961	1 286	1 331	1 314	1 392	1,7	5,9
	Singapour	593	641	661	708	837	1,0	18,2
	Turquie	389	480	539	535	835	1,0	56,1
	Malaisie	224	350	263	289	310	0,4	7,3
	Arabie saoudite	70	81	147	293	187	0,2	-36,2
	Thaïlande	20	72	67	67	72	0,1	7,5
	Autres	186	210	199	284	265	3,0	15,2
	Total	49 735	58 710	70 382	78 990	83 329	40,6*	5,5
Europe	Allemagne	16 795	17 568	18 852	18 764	17 927	30,9	-4,5
	France	7 237	7 246	7 438	7 851	7 899	13,6	0,6
	Royaume-Uni	5 044	4 891	4 848	4 895	4 865	8,4	-0,6
	Suisse	3 672	3 728	4 008	4 192	4 367	7,5	4,2
	Pays-Bas	4 462	4 063	3 503	4 071	4 198	7,2	3,1
	Suède	3 568	3 314	3 462	3 587	3 960	6,8	10,4
	Italie	2 652	2 658	2 695	2 863	2 872	5,0	0,3
	Finlande	2 122	2 138	2 079	2 326	2 103	3,6	-9,6
	Espagne	1 564	1 772	1 729	1 700	1 752	3,0	3,1
	Autriche	1 024	1 141	1 346	1 320	1 263	2,2	-4,3
	Autres	5 801	5 845	6 296	6 573	6 791	32,3	2,0
	Total	53 941	54 364	56 256	58 142	57 997	28,2*	-0,2
Amérique latine et Caraïbes	Brésil	492	488	564	589	661	47,1	12,2
	Mexique	194	191	225	191	233	16,6	22,0
	Barbade	96	84	110	165	150	10,7	-9,1
	Chili	54	88	118	118	144	10,3	22,0
	Colombie	63	46	57	72	82	5,8	13,9
	Argentine	10	16	25	27	26	1,9	-3,7
	Autres	97	92	105	126	107	9,5	-13,1
	Total	1 006	1 005	1 204	1 288	1 403	0,7*	8,9
Amérique du nord	États-Unis d'Amérique	45 628	45 031	49 112	51 643	57 239	95,3	10,8
	Canada	2 527	2 698	2 945	2 758	2 851	4,7	3,4
	Total	48 155	47 729	52 057	54 401	60 090	29,3*	10,5
Océanie	Australie	1 740	1 772	1 740	1 707	1 602	83,0	-6,2
	Nouvelle-Zélande	301	309	328	304	324	16,8	6,6
	Autres	7	6	2	2	4	0,2	100,0
	Total	2 048	2 087	2 070	2 013	1 930	0,9*	-4,1
Inconnu		32	9	13	21	26	s.o.	23,8
Total		155 402	164 340	182 434	195 312	205 300	s.o.	5,1

Note: * part du total mondial. s.o.: (sans objet). Les données relatives à 2013 sont des estimations de l'OMPI. Le tableau montre les principaux pays ayant déposé plus de 20 demandes selon le PCT en 2013 par région (avec au maximum 10 pays par région).

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Avec 21 516 demandes déposées et une croissance annuelle de 15,6%, la Chine a enregistré, pour la onzième année consécutive, une croissance à deux chiffres, devenant ainsi le troisième plus gros déposant en 2013. À partir de 1990, les déposants allemands ont déposé chaque année un nombre croissant de demandes jusqu'à la crise économique de 2009. Depuis lors, le nombre de dépôts allemands n'a pas dépassé le niveau de 2008, 2013 étant la deuxième année consécutive de recul. Les déposants de la République de Corée se situent au cinquième rang des principaux déposants depuis 2010. Parmi les cinq principales origines, ce pays est le seul à ne pas avoir accusé de recul en termes de dépôts depuis 1990.

Les cinq pays occupant la sixième à la dixième place du classement sont des pays européens. En France et en Suisse, le nombre de demandes déposées a augmenté de façon relativement constante depuis 1990. Les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède quant à eux ont connu plusieurs années de déclin depuis le début des années 2000 et n'ont pas encore renoué avec les niveaux atteints avant 2009.

Le tableau A.2.2.2 montre les principaux pays ayant déposé plus de 20 demandes selon le PCT en 2013 par région (avec au maximum 10 pays par région), selon la définition que donne l'ONU des régions. En 2013, des demandes ont été déposées par des déposants de 124 pays, parmi lesquels 76 ont enregistré une hausse du nombre de dépôts et 45 une baisse par rapport à 2012.

Depuis 2010, l'Asie est la région qui dépose le plus de demandes. Les pays asiatiques ont déposé 40,6% de l'ensemble des demandes en 2013, suivis des pays d'Amérique du Nord (29,3%) et d'Europe (28,2%). L'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Océanie ont représenté chacune moins de 1% de l'ensemble des dépôts.

Ensemble, les cinq principales origines ont représenté deux tiers de la totalité des dépôts européens, mais plus de 90% de chacune des autres régions.

A.2.3 Part des demandes selon le PCT dans les demandes de résidents

La figure A.2.3 présente un “taux de conversion” hypothétique destiné à rendre compte de la proportion de demandes de brevet émanant de résidents qui sont converties en demandes selon le PCT, défini comme le nombre total de demandes selon le PCT divisé par le nombre total de demandes émanant de résidents (y compris les demandes régionales). Les données relatives aux demandes de résidents sont décalées d'une année car les déposants disposent d'un délai de 12 mois au plus à compter de la date de dépôt de la demande nationale précédente pour présenter une demande selon le PCT²². Par exemple, pour obtenir le taux de conversion pour l'Australie, il faut diviser le nombre de demandes pour 2013 (1602) par le nombre de demandes de résidents de 2012 (2627), ce qui donne un résultat de 0,61.

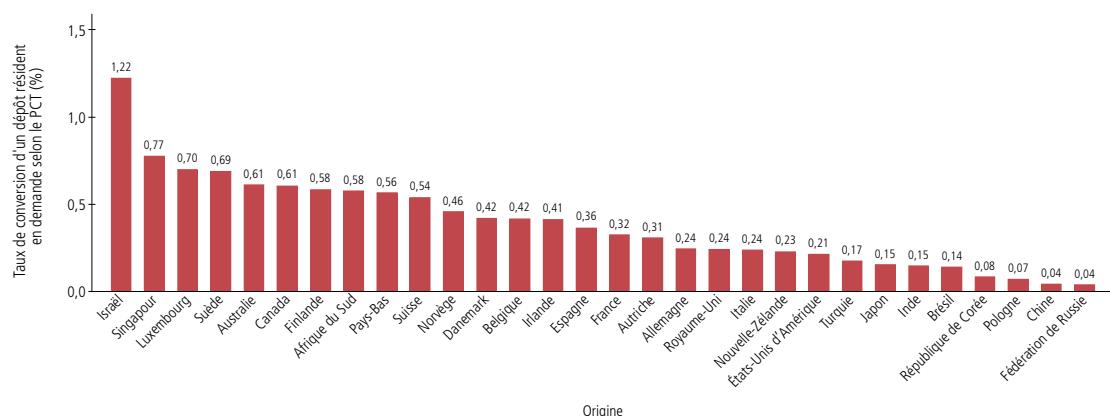
En théorie, le taux de conversion devrait se situer entre zéro et un. Toutefois, ce taux peut être supérieur car certaines demandes n'ont pas de revendications de priorité associées à des dépôts de résidents antérieurs. Par exemple, un déposant israélien peut renoncer à déposer une demande de brevet auprès de l'Office des brevets d'Israël et choisir de déposer auprès de l'USPTO une première demande qui sera convertie ensuite en une demande selon le PCT.

²² Strictement parlant, le calcul du taux de conversion devrait se fonder sur les “premiers” dépôts auprès des offices de brevets nationaux (c'est-à-dire, à l'exclusion des dépôts “ultérieurs”). Cependant, les données fournies par la plupart des offices de brevets ne font pas la distinction entre les premiers dépôts et les dépôts ultérieurs. Les données indiquées dans la figure A.2.4 sont donc fondées sur le total des demandes de brevet déposées par des résidents.

En 2013, ce sont les déposants d'Israël (1,22), de Singapour (0,77) et du Luxembourg (0,70) qui ont eu les taux de conversion les plus élevés (figure A.2.3). Par contre, moins de 5% des demandes de résidents déposées par des déposants de la Chine (0,04) et de

la Fédération de Russie (0,04) ont été converties en demandes selon le PCT. Les taux de conversion des trois principaux déposants, à savoir la Chine (0,04), le Japon (0,15) et les États-Unis d'Amérique (0,21), sont restés stables par rapport à 2012.

Figure A.2.3: Taux de conversion des demandes de brevet de résidents en demandes selon le PCT, 2013



Note: ce taux se définit, pour les 30 premiers pays d'origine, comme le nombre de demandes selon le PCT déposées en 2013 divisé par le nombre de demandes de brevet de résidents (y compris les demandes régionales) déposées en 2012. Les données relatives à 2013 sont des estimations de l'OMPI.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

A.3

DÉPOSANTS DE DEMANDES SELON LE PCT

La présente sous-section contient des données sur la répartition des déposants, les demandes par catégorie de titulaire, la part des demandes mentionnant des codéposants étrangers et les principaux déposants. Les demandes par catégorie de titulaire sont fondées sur la date du dépôt international et le pays de résidence du déposant dont le nom est indiqué en premier. Pour des raisons de confidentialité, la liste des principaux déposants est fondée sur la date de publication²³.

A.3.1 Répartition des déposants

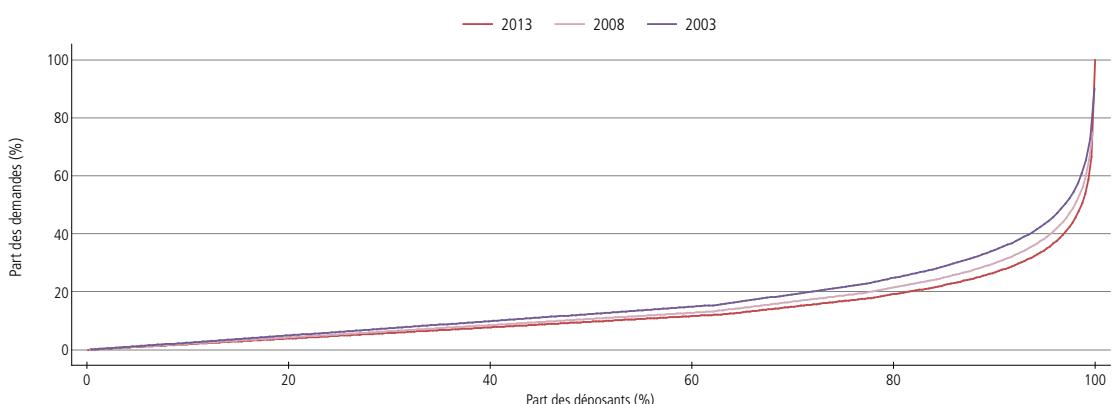
En 2013, les 192 633 demandes selon le PCT publiées appartenait à quelque 45 616 déposants. Exactement 20% des déposants représentaient 80,8% des demandes publiées en 2013, ce qui montre que la vaste majorité des déposants déposent beaucoup moins de demandes que les principaux déposants (figure A.3.1.1). En 2003, le même pourcentage de déposants (20%) a déposé 75,1% des demandes, ce qui signifie que la part des principaux déposants a augmenté.

La figure A.3.1.2 indique la répartition des déposants de demandes selon le PCT pour les 30 premiers pays d'origine ventilée entre quatre catégories de déposants - entreprises, particuliers, universités, administrations publiques et instituts de recherche.

En 2013, les déposants du secteur privé ont été à l'origine de 85% des demandes PCT publiées, suivis des particuliers (7,6%), des universités (5,1%) et des administrations publiques et instituts de recherche (2,3%). Toutefois, la répartition a été très différente d'un pays d'origine à l'autre. Les entreprises sont intervenues pour plus de 95% dans les demandes émanant de résidents de la Finlande, de la Suède et du Japon, mais pour moins de la moitié dans les demandes émanant de résidents d'Afrique du Sud et de la Fédération de Russie.

Les particuliers ont été à l'origine de la plupart des demandes pour la Fédération de Russie (63,6%). Les universités ont été à l'origine d'une part importante des demandes pour Singapour (18,9%) et l'Espagne (17,6%). Les administrations publiques et instituts de recherche ont été à l'origine d'une proportion élevée des demandes pour Singapour (17%) et la France (9,8%).

Figure A.3.1.1: Répartition des déposants de demandes selon le PCT et des demandes selon le PCT publiées

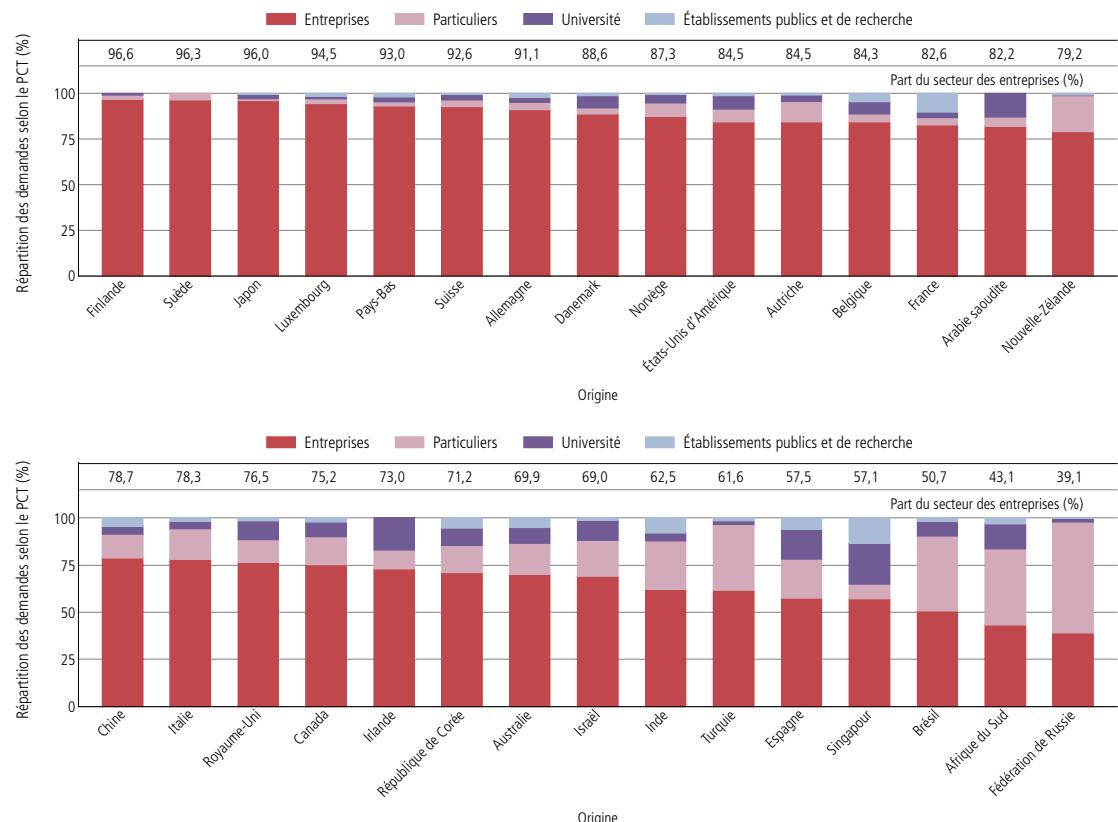


Note: les chiffres se rapportent aux personnes morales uniquement (à l'exclusion donc des personnes physiques). Pour des raisons de confidentialité, les données sont fondées sur la date de publication.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

²³ Pour la majorité des demandes selon le PCT, la différence entre la date du dépôt international et la date de publication est d'environ six mois.

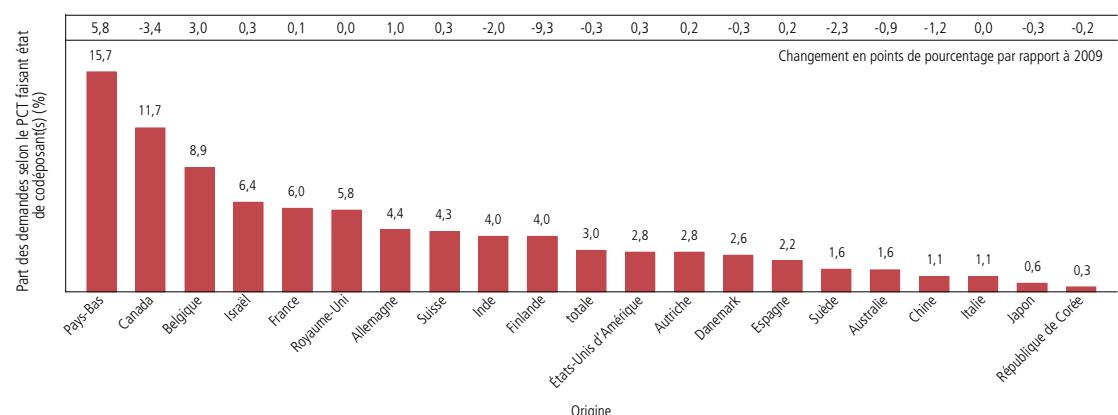
Figure A.3.1.2: Répartition des demandes selon le PCT par catégorie de déposants pour les 30 principaux pays d'origine, 2013



Note: les administrations publiques et les instituts de recherche comprennent les organismes privés à but non lucratif et les établissements hospitaliers. Le secteur universitaire comprend tous les établissements d'enseignement. Pour des raisons de confidentialité, les données sont fondées sur la date de publication.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure A.3.2: Part des demandes selon le PCT mentionnant des codéposants étrangers, 2013



Note: une méthode particulière a été utilisée pour calculer les parts cette année. Les chiffres se rapportent aux déposants qui sont des personnes morales uniquement (à l'exclusion donc des personnes physiques) et à tous les déposants nommés dans les demandes selon le PCT. Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

A.3.2 Part des demandes selon le PCT mentionnant des codéposants étrangers

La part des demandes qui ont été déposées conjointement par des déposants de différents pays est calculée sur la base de l'ensemble des déposants mentionnés dans les demandes publiées en 2013 (et pas seulement sur la base des déposants dont le nom est indiqué en premier) qui sont des personnes morales (à l'exclusion des déposants qui sont des personnes physiques).

Parmi les 20 principaux pays d'origine, les Pays-Bas ont enregistré la part la plus élevée de codéposants étrangers; 15,7% des demandes de ce pays mentionnaient au moins un codéposant étranger (figure A.3.2). La deuxième place était occupée par le Canada, avec une part de 11,7%, suivi de la Belgique (8,9%), d'Israël (6,4%) et de la France (6%). Seulement 0,6% des demandes du Japon et 0,3% des demandes de la République de Corée mentionnaient des codéposants étrangers.

Au cours de ces cinq dernières années, la part des demandes mentionnant des codéposants étrangers n'a guère changé pour la majorité des 20 principaux pays d'origine. Les seules exceptions notables concernent la hausse de 5,8 points par rapport à 2009 pour les Pays-Bas et la hausse de 3,0 points pour la Belgique. La part des demandes mentionnant des codéposants étrangers pour la Finlande a chuté de 9,3 points et celle du Canada de 3,4 points.

Le niveau de collaboration internationale entre déposants de différents pays est resté relativement faible en 2013, avec seulement 3% des demandes mentionnant comme codéposants au moins deux personnes morales de pays différents. Cette part a légèrement augmenté (+0,3%) au cours de ces cinq dernières années.

A.3.3 Principaux déposants de demandes selon le PCT**Secteur privé**

En 2013, l'entreprise Panasonic Corporation du Japon s'est classée en tête des principaux déposants parmi les entreprises, avec 2839 demandes publiées (tableau A.3.3.1). ZTE Corporation de la Chine a pris la deuxième place avec 2309 demandes publiées. Ces deux entreprises sont restées au sommet du classement, malgré un recul important du nombre de demandes publiées parmi les 50 principaux déposants (-197 pour Panasonic et -1611 pour ZTE). Ces deux entreprises partagent la tête du classement depuis 2009, Panasonic étant le principal déposant en 2009, 2010 et 2013, et ZTE en 2011 et 2012.

Les trois quarts des 50 principaux déposants ont fait état d'une augmentation en 2013 du nombre des demandes publiées, Intel Corporation (+1212), Shenzhen China Star Optoelectronics Technology Co., Ltd (+712) et Qualcomm Incorporated (+668) enregistrant les augmentations les plus fortes.

Avec 19 déposants, c'est le Japon qui comptait le plus grand nombre de déposants parmi les 50 principaux déposants, suivi des États-Unis d'Amérique, avec 16 déposants, et de l'Allemagne, de la Chine et de la République, avec trois déposants chacun.

Tableau A.3.3.1: Les 50 principaux déposants de demandes selon le PCT: entreprises, 2013

Classement	Changement par rapport à 2012	Nom du déposant	Pays d'origine	Demandes selon le PCT	Variation par rapport à 2012
1	1	PANASONIC CORPORATION	Japon	2 839	-197
2	-1	ZTE CORPORATION	Chine	2 309	-1 611
3	2	HUAWEI TECHNOLOGIES CO., LTD.	Chine	2 110	274
4	3	QUALCOMM INCORPORATED	États-Unis d'Amérique	2 050	668
5	14	INTEL CORPORATION	États-Unis d'Amérique	1 871	1 212
6	-3	SHARP KABUSHIKI KAISHA	Japon	1 839	-163
7	-3	ROBERT BOSCH CORPORATION	Allemagne	1 809	-48
8	-2	TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA	Japon	1 698	40
9	1	TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON (PUBL)	Suède	1 468	266
10	-1	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.	Pays-Bas	1 423	201
11	-3	SIEMENS AKTIENGESELLSCHAFT	Allemagne	1 348	70
12	0	MITSUBISHI ELECTRIC CORPORATION	Japon	1 313	270
13	3	SAMSUNG ELECTRONICS CO., LTD.	République de Corée	1 198	452
14	-1	NEC CORPORATION	Japon	1 189	185
15	-4	LG ELECTRONICS INC.	République de Corée	1 178	80
16	-2	FUJIFILM CORPORATION	Japon	1 003	145
17	7	SONY CORPORATION	Japon	916	342
17	63	SHENZHEN CHINA STAR OPTOELECTRONICS TECHNOLOGY CO., LTD	Chine	916	712
19	-4	HITACHI, LTD.	Japon	855	83
20	1	MICROSOFT CORPORATION	États-Unis d'Amérique	808	168
21	-4	NOKIA CORPORATION	Finlande	806	132
22	0	HEWLETT-PACKARD DEVELOPMENT COMPANY, L.P.	États-Unis d'Amérique	774	155
23	-3	BASF SE	Allemagne	698	45
24	4	INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION	États-Unis d'Amérique	690	160
25	26	NISSAN MOTOR CO., LTD.	Japon	644	332
26	-8	FUJITSU LIMITED	Japon	637	-34
27	7	GOOGLE, INC.	États-Unis d'Amérique	629	203
28	-5	3M INNOVATIVE PROPERTIES COMPANY	États-Unis d'Amérique	605	-1
29	8	APPLE COMPUTER, INC.	États-Unis d'Amérique	585	183
30	-5	ALCATEL LUCENT	France	540	-27
31	-1	CANON KABUSHIKI KAISHA	Japon	530	48
32	16	GENERAL ELECTRIC COMPANY	États-Unis d'Amérique	518	197
33	-2	MURATA MANUFACTURING CO., LTD.	Japon	513	51
34	8	KONICA MINOLTA, INC.	Japon	467	89
35	22	HALLIBURTON ENERGY SERVICES, INC.	États-Unis d'Amérique	453	163
36	10	LG CHEM, LTD.	République de Corée	449	97
37	2	KABUSHIKI KAISHA TOSHIBA	Japon	444	46
38	-11	MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES, LTD.	Japon	443	-106
39	5	KYOCERA CORPORATION	Japon	424	71
40	1	COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES	France	419	28
41	7	NOKIA SIEMENS NETWORKS OY	Finlande	412	91
42	8	DOW GLOBAL TECHNOLOGIES INC.	États-Unis d'Amérique	401	85
43	1	UNIVERSITY OF CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	398	45
44	-9	E.I. DUPONT DE NEMOURS AND COMPANY	États-Unis d'Amérique	395	-27
45	30	PIONEER CORPORATION	Japon	383	170
46	-6	BAKER HUGHES INCORPORATED	États-Unis d'Amérique	381	-16
47	-21	SUMITOMO CHEMICAL COMPANY, LIMITED	Japon	376	-184
48	-12	PROCTER & GAMBLE COMPANY	États-Unis d'Amérique	375	-37
49	-20	SANYO ELECTRIC CO., LTD.	Japon	374	-155
50	1 290	UNITED TECHNOLOGIES CORPORATION	États-Unis d'Amérique	370	356

Note: Pour des raisons de confidentialité, les données sont fondées sur la date de publication. Pour une raison technique, les données peuvent être légèrement différentes de celles qui figurent dans la liste des principaux déposants publiée en mars 2014.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, avril 2014

Tableau A.3.3.2: Les 50 principaux déposants de demandes selon le PCT: universités, 2013

Classement	Changement par rapport à 2012	Nom du déposant	Pays d'origine	Demandes selon le PCT	Variation par rapport à 2012
43	1	UNIVERSITY OF CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	398	45
95	10	MASSACHUSETTS INSTITUTE OF TECHNOLOGY	États-Unis d'Amérique	219	49
147	11	COLUMBIA UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	133	17
164	-40	HARVARD UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	121	-24
170	-8	UNIVERSITY OF TEXAS SYSTEM	États-Unis d'Amérique	119	5
177	-49	JOHNS HOPKINS UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	116	-25
204	34	KOREA ADVANCED INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY	République de Corée	104	24
212	-19	LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	101	5
224	30	CORNELL UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	95	20
235	-29	CALIFORNIA INSTITUTE OF TECHNOLOGY	États-Unis d'Amérique	91	0
243	-30	UNIVERSITY OF FLORIDA	États-Unis d'Amérique	89	0
260	168	POSTECH FOUNDATION	République de Corée	83	36
269	-86	SEOUL NATIONAL UNIVERSITY	République de Corée	80	-21
281	-77	PEKING UNIVERSITY	Chine	77	-15
286	9	UNIVERSITY OF TOKYO	Japon	76	11
286	19	ISIS INNOVATION LIMITED	Royaume-Uni	76	13
288	110	NANYANG TECHNOLOGICAL UNIVERSITY	Singapour	75	25
303	135	UNIVERSITY OF PENNSYLVANIA	États-Unis d'Amérique	72	26
307	17	UNIVERSITY OF MICHIGAN	États-Unis d'Amérique	71	11
311	53	NATIONAL UNIVERSITY OF SINGAPORE	Singapour	69	15
353	-41	TSINGHUA UNIVERSITY	Chine	60	-2
357	7	TOHOKU UNIVERSITY	Japon	59	5
362	-43	KYOTO UNIVERSITY	Japon	58	-3
362	-62	YONSEI UNIVERSITY	République de Corée	58	-6
366	115	KOREA UNIVERSITY	République de Corée	57	15
374	176	NEW YORK UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	56	19
401	80	UNIVERSITY OF WASHINGTON	États-Unis d'Amérique	53	11
410	62	OSAKA UNIVERSITY	Japon	52	9
410	18	KYUSHU UNIVERSITY	Japon	52	5
425	25	ARIZONA STATE UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	50	5
425	-70	UNIVERSITY OF UTAH	États-Unis d'Amérique	50	-7
434	4	WISCONSIN ALUMNI RESEARCH FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	49	3
442	117	DANMARKS TEKNISKE UNIVERSITET	Danemark	48	12
463	391	AJOU UNIVERSITY	République de Corée	45	22
474	167	UNIVERSITY OF MINNESOTA	États-Unis d'Amérique	44	13
474	-13	UNIVERSITY OF COLORADO	États-Unis d'Amérique	44	0
474	167	UNIVERSITY OF PITTSBURGH	États-Unis d'Amérique	44	13
487	-59	UNIVERSITY OF SOUTHERN CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	43	-4
497	-82	STATE UNIVERSITY OF NEW YORK	États-Unis d'Amérique	42	-6
497	21	OHIO STATE UNIVERSITY RESEARCH FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	42	3
497	89	VANDERBILT UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	42	8
521	-192	PURDUE UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	40	-19
529	170	DARTMOUTH COLLEGE	États-Unis d'Amérique	39	11
537	-109	UNIVERSITY OF NORTH CAROLINA	États-Unis d'Amérique	38	-9
537	85	NORTHWESTERN UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	38	6
537	13	YALE UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	38	1
557	198	NORTHEASTERN UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	37	11
557	29	YEDA RESEARCH AND DEVELOPMENT CO. LTD.	Israël	37	3
557	48	STATE UNIVERSITY OF NEW JERSEY	États-Unis d'Amérique	37	4
557	-65	HEBREW UNIVERSITY OF JERUSALEM	Israël	37	-4
571	-53	DUKE UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	36	-3

Note: le secteur universitaire comprend tous les types d'établissements d'enseignement. Pour des raisons de confidentialité, les données sont fondées sur la date de publication. Pour une raison technique, les données peuvent être légèrement différentes de celles qui figurent dans la liste des principaux déposants publiée en mars 2014.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, avril 2014

Tableau A.3.3.3: Les 30 principaux déposants de demandes selon le PCT: administrations publiques et instituts de recherche, 2013

Classement	Changement par rapport à 2012	Nom du déposant	Pays d'origine	Demandes selon le PCT	Variation par rapport à 2012
40	1	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES	France	419	28
84	-23	FRAUNHOFER-GESELLSCHAFT ZUR FORDERUNG DER ANGEWANDTEN FORSCHUNG E.V.	Allemagne	248	-26
92	11	CHINA ACADEMY OF TELECOMMUNICATIONS TECHNOLOGY	Chine	227	56
118	-34	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS)	France	165	-31
140	-29	INSTITUTE OF MICROELECTRONICS OF CHINESE ACADEMY OF SCIENCES	Chine	139	-22
184	-31	INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE (INSERM)	France	114	-4
212	-41	AGENCY OF SCIENCE, TECHNOLOGY AND RESEARCH	Singapour	101	-7
226	-20	U.S.A., AS REPRESENTED BY THE SECRETARY DEPT. OF HEALTH AND HUMAN SERVICES	États-Unis d'Amérique	94	3
235	11	COUNCIL OF SCIENTIFIC AND INDUSTRIAL RESEARCH	Inde	91	13
243	-5	NATIONAL INSTITUTE OF ADVANCED INDUSTRIAL SCIENCE AND TECHNOLOGY	Japon	89	9
254	-96	ELECTRONICS & TELECOMMUNICATIONS RESEARCH INSTITUTE OF KOREA	République de Corée	87	-29
264	-141	MIMOS BERHAD	Malaisie	82	-65
315	-107	CONSEJO SUPERIOR DE INVESTIGACIONES CIENTÍFICAS (CSIC)	Espagne	68	-22
333	75	KOREA INSTITUTE OF INDUSTRIAL TECHNOLOGY	République de Corée	64	15
362	243	KOREA INSTITUTE OF ENERGY RESEARCH	République de Corée	58	25
390	-61	MAX-PLANCK-GESELLSCHAFT ZUR FORDERUNG DER WISSENSCHAFTEN E.V.	Allemagne	54	-5
390	309	KOREA ELECTRONICS TECHNOLOGY INSTITUTE	République de Corée	54	26
390	-110	NEDERLANDSE ORGANISATIE VOOR TOEGEPAST- NATUURWETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK TNO	Pays-Bas	54	-13
401	-72	BATTELLE MEMORIAL INSTITUTE	États-Unis d'Amérique	53	-6
401	566	JAPAN SCIENCE AND TECHNOLOGY AGENCY	Japon	53	33
410	5	COMMONWEALTH SCIENTIFIC AND INDUSTRIAL RESEARCH ORGANISATION	Australie	52	4
419	-167	KOREA RESEARCH INSTITUTE OF BIOSCIENCE AND BIOTECHNOLOGY	République de Corée	51	-25
463	559	KOREA INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY	République de Corée	45	26
509	29	CLEVELAND CLINIC FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	41	3
509	-94	MAYO FOUNDATION FOR MEDICAL EDUCATION AND RESEARCH	États-Unis d'Amérique	41	-7
529	57	KOREA INSTITUTE OF MACHINERY & MATERIALS	République de Corée	39	5
621	-171	RIKEN (THE INSTITUTE OF PHYSICAL AND CHEMICAL RESEARCH)	Japon	33	-12
639	-158	KOREA RESEARCH INSTITUTE OF CHEMICAL TECHNOLOGY	République de Corée	32	-10
639	88	UNITED STATES OF AMERICA AS REPRESENTED BY THE SECRETARY OF THE NAVY	États-Unis d'Amérique	32	5
683	572	SLOAN-KETTERING INSTITUTE FOR CANCER RESEARCH	États-Unis d'Amérique	30	15

Note: les administrations publiques et les instituts de recherche comprennent les organismes privés à but non lucratif et les établissements hospitaliers. Pour des raisons de confidentialité, les données sont fondées sur la date de publication. Pour une raison technique, les données peuvent être légèrement différentes de celles qui figurent dans la liste des principaux déposants publiée en mars 2014.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, avril 2014

Secteur universitaire

Avec 398 demandes publiées en 2013, l'University of California est demeurée le principal déposant parmi les établissements d'enseignement, suivie du Massachusetts Institute of Technology (219) et de la Columbia University (133) (tableau A.3.3.2). L'University of California a été le seul établissement d'enseignement qui s'est classé parmi les 50 principaux déposants de demandes selon le PCT.

Le nombre de demandes publiées en 2013 a chuté pour 14 des principaux déposants. La Johns Hopkins University a accusé la baisse la plus forte en nombre absolu (-25), suivie de la Harvard University (-24). Le Massachusetts Institute of Technology (+49) et l'Uni-

versity of California (+45) ont affiché les plus fortes progressions.

Neuf des 10 principaux déposants sont des universités américaines, la seule exception étant le Korea Advanced Institute of Science and Technology. Les États-Unis d'Amérique, avec 32 déposants dans la liste des 50 principaux déposants, dominent également la liste des principaux déposants universitaires, suivis de la République de Corée (6) et du Japon (4).

Administrations publiques et instituts de recherche

Avec 419 demandes publiées, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives de la France a été

à l'origine du plus grand nombre de demandes publiées dans la catégorie des administrations publiques et des instituts de recherche (tableau A.3.3.3). Il compte 171 demandes de plus que le principal déposant suivant et est la seule administration publique/institut de recherche qui occupe une place parmi les 50 principaux déposants de demandes selon le PCT en 2013.

La République de Corée, avec 8 déposants, compte le plus grand nombre de déposants, suivie des États-Unis d'Amérique (6).

A.4

DEMANDES SELON LE PCT PAR DOMAINE TECHNOLOGIQUE

Les demandes selon le PCT couvrent un large éventail de technologies – certaines naissantes, d'autres à maturité et d'autres encore déclinantes. Les tendances en matière de dépôt de demandes de brevet diffèrent selon les technologies, certaines étant davantage tributaires du système des brevets que d'autres. La présente sous-section indique la répartition annuelle des demandes selon le PCT par année et par pays d'origine ainsi que l'indice de spécialisation relative.

Pour des raisons de confidentialité, les statistiques sont fondées sur la date de publication et non sur la date de dépôt. Les statistiques fondées sur la date de publication accusent un décalage d'environ six mois par rapport à celles basées sur la date de dépôt international. La ventilation par technologie des demandes selon le PCT publiées s'appuie sur une table de concordance entre les symboles de la classification internationale des brevets (CIB) et 35 domaines technologiques²⁴.

A.4.1 Tendance générale

Avec 14 897 demandes publiées, le domaine des machines et appareils électriques, énergie électrique, est resté le domaine technologique dans lequel le plus grand nombre de demandes selon le PCT ont été publiées en 2013, suivi de l'informatique (14 684 demandes) et de la communication numérique (14 059) (tableau A.4.1). Pour la deuxième année consécutive, les trois principaux domaines technologiques relèvent du même secteur, à savoir l'électrotechnique. La technologie médicale (11 920), qui a progressé à un rythme plus lent, s'est classée en quatrième position.

En 2013, la répartition des demandes entre les différents domaines est allée de 0,2% (technologie des microstructures, nanotechnologie, avec 400 demandes) à 7,8% (machines et appareils électriques, énergie électrique, avec 14 897 demandes).

Dans la quasi-totalité des domaines (31 sur 35), le nombre de demandes publiées a augmenté de plus de 10% dans six cas: méthodes de traitement des données à des fins de gestion (+27,2%), optique (+23%), informatique (+18%), communication numérique (+11,3%), machines et appareils électriques, énergie électrique (+10,9%), et technique de surface, revêtement (+10,4%). Les deux domaines qui ont accusé la baisse la plus rapide sont la technologie des microstructures, nanotechnologie (-8%) et la chimie fine organique (-3,3%).

²⁴ La table de concordance peut être consultée à l'adresse suivante:
www.wipo.int/ipo/stats/fr/statistics/patents/.

Tableau A.4.1: Demandes selon le PCT par domaine technologique

	Domaine technologique	Années					Part 2013 (%)	Variation par rapport à 2012 (%)
		2009	2010	2011	2012	2013		
I	Électrotechnique							
1	Machines et appareils électriques, énergie électrique	8 986	9 171	11 354	13 438	14 897	7,8	10,9
2	Techniques audiovisuelles	5 828	5 619	5 838	6 374	6 839	3,6	7,3
3	Télécommunications	5 856	4 878	4 987	4 994	5 247	2,7	5,1
4	Communication numérique	9 068	10 592	11 650	12 629	14 059	7,3	11,3
5	Techniques de communication de base	1 392	1 277	1 204	1 299	1 288	0,7	-0,8
6	Informatique	10 241	9 542	10 487	12 448	14 684	7,7	18,0
7	Méthodes de traitement des données à des fins de gestion	2 157	2 085	2 362	2 931	3 727	1,9	27,2
8	Semiconducteurs	5 582	5 862	6 509	6 907	7 319	3,8	6,0
II	Instruments							
9	Optique	4 326	4 192	4 551	5 118	6 294	3,3	23,0
10	Techniques de mesure	6 805	6 430	6 571	7 309	7 952	4,2	8,8
11	Analyse de matériels biologiques	1 886	1 790	1 786	1 722	1 849	1,0	7,4
12	Dispositifs de commande	2 397	2 131	2 161	2 345	2 563	1,3	9,3
13	Technologie médicale	10 485	10 484	10 766	11 371	11 920	6,2	4,8
III	Chimie							
14	Chimie fine organique	5 674	5 516	5 308	5 601	5 415	2,8	-3,3
15	Biotechnologie	5 313	5 222	5 245	5 313	5 515	2,9	3,8
16	Produits pharmaceutiques	8 401	7 836	7 713	7 809	7 711	4,0	-1,3
17	Chimie macromoléculaire, polymères	3 093	2 806	3 108	3 287	3 537	1,8	7,6
18	Chimie alimentaire	1 519	1 516	1 582	1 734	1 756	0,9	1,3
19	Chimie de base	4 736	4 642	4 894	4 975	5 106	2,7	2,6
20	Matériaux, métallurgie	2 769	2 869	3 224	3 422	3 741	2,0	9,3
21	Technique de surface, revêtement	2 454	2 426	2 667	2 931	3 237	1,7	10,4
22	Technologie des microstructures, nanotechnologie	344	347	358	435	400	0,2	-8,0
23	Génie chimique	3 630	3 586	3 859	4 232	4 268	2,2	0,9
24	Écotechnologie	2 222	2 166	2 475	2 647	2 703	1,4	2,1
IV	Mécanique							
25	Manutention	3 722	3 648	4 071	4 018	4 254	2,2	5,9
26	Machines-outils	2 946	2 714	3 049	3 378	3 495	1,8	3,5
27	Moteurs, pompes, turbines	4 392	4 309	5 053	5 578	6 116	3,2	9,6
28	Machines à fabriquer du papier et des textiles	2 164	1 962	1 982	2 160	2 240	1,2	3,7
29	Autres machines spéciales	3 992	3 762	4 231	4 661	4 845	2,5	3,9
30	Procédés et appareils thermiques	2 375	2 457	2 612	2 727	2 959	1,5	8,5
31	Éléments mécaniques	4 153	4 052	4 450	4 794	5 138	2,7	7,2
32	Transport	5 834	5 494	6 262	7 411	7 922	4,1	6,9
V	Autres domaines							
33	Mobilier, jeux	3 277	3 100	3 205	3 333	3 556	1,9	6,7
34	Autres biens de consommation	3 010	3 003	3 173	3 362	3 394	1,8	1,0
35	Génie civil	4 426	4 362	4 822	5 331	5 460	2,9	2,4

Note: pour des raisons de confidentialité, les données sont fondées sur la date de publication.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

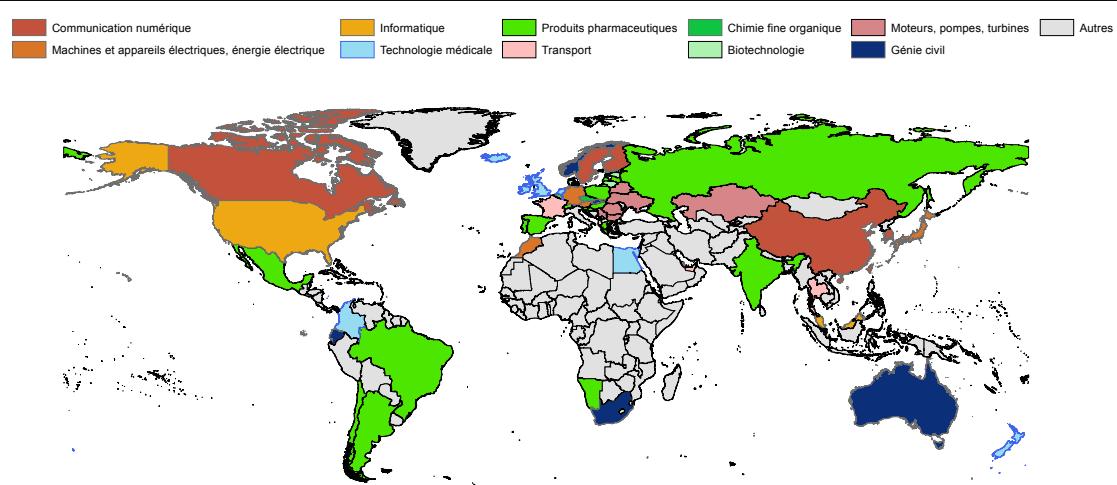
A.4.2 Spécialisation par pays

Cette carte montre le domaine technologique dans lequel la plupart des demandes ont été déposées entre 2009 et 2013 par pays d'origine (figure A.4.2.1). Les données présentées se limitent aux 10 domaines technologies ayant reçu un grand nombre de demandes durant cette période. Seuls les pays qui ont déposé au moins 10 demandes dans un de ces domaines sont pris en considération.

Près d'un tiers des pays (20 sur 61) ont déposé la majorité de leurs demandes dans le domaine des produits pharmaceutiques. Neuf autres pays ont déposé la plupart de leurs demandes dans le domaine de la technologie médicale. La communication numérique ainsi que les moteurs, pompes et turbines étaient le principal domaine pour six pays.

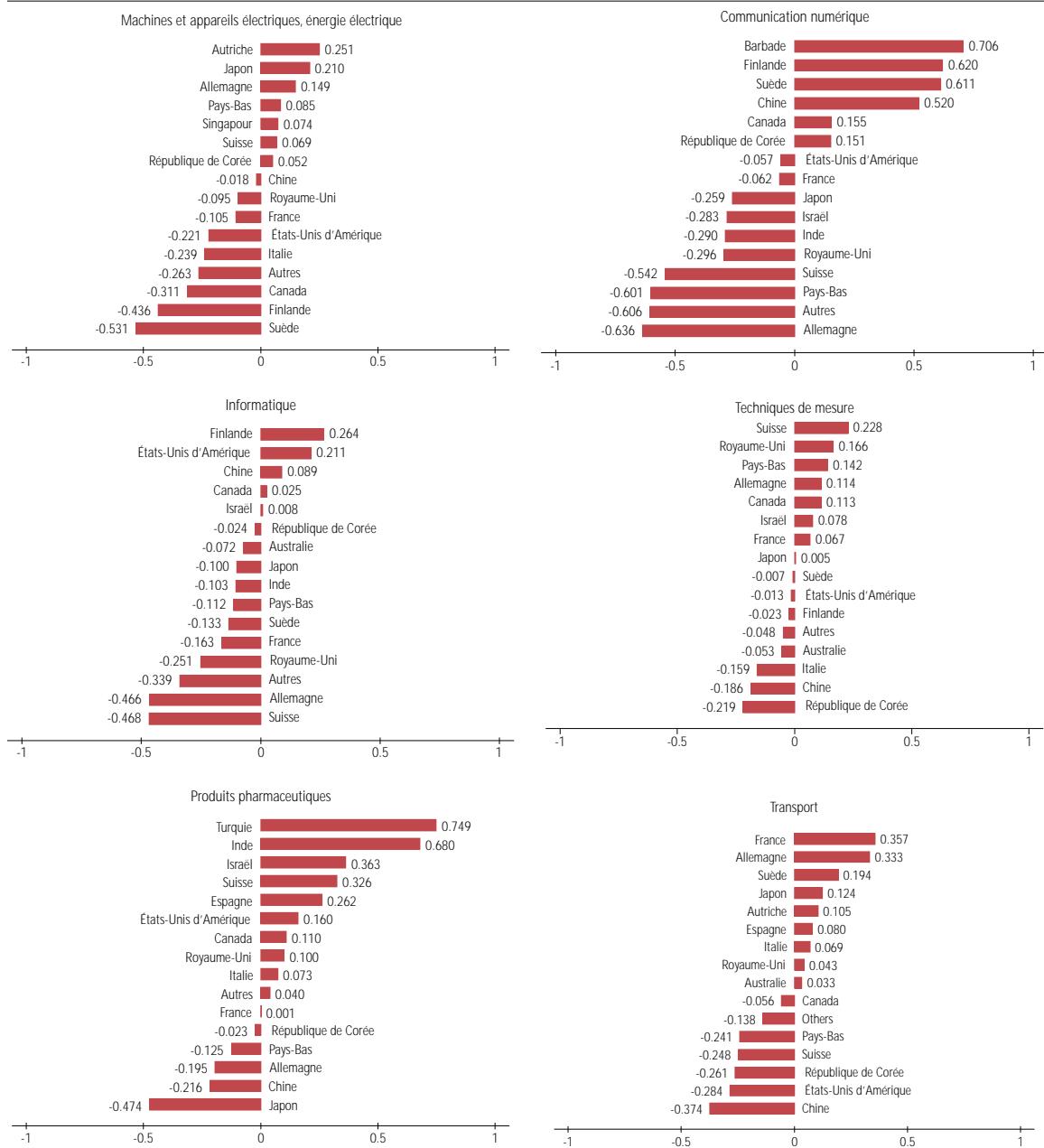
La Suisse, avec quelque 1715 demandes, suivie de l'Inde (1282), de l'Espagne (702) et de la Belgique (459), sont les principaux déposants parmi les pays qui ont déposé la plus grande part des demandes dans le domaine pharmaceutique. En ce qui concerne la communication numérique, les principaux déposants sont la Chine (18 165), suivie de la République de Corée (4394), de la Suède (4363) et de la Finlande (2816). Le domaine de la technologie médicale est celui dans lequel le plus grand nombre de demandes ont été déposées dans les Pays-Bas (2021), le Royaume-Uni (1715) et Israël (1470). L'Australie, avec 836 demandes, suivie de la Norvège (635) et de l'Afrique du Sud (146), ont été les principaux déposants parmi les pays qui ont déposé la plus grande part de leurs demandes dans le domaine du génie civil.

Figure A.4.2.1: Principal domaine technologique par pays d'origine, 2009-2013



Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure A.4.2.2: Indice de spécialisation relative (RSI) en ce qui concerne les demandes selon le PCT publiées pour certains domaines technologiques, 2013



Note: le tableau de concordance IPC-Technologie (disponible à l'adresse www.wipo.int/ipstats/fr) a été utilisé pour convertir les symboles du l'IPC en 35 domaines technologiques correspondants. Les données se rapportent aux demandes publiées.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Une autre manière de déterminer dans quelle mesure un pays se spécialise dans un domaine technologique donné consiste à calculer son indice de spécialisation relative (RSI). Cet indice corrige les effets dus à la taille du pays et est axé sur la concentration dans certains domaines technologiques; il vise en particulier à déterminer si un pays tend à avoir une propension forte ou faible aux dépôts dans certains domaines technologiques²⁵.

L'Allemagne, l'Autriche et le Japon affichent une forte concentration de demandes dans le domaine des machines et appareils électriques, énergie électrique (figure A.4.2.2). Les valeurs de l'indice RSI relatives à la communication numérique concernent quelques pays d'origine seulement (Barbade, Finlande, Suède et Chine), tandis que les valeurs relatives aux techniques de mesure sont réparties de manière plus homogène. En 2013, les États-Unis d'Amérique et la Finlande ont déposé une part relativement élevée de demandes selon le PCT dans le domaine de l'informatique, le troisième domaine à avoir connu la croissance la plus rapide par rapport à 2012. Pour la majorité des pays d'origine considérés, la valeur de l'indice RSI était positive dans le domaine des produits pharmaceutiques, la Turquie affichant la valeur la plus élevée. L'Allemagne et la France ont déposé un nombre élevé de demandes dans le domaine du transport.

25 L'indice RSI est calculé au moyen de la formule suivante: $RSI = \text{Log} \left(\frac{\sum F_{CT}}{\sum F_{CT} \sum F_T} \right)$ dans laquelle FC et FT correspondent au nombre de demandes émanant d'un pays C dans un domaine technologique T. Une valeur RSI positive pour une technologie indique que la proportion de dépôts selon le PCT dans le pays concerné est relativement élevée dans ce domaine technologique.

SECTION B — STATISTIQUES SUR LES ENTRÉES DANS LA PHASE NATIONALE DU PCT

La procédure selon le PCT débute par la phase internationale et s'achève avec la phase nationale²⁶. L'office de brevets national ou régional auprès duquel le déposant entre dans la phase nationale du PCT procède à l'instruction de la demande pour déterminer s'il convient ou non de délivrer un brevet, conformément au droit applicable.

L'analyse des données relatives à l'entrée dans la phase nationale fournit des informations sur l'activité internationale en matière de brevets. La section B décrit brièvement la tendance générale et présente des informations sur l'utilisation de la voie du PCT par rapport à la voie directe, l'origine des entrées dans la phase nationale et les principaux offices de destination.

Les statistiques relatives à l'entrée dans la phase nationale présentées ici sont fondées sur les données communiquées à l'OMPI par les offices de brevets plusieurs mois après la fin de chaque année, les dernières données disponibles se rapportant à 2012. À noter que les offices ne communiquent pas tous à l'OMPI des données relatives à l'entrée dans la phase nationale²⁷.

B.1

VUE D'ENSEMBLE

La présente sous-section analyse les tendances générales les plus récentes en ce qui concerne l'entrée dans la phase nationale et l'utilisation de la voie du PCT par rapport à la voie de Paris.

B.1.1 Tendance générale

En 2012, 539 300 entrées dans la phase nationale ont été enregistrées, soit une hausse de 6,2% par rapport à 2011 (figure B.1.1). Le Japon a représenté plus de la moitié de la croissance totale (53,4%), les pays asiatiques presque 80%. Environ 85% des demandes entrées dans

la phase nationale (458 800) ont été déposées par des non-résidents (à l'étranger) et 15% (85 500) par des résidents (auprès de leur office national).

Cette troisième année consécutive de croissance depuis le déclin de 2009 donne à penser que les entrées dans la phase nationale ont retrouvé leur tendance à long terme, qui indique une croissance pour toutes les années situées entre 1995 et 2012 à l'exception de 2009. Cette hausse traduit en partie la tendance croissante à faire protéger les inventions à l'étranger, ainsi que l'augmentation du nombre de membres du système du PCT, qui le rend plus attrayant pour ses utilisateurs.

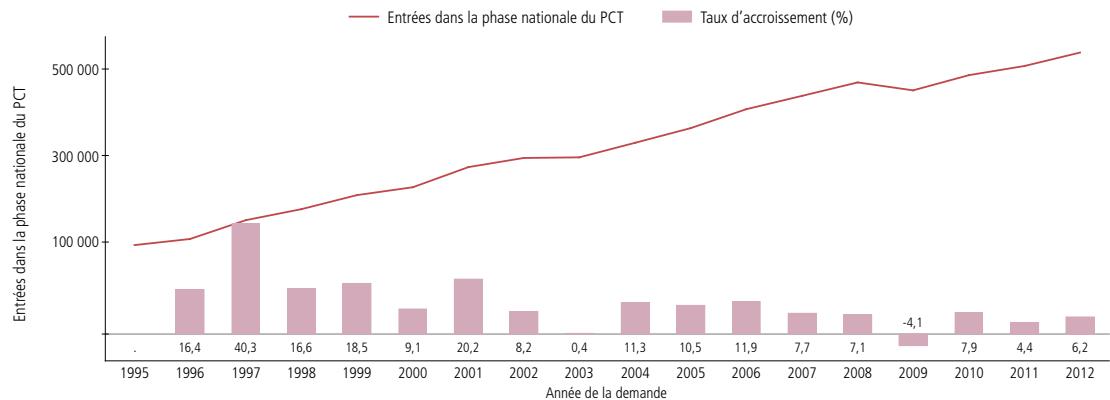
B.1.2 Demandes émanant de non-résidents par voie de dépôt

Pour déposer à l'étranger (une demande de protection par brevet dans un pays étranger), les déposants peuvent choisir soit de déposer directement leur demande auprès d'un office (voie de Paris), soit d'utiliser la voie PCT et de maintenir leur demande au moyen d'entrées dans la phase nationale. En 2012, 458 800 entrées dans la phase nationale émanant de non-résidents ont été engagées dans le monde et 375 500 demandes ont été déposées directement auprès des offices par des non-résidents (figure B.1.2).

Depuis 1995, les deux voies suivent une tendance à la hausse, mais la voie PCT connaît une croissance plus rapide. En moyenne, la voie de Paris a affiché une hausse de 2,1% par an de 1995 à 2012, contre 10,7% pour la voie PCT. De plus, la voie de Paris a connu cinq années de baisse contre deux pour la voie PCT. Pendant la crise financière et le ralentissement économique (de 2007 à 2009), la voie PCT a enregistré une faible croissance moyenne de 0,6% par an tandis que la voie de Paris a subi une forte baisse de 6,3%.

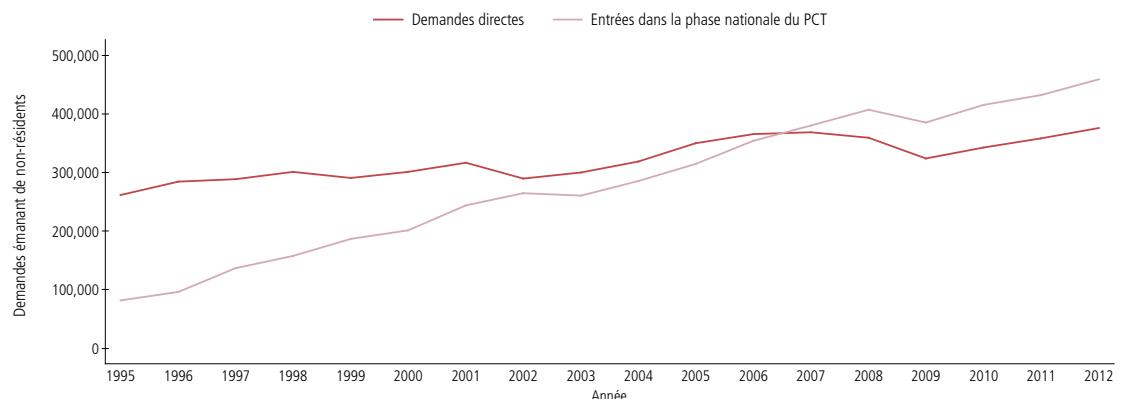
²⁶ Pour de plus amples informations, voir l'Introduction au Traité de coopération en matière de brevets.

²⁷ Pour de plus amples informations, voir la description des données.

Figure B.1.1: Tendance des entrées dans la phase nationale du PCT

Note: estimations de l'OMPI. Les données manquantes pour les offices qui ne communiquent pas de statistiques ont été estimées par l'OMPI sur une base agrégée.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure B.1.2: Tendance des demandes de non-résidents par voie de dépôt

Note: estimations de l'OMPI. Les données manquantes pour les offices qui ne communiquent pas de statistiques ont été estimées par l'OMPI sur une base agrégée afin d'établir cette figure.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

En 1995, trois quarts des demandes de non-résidents ont été déposées directement auprès d'offices. En 2007, plus de la moitié des demandes de non-résidents ont emprunté la voie PCT et cette part a atteint 55% en 2012.

B.2

ENTRÉES DANS LA PHASE NATIONALE PAR PAYS D'ORIGINE

La présente sous-section analyse les entrées dans la phase nationale selon l'origine du déposant. Elle contient également des données par catégorie de revenu et compare l'utilisation du système du PCT à celle de la voie de Paris. Il est utile de noter que l'origine d'une demande est définie par la résidence du déposant dont le nom est indiqué en premier. Les données par origine peuvent être incomplètes²⁸. On trouvera en annexe un tableau statistique détaillant toutes les origines.

B.2.1 Carte du monde

Les données relatives aux entrées dans la phase nationale étaient disponibles pour 144 pays mais concernaient principalement l'Allemagne, le Japon et les États-Unis d'Amérique, qui ont représenté ensemble 60,3% des entrées dans la phase nationale engagées dans le monde en 2012 (figure B.2.1). Les niveaux sont faibles pour de nombreux pays. Par exemple, aucun pays africain n'est à l'origine de plus de 1000 entrées dans la phase nationale en 2012. Cela pourrait s'expliquer en partie par les données manquantes car certains offices ne fournissent pas de statistiques ventilées par origine.

Les pays à revenu élevé ont été à l'origine de 95,1% des entrées dans la phase nationale et les pays à revenu intermédiaire ont représenté les 4,9% restants. La Chine était de loin le pays à l'origine du plus grand nombre d'entrées dans la phase nationale parmi les pays à revenu intermédiaire avec 16 978 dépôts, devant l'Inde (3322), le Brésil (1167), l'Afrique du Sud (934), la Turquie (693) et le Mexique (576). Les pays à faible revenu sont à l'origine de 40 demandes entrées dans la phase nationale, les déposants résidant au Kenya (8), en République populaire

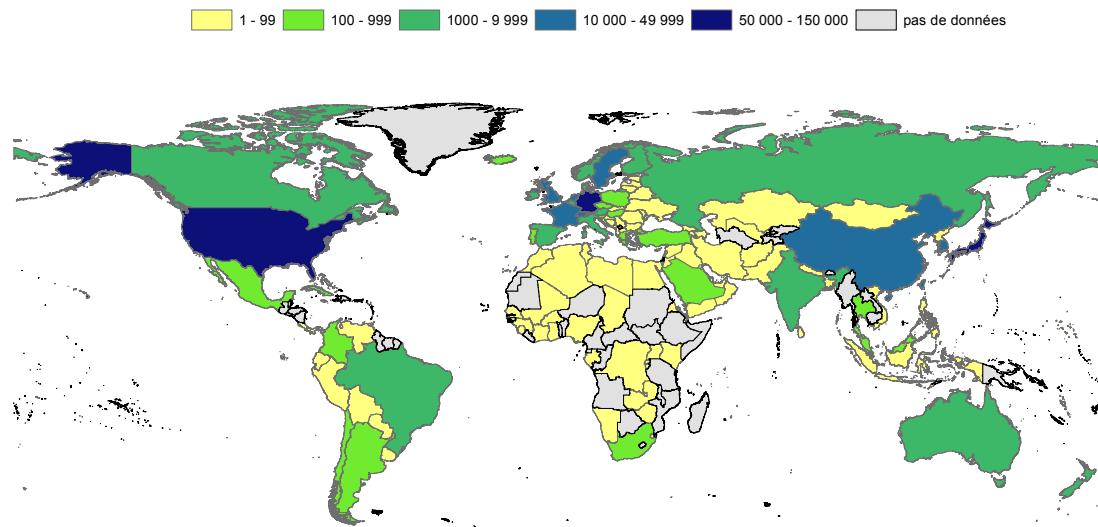
démocratique de Corée (7) et au Mali (4) en ayant déposé le plus grand nombre.

B.2.2 Principaux pays d'origine

Les 10 principales origines ont représenté 83% de l'ensemble des entrées dans la phase nationale en 2012 (figure B.2.2.1). Avec presque 147 000 entrées dans la phase nationale, les déposants résidant aux États-Unis d'Amérique sont restés les principaux utilisateurs du système du PCT, bien que leurs dépôts affichent une croissance modeste depuis 2007. Grâce à une croissance annuelle de 1,7% par rapport à 2011, les déposants domiciliés aux États-Unis d'Amérique ont dépassé pour la première fois le nombre de dépôts qu'ils avaient atteint en 2008. Les déposants japonais, qui occupaient la deuxième position, ont engagé 112 862 entrées dans la phase nationale en 2012, soit une croissance annuelle de 17,4%. Les déposants allemands sont à l'origine de presque 60 000 entrées dans la phase nationale, se classant à la troisième place mondiale, avec une croissance annuelle de 3,7%.

La Chine, le Japon et la République de Corée sont les trois seuls pays à avoir enregistré une croissance annuelle moyenne à deux chiffres pour la période 2005–2012, avec des hausses moyennes respectives de 36,7% pour la Chine, 15,1% pour la République de Corée et 11% pour le Japon. La majorité des 10 principales origines (six sur 10) se trouvent en Europe. Parmi les pays européens, ce sont la France (+8,3%), la Suisse (+6,3%) et l'Allemagne (+5,5%) qui ont connu les taux de croissance annuels moyens les plus élevés entre 2005 et 2012. Parmi les 10 principales origines, seuls les Pays-Bas (-2%) ont déposé moins d'entrées dans la phase nationale en 2012 qu'en 2005.

²⁸ Pour environ 13 000 entrées dans la phase nationale du PCT engagées en 2012, nous n'avons aucune indication d'origine ou un nom de pays non valable a été indiqué, par exemple l'OEB.

Figure B.2.1: Entrées dans la phase nationale du PCT par pays d'origine, 2012

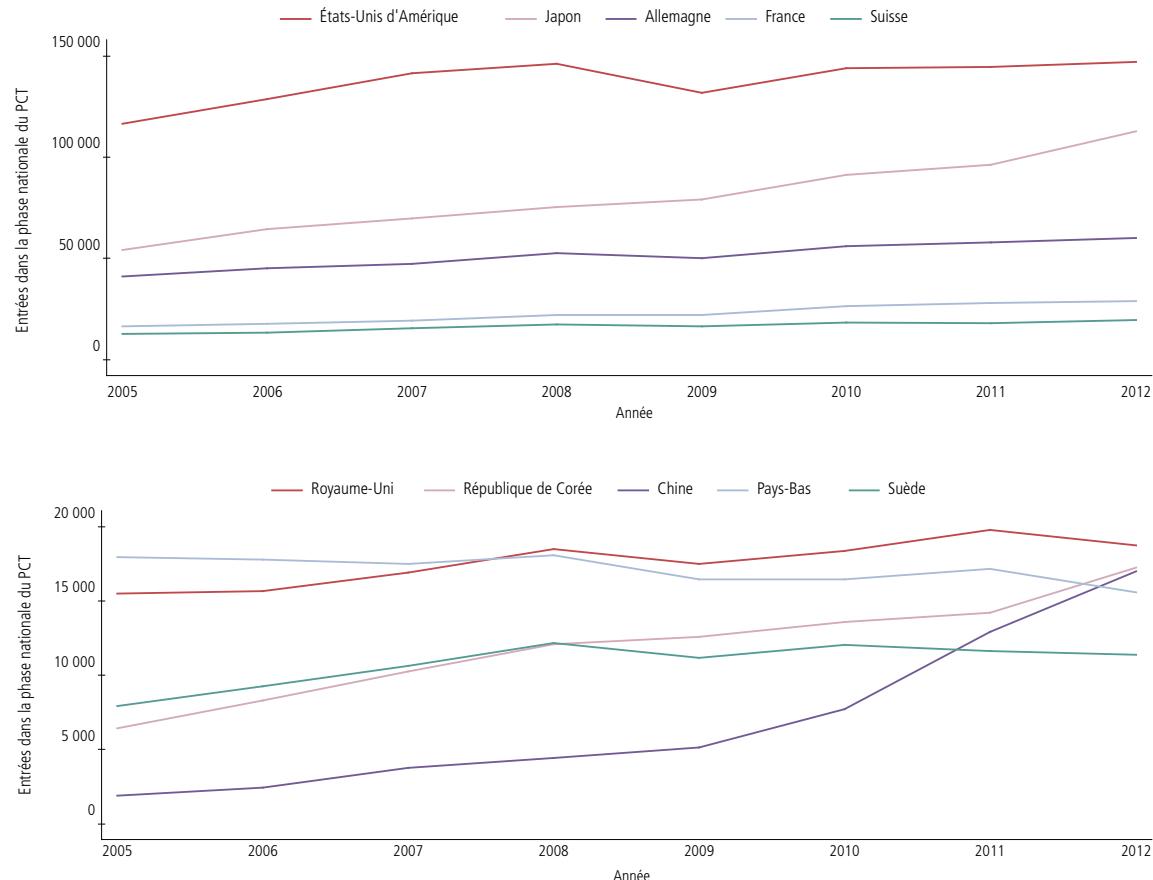
Note: estimations de l'OMPI

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Le tableau B.2.2.2 montre les principaux pays ayant déposé plus de 20 entrées dans la phase nationale en 2012 pour chaque région (10 pays au maximum par région) sur la base de la définition que donne l'ONU des régions.

L'Europe était toujours la région qui avait engagé le plus grand nombre d'entrées dans la phase nationale au niveau mondial, avec 37% du total en 2012. Grâce à une forte hausse du nombre de dépôts, l'Asie s'est classée au deuxième rang (29,7%), dépassant l'Amérique du Nord (28,9%). L'Asie est la région qui a connu la plus forte croissance du point de vue du nombre d'entrées dans la phase nationale, sa part passant de 23% en 2008 à 29,7% en 2012.

Les cinq principales origines asiatiques ont enregistré une croissance à deux chiffres en 2012, avec en tête la Chine (+31,5%) et la République de Corée (+21,3%). Parmi les cinq principales origines des autres régions, le Chili (+32,2%), l'Argentine (+16,3%) et la Finlande (+13,5%) ont été les seuls pays à afficher une croissance à deux chiffres. Pour chaque région, la part régionale du pays ayant déposé le plus grand nombre d'entrées dans la phase nationale était relativement élevée, variant de 30% dans le cas de l'Europe (Allemagne) à 94,2% dans celui de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique).

Figure B.2.2.1: Tendance des entrées dans la phase nationale du PCT pour les 10 principales origines

Note: estimations de l'OMPI.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Tableau B.2.2.2: Entrées dans la phase nationale du PCT pour les principales origines par région

Région	Nom	Année de dépôt de la demande					Part régionale en 2012 (%)	Variation par rapport à 2011 (%)**
		2008	2009	2010	2011	2012		
Afrique	Afrique du Sud	914	854	804	984	934	84,5	-5,1
	Seychelles	14	19	28	41	34	3,1	-17,1
	Tunisie	9	11	8	2	28	2,5	--
	Égypte	21	16	12	42	24	2,2	--
	Autres	63	76	62	111	85	7,7	-23,4
	Total	1 021	976	914	1 180	1 105	0,2*	-6,4
Asie	Japon	75 479	79 134	91 240	96 101	112 862	70,5	17,4
	République de Corée	12 077	12 606	13 565	14 213	17 238	10,8	21,3
	Chine	4 433	5 145	7 724	12 913	16 978	10,6	31,5
	Israël	5 256	4 695	5 224	4 967	5 527	3,5	11,3
	Inde	2 290	1 891	2 570	2 950	3 322	2,1	12,6
	Singapour	1 487	1 259	1 821	1 950	2 009	1,3	3,0
	Turquie	376	353	446	594	693	0,4	16,7
	Malaisie	186	195	252	486	470	0,3	-3,3
	Chine, Hong Kong RAS	135	132	176	217	214	0,1	-1,4
	Arabie saoudite	163	189	207	241	211	0,1	-12,4
	Autres	444	381	384	411	615	0,4	49,6
	Total	102 326	105 980	123 609	135 043	160 139	29,7*	18,6
Europe	Allemagne	52 731	49 989	55 914	57 814	59 966	30,0	3,7
	France	22 121	22 169	26 552	28 039	28 943	14,5	3,2
	Suisse	17 298	16 426	18 245	17 971	19 428	9,7	8,1
	Royaume-Uni	18 470	17 470	18 367	19 771	18 748	9,4	-5,2
	Pays-Bas	18 057	16 452	16 452	17 160	15 567	7,8	-9,3
	Suède	12 172	11 175	12 024	11 636	11 365	5,7	-2,3
	Italie	7 965	7 628	8 476	8 841	9 368	4,7	6,0
	Finlande	5 874	4 999	6 077	5 089	5 774	2,9	13,5
	Belgique	4 698	4 327	5 049	5 135	5 272	2,6	2,7
	Danemark	4 648	4 216	4 788	5 255	4 975	2,5	-5,3
	Autres	13 944	14 622	17 766	18 209	20 226	10,1	11,1
	Total	177 978	169 473	189 710	194 920	199 632	37,0*	2,4
Amérique latine et Caraïbes	Brésil	739	775	1 016	1 169	1 167	40,5	-0,2
	Mexique	334	320	448	569	576	20,0	1,2
	Chili	58	50	127	239	316	11,0	32,2
	Barbade	627	471	307	305	271	9,4	-11,1
	Argentine	75	91	75	104	121	4,2	16,3
	Colombie	43	73	69	145	115	4,0	-20,7
	Cuba	285	104	67	91	103	3,6	13,2
	Bahamas	66	119	122	73	69	2,4	-5,5
	Autres	179	186	198	169	141	4,9	-16,6
	Total	2 406	2 189	2 429	2 864	2 879	0,5*	0,5
Amérique du nord	États-Unis d'Amérique	146 145	131 731	143 944	144 598	146 988	94,2	1,7
	Canada	7 020	7 396	8 006	8 563	8 947	5,7	4,5
	Bermudes	168	163	177	71	61	0,0	-14,1
	Total	153 333	139 290	152 127	153 232	155 996	28,9*	1,8
Océanie	Australie	6 803	6 096	6 831	6 675	6 941	87,3	4,0
	Nouvelle-Zélande	960	1 031	1 132	1 090	1 004	12,6	-7,9
	Autres	7	4	22	7	8	0,1	--
	Total	7 770	7 131	7 985	7 772	7 953	1,5*	2,3
Inconnu		25 366	25 961	9 826	12 889	11 596	S.O.	-10,0
Total		470 200	451 000	486 600	507 900	539 300	S.O.	6,2

Note: les totaux au niveau mondial et les résultats inconnus sont des estimations de l'OMPI. *Part du total au niveau mondial. ** Les taux de croissance sont calculés pour les pays qui ont déposé plus de 30 entrées dans la phase nationale en 2012, s.o.: sans objet. Le tableau indique les principaux pays qui ont déposé plus de 20 entrées dans la phase nationale en 2012 pour chaque région (10 pays au maximum par région).

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

B.2.3 Nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT par demande selon le PCT

En ce qui concerne les pays à revenu élevé, ce sont les déposants de la Suisse qui ont engagé le plus grand nombre d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT (5), devant les Pays-Bas (4,1) et l'Australie (4); les déposants de la République de Corée (1,7) et de l'Espagne (2,6) sont à l'origine des plus faibles nombres d'entrées (figure B.2.3).

Les 15 principaux pays d'origine à revenu intermédiaire ont affiché un nombre d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT inférieur à celui de leurs homologues à revenu élevé. Parmi les pays d'origine à revenu intermédiaire, la Hongrie comptait le plus grand nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT par demande selon le PCT (3,2), devant l'Afrique du Sud (3), la Roumanie (2,8) et le Mexique (2,8).

B.2.4 Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le nombre total de demandes déposées à l'étranger

La liste des 15 principaux pays d'origine est fondée sur le nombre total de dépôts à l'étranger²⁹. En 2012, les déposants des pays à revenu élevé (56,2% de leurs demandes déposées à l'étranger étant entrées dans la phase nationale) ont légèrement plus utilisé le système du PCT que les déposants des pays à revenu intermédiaire (52,4%).

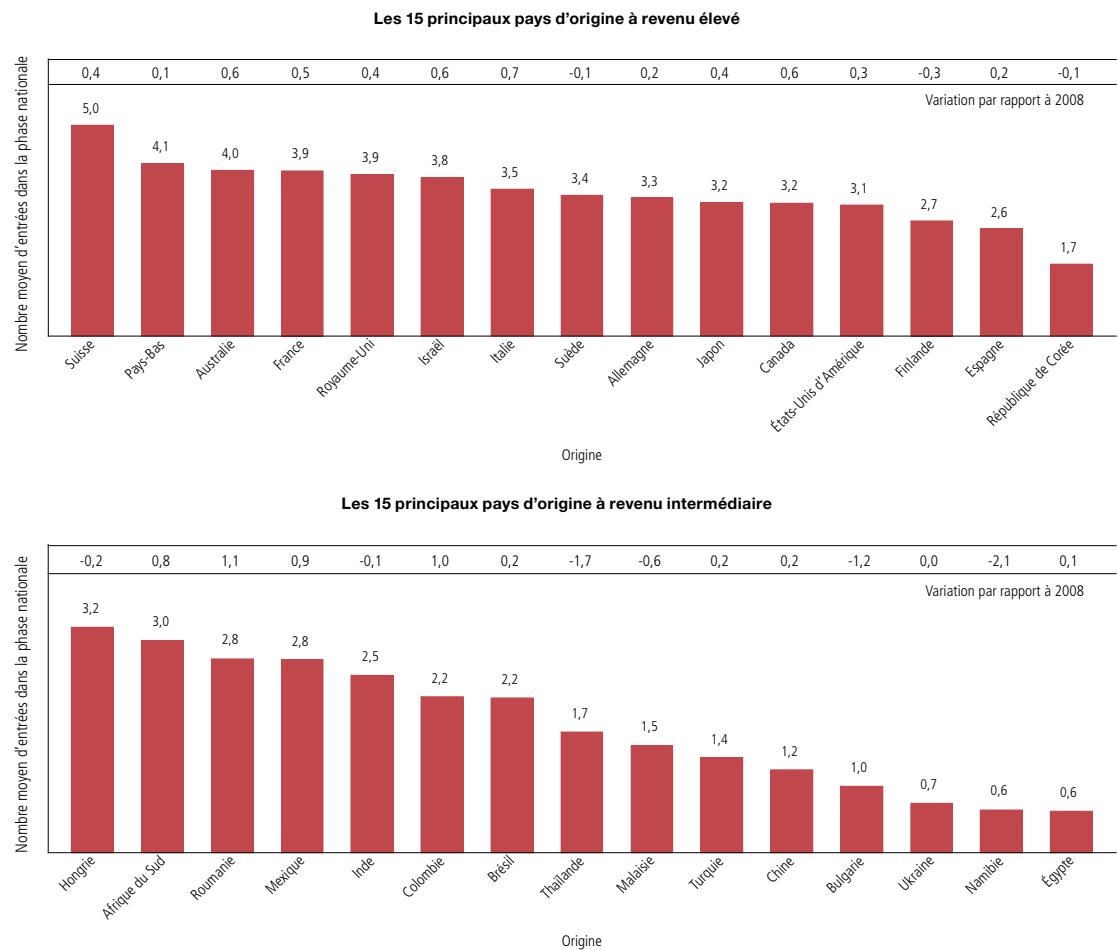
La part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le total des dépôts à l'étranger pour les pays d'origine à revenu élevé a varié de 72,6% dans le cas de la Suède à 30,3% dans celui de la République de Corée (figure B.2.4). Depuis 2008, cette part a chuté pour une majorité de pays à revenu élevé (8 sur 15), le Royaume-Uni (-5 points de pourcentage) et les États-Unis d'Amérique (-2,1) ayant connu les plus fortes baisses.

L'utilisation du système du PCT dans les pays d'origine à revenu intermédiaire a varié de 77,3% dans le cas de l'Afrique du Sud à 3,4% dans celui de l'Azerbaïdjan. Depuis 2008, c'est pour les déposants résidant en Thaïlande (+21,1 points de pourcentage), en Argentine (+5,3) et en Roumanie (+5,1) que la part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le total des dépôts à l'étranger a le plus augmenté. Il est intéressant de constater que les déposants de l'Argentine ont déposé environ 37,5% de leurs demandes à l'étranger en utilisant le système du PCT alors même que ce pays n'était pas membre du système³⁰.

²⁹ Les entrées dans la phase nationale du PCT incluent uniquement les entrées auprès de pays étrangers – ce qui signifie que les entrées dans la phase nationale dans le pays de résidence d'un déposant sont exclues. Toutefois, celles qui sont engagées auprès de l'OEB et émanent de déposants domiciliés dans des pays parties à la Convention sur le brevet européen (CBE) sont comptabilisées.

³⁰ Sous certaines conditions, une demande selon le PCT peut être déposée même si le déposant dont le nom est indiqué en premier ne réside pas dans un pays membre du système du PCT.

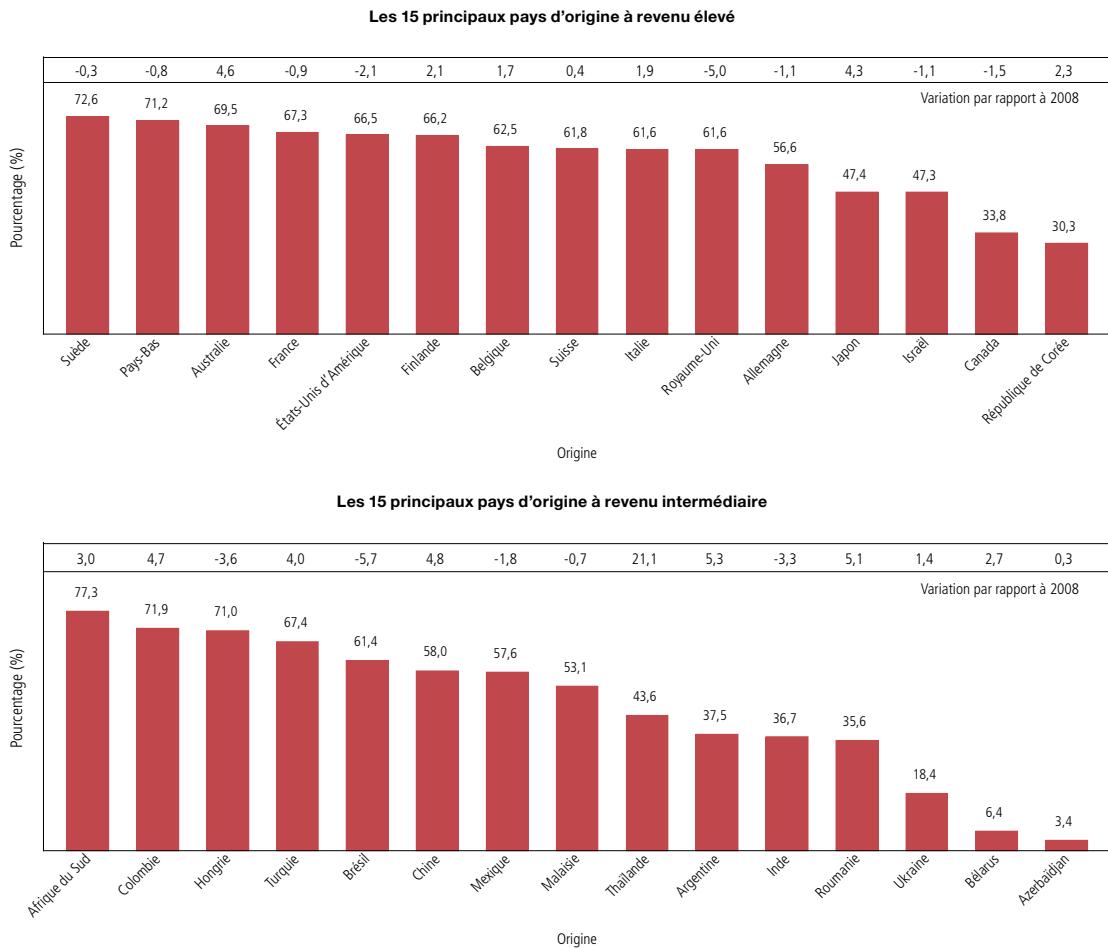
Figure B.2.3: Nombre moyen d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT pour certains pays d'origine, 2012



Note: la moyenne est obtenue en divisant le nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT engagées en 2012 par le nombre moyen de demandes selon le PCT déposées au cours des deux années précédentes.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure B.2.4: Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le nombre total de demandes déposées à l'étranger, 2012



Note: cette part est obtenue en divisant le nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT engagées à l'étranger par le nombre total de demandes de brevet déposées à l'étranger. Ces deux chiffres sont des estimations de l'OMPI.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

B.3

ENTRÉES DANS LA PHASE NATIONALE PAR OFFICE

La présente sous-section contient des informations sur la destination des entrées dans la phase nationale, par office et par origine, et indique la part des entrées dans le total des demandes de non-résidents. On trouvera dans l'annexe un tableau statistique contenant la liste de tous les offices. Aucune donnée n'est disponible pour quelques offices³¹.

B.3.1 Principaux offices

Le nombre d'entrées dans la phase nationale pour les 20 principaux offices illustre l'attractivité commerciale du pays ou de la région représentés par l'office des brevets concerné. Les 20 principaux offices ont attiré 95,3% de l'ensemble des entrées dans la phase nationale engagées en 2012. L'USPTO, l'office de destination préféré en 2012, a reçu presque 110 000 entrées dans la phase nationale, soit 20,4% du total (figure B.3.1.1). Avec une croissance de 12,7% par rapport à 2011, il a, pour la sixième année consécutive, enregistré le taux de croissance le plus élevé des cinq principaux offices.

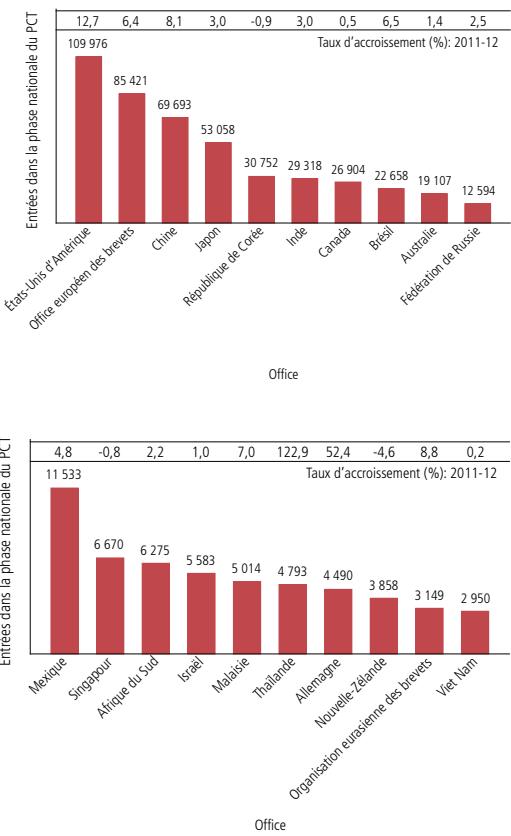
Les 20 principaux offices ont enregistré une hausse du nombre de dépôts, à l'exception de la Nouvelle-Zélande (-4,6%), de la République de Corée (-0,9%)

³¹ Pour quelques offices, comme l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en France, la "voie nationale" sous le régime du système du PCT est fermée (voir le tableau des "États contractants du PCT" dans l'annexe). Les déposants de demandes selon le PCT doivent alors entrer dans la phase nationale en déposant une demande auprès d'un office de brevets régional afin d'obtenir la protection par brevet dans le pays concerné par le biais du système du PCT. Dans ce cas, les entrées dans la phase nationale pertinentes sont prises en compte dans les chiffres relatifs aux offices régionaux. Les entrées dans la phase nationale du PCT pour lesquelles nous n'avons aucune indication concernant l'office de destination sont estimées à 8451 pour 2012.

et de Singapour (-0,8%). Outre l'USPTO, les offices de l'Allemagne (+52,4%) et de la Thaïlande (+122,9%) ont affiché une croissance à deux chiffres. La forte hausse de l'Allemagne peut s'expliquer en partie par le fait que le nombre d'entrées dans la phase nationale est resté à peu près stable entre 2007 et 2010, puis a chuté de 21% en 2011. La très forte hausse enregistrée par l'office thaï est principalement due à l'adhésion de la Thaïlande au système du PCT en décembre 2009.

En termes de volume, les plus fortes hausses du nombre d'entrées dans la phase nationale ont été enregistrées par l'USPTO (+12 415), le SIPO (+5207) et l'OEB (+5146).

Figure B.3.1.1: Entrées dans la phase nationale du PCT pour les 20 principaux offices, 2012



Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Tableau B.3.1.2: Entrées dans la phase nationale pour les 20 principaux offices et les 10 principaux pays d'origine, 2012

Office	Pays d'origine													Total
	Chine	France	Allemagne	Japon	Pays-Bas	République de Corée	Suède	Suisse	Royaume-Uni	États-Unis d'Amérique	Inconnu	Autres		
États-Unis d'Amérique	5 094	6 372	13 460	29 853	2 536	5 292	2 730	1 988	5 730	18 165	0	18 756	109 976	
Office européen des brevets	3 167	5 478	12 200	14 528	2 652	2 779	2 400	2 704	2 957	23 674	16	12 866	85 421	
Chine	2 068	3 378	8 114	20 486	2 097	3 172	1 406	2 217	1 423	17 832	165	7 335	69 693	
Japon	1 461	2 867	5 097	17 881	1 501	2 286	804	1 532	1 182	13 903	278	4 266	53 058	
République de Corée	786	1 570	3 077	9 801	737	442	320	948	575	9 617	113	2 766	30 752	
Inde	1 086	1 429	3 389	4 849	1 362	637	948	1 425	1 017	8 797	82	4 297	29 318	
Canada	354	1 486	2 266	1 601	583	397	464	1 266	1 045	12 073	124	5 245	26 904	
Brésil	658	1 802	2 606	2 242	1 069	317	514	1 271	723	7 568	189	3 699	22 658	
Australie	447	645	1 380	1 329	565	438	351	923	938	8 027	89	3 975	19 107	
Fédération de Russie	520	901	1 854	1 440	819	306	387	810	373	3 119	0	2 065	12 594	
Mexique	194	484	1 121	844	363	195	158	842	380	5 022	33	1 897	11 533	
Singapour	130	285	521	990	130	103	94	451	240	2 465	37	1 224	6 670	
Afrique du Sud	129	320	732	317	182	75	137	478	415	1 916	38	1 536	6 275	
Israël	51	106	24	203	35	32	62	14	183	2 332	1 758	783	5 583	
Malaisie	107	262	429	1 005	151	158	76	358	255	1 433	0	780	5 014	
Thaïlande	106	115	177	1 882	6	81	27	9	114	1 423	549	304	4 793	
Allemagne	112	15	936	1 587	10	133	34	54	38	1 183	76	312	4 490	
Nouvelle-Zélande	40	149	288	191	72	31	105	318	195	1 456	22	991	3 858	
Organisation eurasienne des brevets	42	207	424	153	206	19	40	199	140	741	19	959	3 149	
Viet Nam	130	127	195	889	95	187	29	185	62	650	0	401	2 950	

Note: ce tableau montre les 20 principaux offices pour lesquels les données relatives aux entrées dans la phase nationale par pays d'origine sont disponibles.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Sur les 109 976 entrées dans la phase nationale engagées auprès de l'USPTO en 2012, environ 29 850 provenaient du Japon, 18 165 des États-Unis d'Amérique et 13 460 de l'Allemagne. Ensemble, ces trois origines ont représenté la majorité des entrées dans la phase nationale auprès de l'USPTO (56%) (le tableau B.3.1.2 illustre le “flux de brevets” entre les territoires dans le cadre du système du PCT³²).

Les déposants des États-Unis d'Amérique sont à l'origine de la plus grande part des entrées dans la phase nationale auprès de 13 des 20 principaux offices, et les déposants du Japon ont représenté la plus grande part des entrées dans la phase nationale auprès des sept offices restants. Les entrées dans la phase nationale provenant du Japon ont représenté la grande majorité des entrées dans la phase nationale auprès de quatre des cinq offices principaux, l'OEB faisant figure d'exception.

32 Le déposant d'une demande selon le PCT qui cherche à obtenir une protection par brevet dans l'un des États parties à la Convention sur le brevet européen (CBE) (voir la liste des États contractants du PCT dans l'annexe) peut décider de demander l'entrée dans la phase nationale auprès de l'office national (si la “voie nationale” n'est pas fermée, comme c'est le cas pour la France) ou auprès de l'Office européen des brevets. C'est pourquoi le nombre d'entrées dans la phase nationale auprès de certains offices nationaux européens est inférieur à ce qu'on aurait pu attendre, compte tenu de la taille de l'économie du pays.

En 2012, les entrées dans la phase nationale émanant des 10 principaux pays à revenu intermédiaire ont représenté 96,4% de l'ensemble des entrées dans la phase nationale issues de pays à revenu intermédiaire dans le monde (table B.3.1.3). De la même manière, 93,2% de l'ensemble des entrées dans la phase nationale provenant de pays à revenu intermédiaire ont été engagées auprès des 20 principaux offices. Les offices les plus

attractifs pour les entrées dans la phase nationale issues de pays à revenu intermédiaire étaient l'USPTO (27,9% des entrées dans la phase nationale émanant de pays à revenu intermédiaire engagées auprès de ces offices), l'OEB (17%) et le SIPO (10,5%).

Les déposants chinois ont été à l'origine de deux tiers des entrées dans la phase nationale provenant de pays à revenu intermédiaire dans le monde, de la majorité des entrées dans la phase nationale issues de pays à revenu intermédiaire et engagées auprès de 13 des 20 principaux offices et de plus de trois quarts des entrées dans la phase nationale émanant de pays à revenu intermédiaire déposées auprès de l'office allemand (76,7%), du JPO (76,5%) et du SIPO (76,1%).

Tableau B.3.1.3: Entrées dans la phase nationale pour les 20 principaux offices et les 10 principaux pays d'origine à revenu intermédiaire, 2012

Office	Origine											Total
	Argentine	Brésil	Chine	Hongrie	Inde	Malaisie	Mexique	Afrique du Sud	Thaïlande	Turquie	Autres	
États-Unis d'Amérique	33	298	5 094	153	876	104	100	201	33	109	200	7 201
Office européen des brevets	10	163	3 167	78	432	47	52	95	13	244	94	4 395
Chine	6	91	2 068	33	220	55	38	66	14	63	64	2 718
Japon	3	65	1 461	19	202	22	24	33	11	36	35	1 911
Inde	4	59	1 086	23	247	39	35	67	9	22	86	1 677
République de Corée	2	46	786	13	116	17	24	30	3	13	28	1 078
Brésil	12	82	658	23	142	15	49	51	2	13	231	1 278
Australie	4	30	447	15	163	27	22	70	2	9	35	824
Canada	5	39	354	20	189	13	42	44	2	11	40	759
Fédération de Russie	2	31	520	11	60	7	22	23	1	18	35	730
Afrique du Sud	3	25	129	11	121	8	18	159	2	4	33	513
Mexique	11	66	194	11	93	9	60	15	1	5	33	498
Malaisie	0	13	107	2	48	27	18	10	11	6	16	258
Singapour	0	14	130	3	50	25	1	10	0	5	7	245
Thaïlande	0	8	106	3	68	19	2	0	7	0	5	218
Viet Nam	0	5	130	6	34	15	3	0	6	2	7	208
Organisation eurasienne des brevets	1	4	42	22	31	1	1	5	0	26	20	153
Allemagne	2	0	112	1	8	2	1	4	2	6	8	146
Royaume-Uni	1	3	71	1	19	3	0	6	1	0	5	110
Israël	0	3	51	13	30	0	2	0	0	4	2	105

Note: ce tableau montre les 20 principaux offices pour lesquels les données relatives aux entrées dans la phase nationale par pays d'origine sont disponibles.

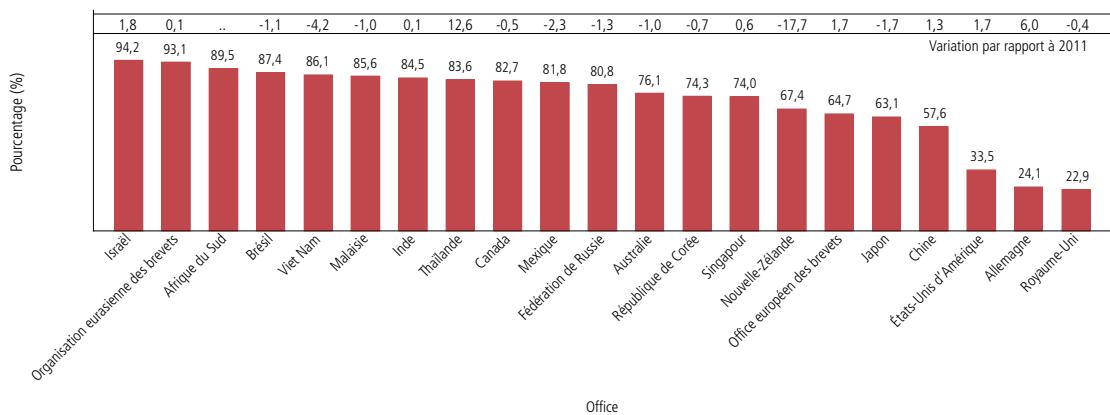
Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

B.3.2 Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans les dépôts de non-résidents

En 2012, le recours à la voie PCT pour les dépôts de non-résidents – à la place de la voie de Paris – a considérablement varié d'un office à l'autre, de 94,2% dans le cas d'Israël à 22,9% dans celui du Royaume-Uni (figure B.3.2). Cette voie est toutefois très prisée au sein

des offices de pays à revenu intermédiaire. Huit des 10 principaux offices mentionnés – pour lesquels la part des entrées dans la phase nationale est supérieure à 80% – relèvent de la catégorie des pays à revenu intermédiaire. À l'inverse, plusieurs offices de la catégorie des pays à revenu élevé comptaient une faible part d'entrées dans la phase nationale, par exemple les offices du Royaume-Uni (22,9%) et de l'Allemagne (24,1%) et l'USPTO (33,5%).

Figure B.3.2: Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le total des dépôts de non-résidents par office, 2012



Note: cette part est obtenue en divisant le nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT émanant de non-résidents par le nombre de demandes de brevet déposées par des non-résidents. La figure inclut les 20 offices ayant reçu le plus grand nombre de dépôts de non-résidents en 2012, dont les pays sont parties au système du PCT et qui ont indiqué à l'OMPI la répartition par voie de dépôt.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

SECTION C – FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DU PCT

C.1

BUREAU INTERNATIONAL

Au-delà de son rôle d'office récepteur, le Bureau international est chargé d'exercer des fonctions liées à la phase internationale du système du PCT, notamment l'examen de forme, la traduction des abrégés, des titres et des rapports sur la brevetabilité, ainsi que la publication des demandes selon le PCT.

C.1.1 Dépôt et traitement électroniques

Mode de dépôt

Le dépôt de toute demande selon le PCT peut s'effectuer selon l'un des trois modes ci-après : sur papier, sur papier et au moyen du service PCT-EASY (la demande est établie par voie électronique à l'aide d'un logiciel appelé PCT-SAFE fourni par l'OMPI) et sur support entièrement électronique sous différents formats, tels que PDF ou XML (figure C.1.1). Le dépôt électronique est encouragé par des réductions de taxes car il offre des avantages aux déposants, aux offices et au Bureau international.

La part des dépôts électroniques a continué d'augmenter en 2013 pour atteindre 89,6% de l'ensemble des demandes. Après l'introduction des dépôts par voie entièrement électronique, les dépôts sur papier et au moyen du service PCT-EASY ont considérablement diminué, passant de 44,8% en 2003 à seulement 2,7% en 2013. Les dépôts sur papier représentaient 71,3% des dépôts en 2000, mais seulement 7,7% en 2013.

Dépôt électronique (ePCT)

En mai 2013, un groupe restreint d'utilisateurs pilotes a commencé à déposer ses demandes selon le PCT auprès du Bureau international en sa qualité d'office récepteur sur le Web, par l'intermédiaire d'un nouveau service du système ePCT. Le système fournit des validations en temps réel par rapport à la base de données du Bureau international, de sorte que les données de

référence et les messages de validation en ligne sont toujours fondés sur les données les plus récentes. Bon nombre d'erreurs formelles peuvent être détectées avant la présentation de la demande et corrigées par le déposant avant le dépôt. La personne qui dépose une demande selon le PCT au moyen du système de dépôt électronique ePCT peut y avoir immédiatement accès en ligne.

Depuis octobre 2013, le Bureau international a ouvert l'accès au pilote du système de dépôt électronique ePCT auprès du Bureau international en qualité d'office récepteur, permettant à tous les utilisateurs du système ePCT d'effectuer des dépôts en français, allemand, anglais, espagnol et portugais. D'autres langues seront acceptées dès que les modifications techniques nécessaires auront été apportées au système.

Pour de plus amples informations sur l'évolution du système ePCT, vous pouvez vous reporter à la sous-section C.2.

Automatisation des demandes en XML et PDF

Les systèmes et procédures introduits en 2012 en vue d'utiliser le format XML pour le dépôt de certaines demandes et de certains documents connexes ont été étendus en 2013. Les nouvelles procédures ont été appliquées aux demandes XML japonaises et coréennes, ainsi qu'aux demandes XML et PDF chinoises. Par conséquent, l'examen de forme et l'accusé de réception de la demande par le Bureau international (formulaire PCT/IB/301) ne nécessitent plus l'intervention de l'homme pour environ 80% de ces demandes.

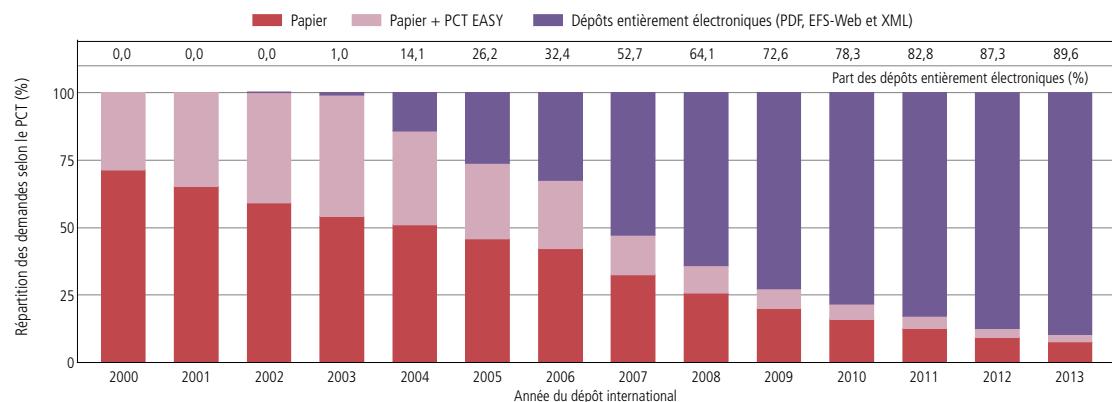
Ces progrès ont permis d'améliorer considérablement le délai de communication de ce formulaire pour les demandes émanant de la Chine, du Japon et de la République de Corée en 2013, ce qui est particulièrement apprécié car les résultats concernant cet indicateur ne sont traditionnellement pas optimaux pour les demandes venant de ces trois pays. Les principales raisons du retard dans la communication de ce formulaire étaient

l'accroissement considérable de la charge de travail dû à l'augmentation rapide du nombre de dépôts et le faible nombre de fonctionnaires dotés des compétences linguistiques requises au sein de l'OMPI.

Au cours des prochaines années, la procédure applicable aux dépôts de demandes XML et PDF sera probablement étendue aux demandes émanant d'autres pays, en fonction des données reçues par le Bureau international.

Il convient également de noter que l'examen de forme en rapport avec le formulaire PCT/IB/301 représente environ 30% des tâches à accomplir pour traiter une demande.

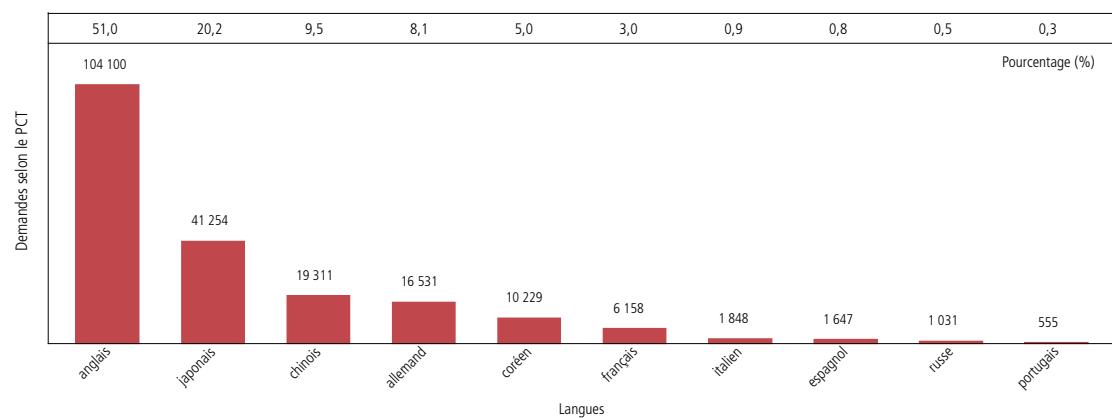
Figure C.1.1: Demandes selon le PCT par support de dépôt



Note: les données relatives à 2013 sont des estimations de l'OMPI.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure C.1.2.1: Demandes selon le PCT pour les 10 principales langues de dépôt, 2013



Note: les données pour 2013 sont des estimations de l'OMPI.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

C.1.2 Traduction et base de données terminologique

Langues de dépôt

Les demandes selon le PCT ont été déposées dans 26 langues en 2013 (figure C.1.2.1)³³. Les 10 principales langues de dépôt ont représenté 99,2% du nombre total de dépôts. Les autres langues étaient essentiellement des langues européennes, telles que comme le néerlandais et le suédois.

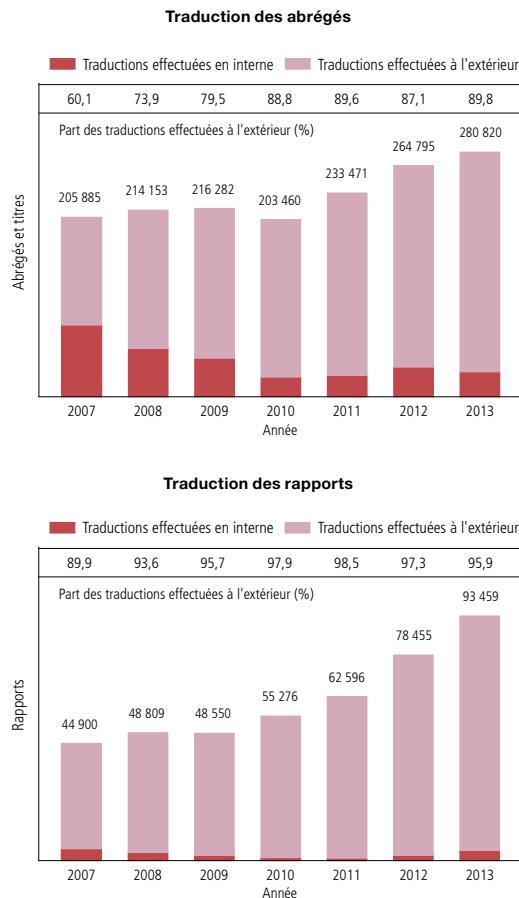
L'anglais est resté de loin la langue de dépôt la plus utilisée en 2013, représentant environ la moitié des dépôts (51%). L'anglais (+5783) et le chinois (+2024) sont les langues qui ont connu les croissances les plus fortes en 2013. La plus forte baisse a concerné les dépôts en allemand (-901).

Traduction

Les traductions du Bureau international ont pour objectif d'améliorer la fonction de divulgation du système des brevets en mettant l'information technique figurant dans les demandes selon le PCT à disposition dans d'autres langues que celle dans laquelle les documents originaux ont été déposés. Pour atteindre cet objectif, le Bureau international s'assure que tous les titres et abrégés des demandes selon le PCT sont disponibles en français et en anglais et que tous les rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international sont accessibles en anglais.

La figure C.1.2.2 présente la répartition des traductions effectuées en interne et sous-traitées depuis 2007 pour les titres et les abrégés (ci-après dénommés "abrégés") et pour les rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international (ci-après dénommés "rapports").

Figure C.1.2.2: Répartition du travail de traduction



Source: OMPI, mars 2014

Comme en 2012, le nombre de documents traduits en 2013 a considérablement augmenté, avec 280 820 abrégés et 93 459 rapports traduits, soit une croissance respective de 6,1% et de 19,1%. Cette augmentation était principalement liée au nombre plus élevé de traductions effectuées à partir des langues asiatiques. Les rapports ont aussi vu leur longueur augmenter nettement, entraînant des volumes de traduction plus importants que ce qui ressortirait des seules augmentations en pourcentage.

³³ Une demande selon le PCT peut être déposée dans toute langue acceptée par l'office récepteur concerné, mais elle doit être publiée dans l'une des 10 langues de publication officielles. Les 10 principales langues de dépôt mentionnées dans la figure B.1.3 sont des langues de publication, à l'exception de l'italien.

Pour absorber cette charge de travail croissante, le nombre d'abrégés sous-traités a légèrement augmenté en 2013, entraînant une faible baisse du nombre d'abrégés traduits en interne et un transfert des ressources internes à la traduction des rapports. Des agences et des traducteurs extérieurs ont continué de traduire la grande majorité des abrégés (89,8%) et des rapports (95,9%) et la part des rapports sous-traités a diminué par rapport à 2012 (97,3%).

Autres faits nouveaux importants survenus en 2013

Le système d'automatisation du flux de travail et de répartition des travaux de traduction a fait l'objet d'un projet pilote mis en œuvre en 2012 et a été lancé à l'automne 2013; les avantages de ce système apparaîtront plus clairement à mesure que l'année 2014 avancera.

Les modifications structurelles qu'il était prévu d'apporter au processus d'appel d'offres en 2012 sont entrées en vigueur en 2013 dans le cadre d'un appel d'offres pour la traduction en coréen. Elles permettent de rationaliser le processus d'appel à propositions et de s'assurer que les avantages sont proportionnels aux efforts déployés. Ce processus servira de modèle pour les futurs appels d'offres.

Les retards dans la traduction des rapports ont été comblés pour les langues européennes et asiatiques, essentiellement grâce à des ressources internes pour les langues asiatiques et uniquement grâce à ces ressources pour les langues européennes. Le nombre de demandes de publication anticipée a aussi augmenté, entraînant un accroissement de la charge de travail interne.

Base de données terminologique

Afin d'améliorer la qualité des traductions établies en interne et à l'extérieur, le Bureau international a poursuivi le développement de sa base de données terminologique multilingue. L'attention s'est portée encore sur l'ajout de termes dans des langues sous-représentées dans la base de données: arabe, chinois, coréen, espagnol,

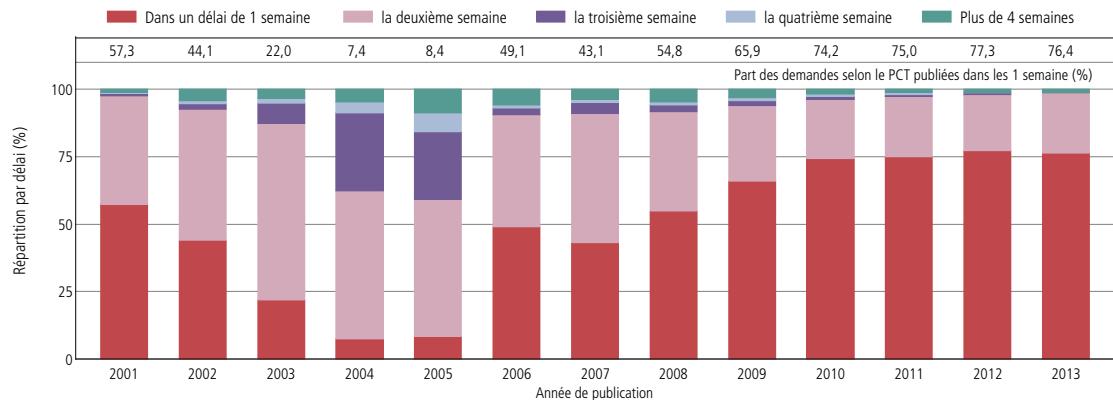
japonais, portugais et russe. Durant l'année, 21 240 termes ont été ajoutés dans les 10 langues de publication, la plus forte hausse ayant concerné le japonais, devant le chinois et l'arabe. À la fin de 2013, la base de données contenait 86 800 termes, dont 93% étaient validés. Des préparatifs ont été réalisés en vue de la publication de la base de données sur le site Web de l'OMPI, prévue en 2014.

C.1.3 Délai de publication des demandes selon le PCT

Les demandes selon le PCT et les documents connexes doivent être publiés "à bref délai" après l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité, à moins que le déposant ne demande une publication anticipée ou que la demande déposée ne soit retirée ou considérée comme telle. En 2013, 76,4% des publications ont été effectuées dans la semaine suivant l'expiration du délai de 18 mois et 98,7% dans les deux semaines (figure C.1.3.1). Par conséquent, 1,3% seulement des publications ont été effectuées plus de deux semaines après l'expiration du délai, essentiellement en raison d'une communication tardive de la traduction dans la langue de publication.

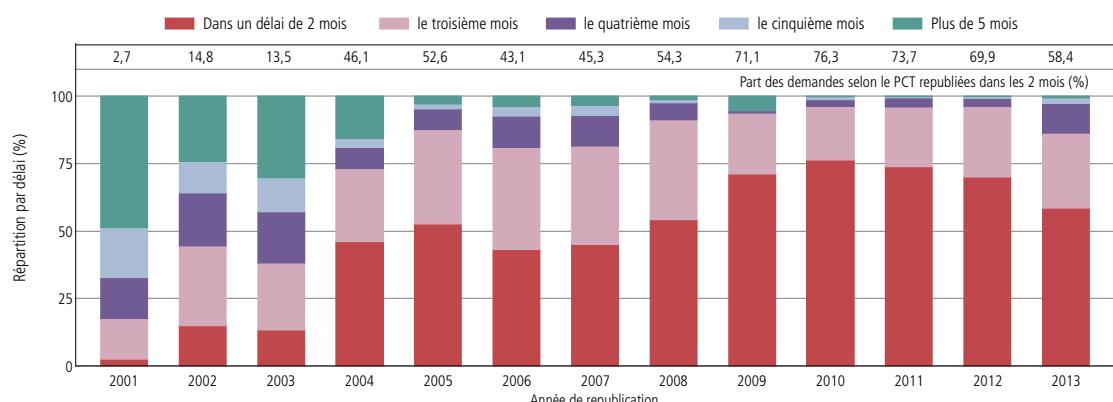
Le Bureau international doit publier les demandes même s'il n'a pas reçu de rapport de recherche internationale. Le cas échéant, la demande est republiée accompagnée du rapport lorsqu'il est reçu (figure C.1.3.2).

Entre 2001 et 2010, le délai de republication des demandes selon le PCT avec le rapport de recherche internationale s'est considérablement amélioré. Cependant, la part des demandes republiées dans les deux mois a diminué de presque 18 points de pourcentage entre 2010 et 2013 (passant de 76,3% à 58,4%). En 2013, 86,3% des demandes ont été republiées avec le rapport de recherche internationale dans les trois mois suivant la réception de celui-ci par le Bureau international, et 97,3% dans un délai de quatre mois.

Figure C.1.3.1: Délai de publication des demandes selon le PCT

Note: ce délai désigne le temps écoulé entre l'expiration du délai de 18 mois à compter de la date de priorité et la date de publication effective.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure C.1.3.2: Délai de republication des demandes selon le PCT avec le rapport de recherche internationale

Note: ce délai désigne le temps écoulé entre la date de réception du rapport de recherche internationale par le Bureau international et la date de republication par ce dernier.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

C.1.4 Qualité dans le traitement des demandes

Examen de forme

Afin de mesurer d'une manière simple et globale la qualité de l'examen de forme réalisé par le Bureau international, celui-ci a mis au point un indice de qualité agrégé, qui est la moyenne de quatre indicateurs de qualité principaux. Trois d'entre eux sont fondés sur le respect des délais pour les principales opérations : accusé de réception de la demande, publication et republication avec le rapport de recherche internationale. Le quatrième indicateur donne le taux d'erreur du contrôle de qualité des opérations du PCT.

La qualité telle que mesurée par l'indice agrégé s'est notamment améliorée entre 2007 et le deuxième trimestre de 2011, puis elle a brutalement chuté à partir de la fin de l'année 2011 (figure C.1.4.1). Depuis, elle oscille entre 85% et 90%. L'amélioration marquée qui a été constatée au deuxième semestre de 2013 était due à une republication plus rapide des demandes avec le rapport de recherche internationale et à la partie automatisée du processus d'examen pour les demandes reçues dans le format XML qui permet au Bureau international d'envoyer une notification de la réception d'une demande dans les jours suivant sa réception (voir C.1.1).

Traduction

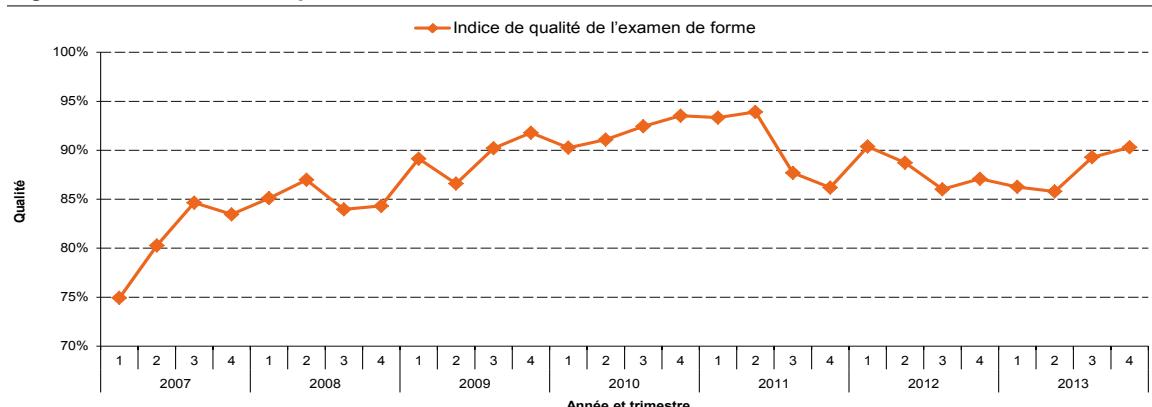
L'indicateur de qualité de la traduction indique la qualité moyenne des abrégés et des rapports traduits par l'ensemble des prestataires extérieurs et des traducteurs en interne, sur la base des résultats du contrôle de qualité régulier effectué par le Bureau international (figure C.1.4.2).

La part de traductions acceptables reste relativement stable depuis 2009, avec une variation de plus ou moins trois points de pourcentage sur cinq ans (84,4% en 2011 et 87,4% en 2009). En 2013, 87,1% des documents traduits par le Bureau international ont été considérés comme acceptables et 12,9% comme inacceptables, ce qui représentait des résultats similaires à ceux de 2012.

C.1.5 Efficacité dans le traitement des demandes

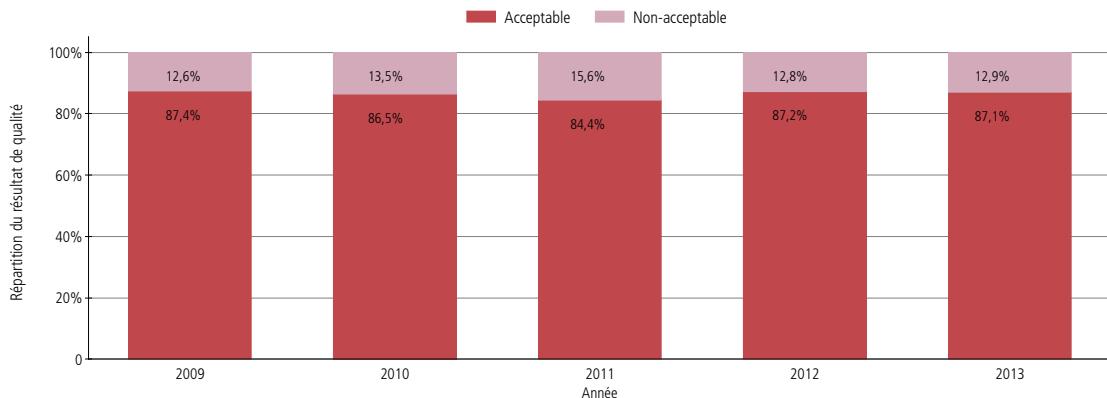
La productivité du Bureau international dans le traitement des demandes selon le PCT peut être mesurée à l'aide du coût unitaire de traitement, défini comme le coût total moyen de la publication d'une demande selon le PCT. Le coût total moyen est déterminé par les dépenses totales du système du PCT auxquelles s'ajoute une partie des dépenses liées aux activités d'appui et de gestion. Le coût unitaire englobe donc le coût de toutes les activités du PCT, y compris la traduction, la communication, la gestion...

Figure C.1.4.1: Indice de qualité de l'examen de forme



Note: l'indice de qualité est obtenu en faisant la moyenne simple des éléments suivants : i) le pourcentage de formulaires PCT/IB/301 ("Notification de la réception de l'exemplaire original") envoyés dans un délai de cinq semaines après réception de la demande selon le PCT par le Bureau international, ii) le pourcentage de demandes selon le PCT publiées au plus tard six mois et trois semaines après la date du dépôt international, iii) le pourcentage de republications avec le rapport de recherche internationale dans les deux mois suivant la réception de ce rapport par le Bureau international, iv) le pourcentage de corrections apportées aux données bibliographiques dans la demande selon le PCT publiée (de 2007 à 2011) et v) le taux d'erreur du contrôle de qualité des opérations du PCT (à partir de 2012).

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

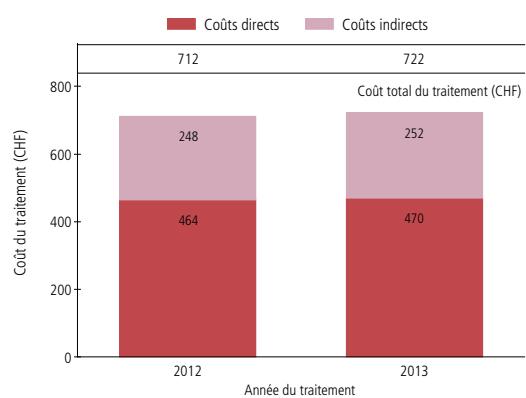
Figure C.1.4.2: Indicateur de qualité de la traduction

Source: OMPI, mars 2014

Les coûts peuvent être directs ou indirects. Les coûts directs tiennent compte des dépenses supportées par le Bureau international dans le cadre de l'administration du système du PCT et des programmes connexes. Les coûts indirects tiennent compte des dépenses relatives aux activités d'appui (telles que la gestion des bâtiments et les technologies de l'information). Ils sont pondérés pour ne prendre en considération que la part imputable au système du PCT.

Il a été procédé à une révision de la méthode de calcul du coût unitaire en 2013 pour la mettre en conformité avec les autres modes de calcul du coût unitaire et des coûts des unions de l'OMPI et mieux tenir compte d'un environnement en rapide évolution. Par exemple, l'ancienne méthode conçue en 2007 prévoyait un coût de stockage dans des entrepôts pendant plus de 30 ans, or les dépôts sur papier (y compris les dépôts au moyen du système PCT-EASY) ont représenté moins de 10% des dépôts en 2013 (voir C.1.1). Le coût unitaire en 2012 a été calculé selon les deux méthodes : 680 francs suisses avec l'ancienne méthode et 712 francs suisses avec la nouvelle. La différence de 32 francs suisses s'explique par la nouvelle méthode de répartition des coûts indirects. Le coût unitaire est obtenu en divisant le coût total de production par le nombre de publications.

Le coût moyen de traitement d'une demande publiée a augmenté de 1,4% en 2013 pour atteindre 722 francs suisses, du fait des coûts directs et indirects (figure C.1.5). Le nombre de fonctionnaires est resté presque stable en 2012 et en 2013.

Figure C.1.5: Coût unitaire du traitement d'une demande selon le PCT publiée

Note : le coût moyen d'une demande selon le PCT publiée est une estimation obtenue en divisant le coût total de traitement par le nombre de demandes selon le PCT publiées.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

C.2

OFFICES RÉCEPTEURS

Une demande selon le PCT est déposée auprès d'un office récepteur, qui peut être un office des brevets national ou régional ou le Bureau international. En 2013, 116 offices récepteurs étaient chargés de recevoir les demandes selon le PCT déposées, d'examiner leur conformité avec les exigences de forme du PCT, de percevoir les taxes et de transmettre des copies de la demande pour la suite du traitement au Bureau international et à l'administration chargée de la recherche internationale. La sous-section A.1.2 indique le nombre de demandes selon le PCT déposées en 2012 auprès de certains offices récepteurs. Un tableau statistique figurant en annexe donne le nombre de demandes selon le PCT pour tous les offices et pays d'origine.

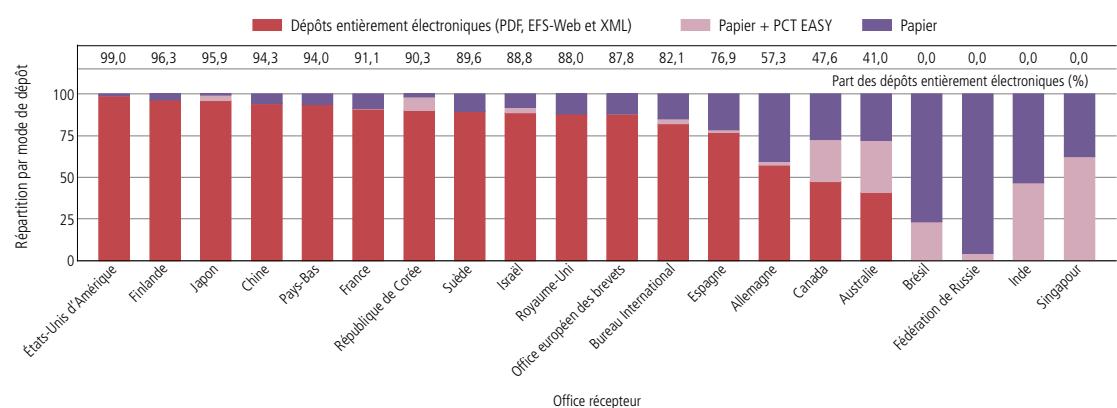
C.2.1 Répartition des demandes par support de dépôt

Chaque office récepteur détermine les supports de dépôt que les déposants sont autorisés à utiliser. Des réductions de taxes peuvent être appliquées pour certains supports. En 2013, les offices de la Croatie et du Portugal ont commencé à recevoir et traiter des demandes selon le PCT sous forme complètement électronique, portant ainsi à 28 le nombre d'offices récepteurs qui acceptent de tels dépôts.

Au niveau mondial, la part des dépôts entièrement électroniques s'est élevée à 89,6% en 2013 (voir C.1.1). Mais elle a varié de manière considérable entre les 20 principaux offices récepteurs, de 0% dans le cas du Brésil, de la Fédération de Russie, de l'Inde et de Singapour à 99% dans celui de l'USPTO (figure C.2.1).

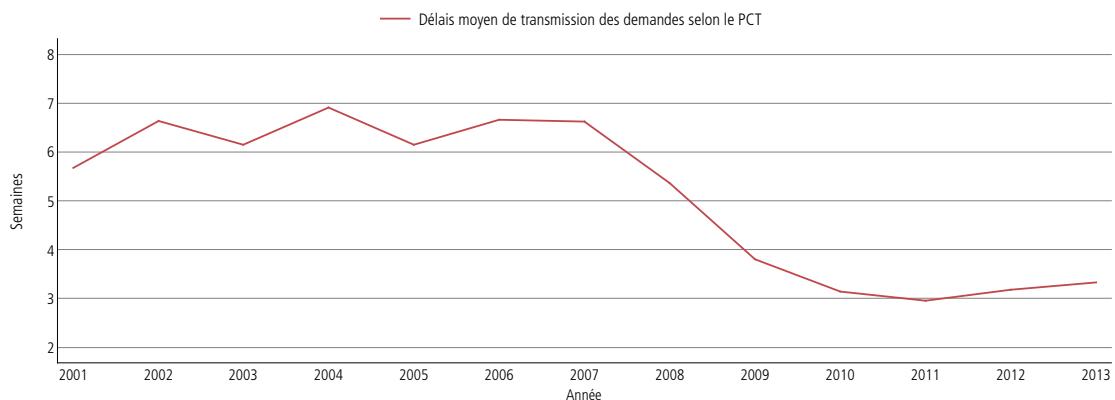
Les dépôts sur papier ont continué de dominer dans la Fédération de Russie (95,7%), au Brésil (76,6%) et en Inde (53,2%). Les dépôts sur papier et au moyen du système PCT-EASY ont représenté la majorité des dépôts à Singapour (62,6%).

Figure C.2.1: Répartition des supports de dépôt pour les 20 principaux offices récepteurs, 2013



Note: les données pour 2012 sont des estimations de l'OMPI.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure C.2.2.1 : Délai moyen de transmission des demandes selon le PCT au Bureau international

Note: ce délai désigne le temps écoulé entre la date du dépôt international et la date à laquelle le Bureau international a reçu la demande selon le PCT de l'office récepteur. Les demandes transmises en vertu de la règle 19.4 du PCT ne sont pas comptabilisées.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

C.2.2 Délai de transmission des demandes

La copie de la demande selon le PCT transmise par l'office récepteur doit parvenir au Bureau international avant l'expiration du treizième mois suivant la date de priorité³⁴. Les demandes selon le PCT sont habituellement déposées avant l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la date de priorité. Dans ce cas, le Bureau international devrait recevoir la demande dans le mois qui suit la date du dépôt international.

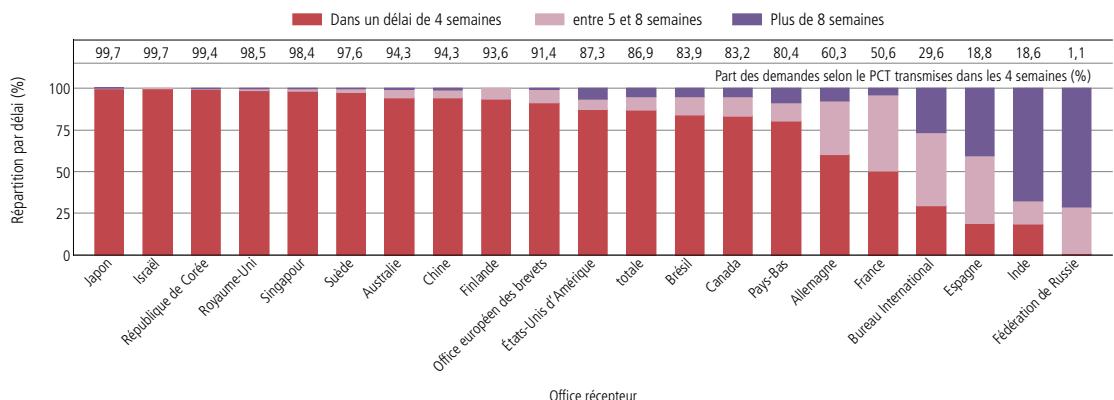
Entre 2001 et 2007, le délai moyen de transmission était de six à sept semaines après la date du dépôt international (figure C.2.2.1). Une amélioration notable a ensuite été constatée avec un délai d'environ trois semaines en 2010. Cette diminution s'explique en partie par le passage au dépôt électronique, qui a renforcé l'efficacité des transactions entre les offices récepteurs et le Bureau international.

Le délai moyen de transmission a légèrement augmenté, passant de 3,2 semaines en 2012 à 3,3 semaines en 2013, représentant une deuxième hausse consécutive après cinq ans de baisse.

En 2013, les offices ont transmis en moyenne 86,9% de leurs demandes au Bureau international dans un délai de quatre semaines. Israël, le Japon et la République de Corée ont transmis presque 100% de leurs demandes au Bureau international dans ce délai (figure C.2.2.2). En revanche, l'Inde (18,6%) et la Fédération de Russie (1,1%) ont transmis une partie relativement faible de leurs demandes dans un délai de quatre semaines, la transmission d'une majorité des demandes (respectivement 67,6% et 71,2%) nécessitant plus de huit semaines.

³⁴ Un exemplaire de la demande selon le PCT, appelé "exemplaire original", est transmis au Bureau international par l'office récepteur à des fins de traitement, de publication et de communication.

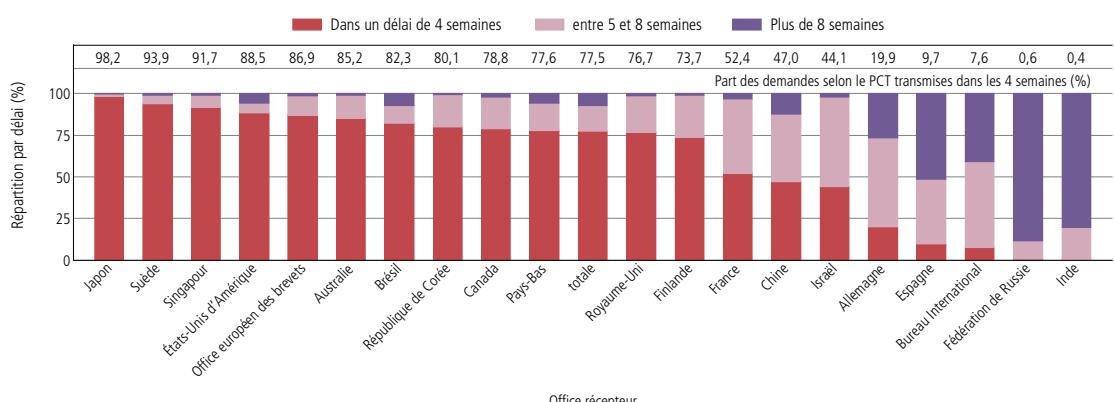
Figure C.2.2.2: Délai de transmission des demandes selon le PCT au Bureau international par durée et office récepteur, 2013



Note: ce délai désigne le temps écoulé entre la date du dépôt international et la date à laquelle le Bureau international a reçu la demande selon le PCT de l'office récepteur. Les demandes transmises en vertu de la règle 19.4 du PCT ne sont pas comptabilisées.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure C.2.2.3: Délai de transmission des demandes selon le PCT aux administrations chargées de la recherche internationale par durée et office récepteur, 2013



Note: ce délai désigne le temps écoulé entre la date du dépôt international et la date à laquelle l'administration chargée de la recherche internationale a reçu la demande selon le PCT (également appelée "copie de recherche") de l'office récepteur. Les dates de paiement des taxes de recherche ne sont pas utilisées car les données ne sont pas disponibles. Les demandes transmises en vertu de la règle 19.4 du PCT ne sont pas comptabilisées.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

En moyenne, en 2013, les offices ont transmis dans un délai de quatre semaines 77,5% de leurs demandes aux administrations chargées de la recherche internationale. La part des demandes transmises dans ce délai a varié de 98,2% dans le cas du JPO à 0,4% dans celui de l'office de l'Inde (figure C.2.2.3). C'est pour la Fédération de Russie (88,2%) et l'Inde (82%) que la part des demandes transmises dans un délai supérieur à huit semaines a été la plus importante.

C.3

ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE

Toute demande selon le PCT doit faire l'objet d'une recherche internationale par une administration chargée de la recherche internationale. Les offices récepteurs ont des accords à cet effet avec au minimum une administration chargée de la recherche internationale, et parfois davantage. Lorsqu'un office récepteur a passé un accord avec plusieurs administrations, le déposant doit choisir l'une d'entre elles.

Après que l'administration chargée de la recherche internationale a effectué la recherche, le déposant reçoit un rapport de recherche internationale qui contient une liste de documents pertinents pour évaluer la brevetabilité de l'invention. En outre, l'administration chargée de la recherche internationale établit une opinion écrite contenant une analyse détaillée de la brevetabilité éventuelle de l'invention à la lumière des documents trouvés dans le cadre de la recherche. Grâce au rapport de recherche internationale et à l'opinion écrite, un déposant peut décider en meilleure connaissance de cause d'entrer ou non dans la phase nationale du PCT, ainsi que la manière de procéder.

En 2013, 17 offices de brevets nationaux ou régionaux agissaient en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale, à compter du 1^{er} avril 2013 pour l'Égypte et du 15 octobre 2013 pour l'Inde³⁵.

C.3.1 Rapports de recherche internationale par administration

En 2013, l'OEB est resté l'administration chargée de la recherche internationale la plus sollicitée avec 37,7% de l'ensemble des rapports de recherche internationale établis, devant le JPO avec 20,7% et le KIPO avec 14,8% (tableau C.3.1).

Israël a commencé à produire des rapports de recherche internationale en 2012 et avait plus que doublé le nombre de rapports établis un an plus tard (+137,9%). La Fédération de Russie (+36,7%) et l'Autriche (+31,4%) ont aussi affiché une croissance importante. En termes absolus, le SIPO a connu la plus forte hausse, avec 3017 rapports de recherche internationale de plus en 2013 qu'en 2012, soit une croissance de 14,6%. L'Institut nordique des brevets (-19,8%) et la Finlande (-18,2%) ont enregistré les déclins les plus importants. Malgré une baisse relativement faible (-2,7%), l'USPTO a accusé le déclin le plus sérieux en termes absolus avec 464 rapports de recherche internationale de moins qu'en 2012.

C.3.2 Délai de transmission des rapports

L'administration chargée de la recherche internationale doit établir le rapport de recherche internationale dans un délai de trois mois à compter de la réception d'une copie de la demande (la "copie de recherche") ou neuf mois à compter de la date de priorité (ou, si aucune priorité n'est revendiquée, à compter de la date du dépôt international), le délai qui expire le plus tard devant être appliqué.

De 2001 à 2008, le délai moyen de transmission calculé à compter de la date de réception de la copie de recherche par le Bureau international s'est allongé de deux mois, passant de quatre à presque six mois, mais la situation s'est nettement améliorée depuis 2009 (figure C.3.2.1). La transmission électronique de nombreux rapports de recherche internationale au Bureau international a peut-être joué un rôle important à cet égard. Le délai moyen de transmission des rapports de recherche internationale a fortement diminué en 2013, passant de 4,2 à 3,6 mois, représentant la deuxième plus grande amélioration après celle de 2009.

³⁵ Les offices du Chili et de l'Ukraine ont été nommés en tant qu'administrations chargées de la recherche internationale (portant à 19 le nombre total de ces administrations), mais ils n'avaient pas commencé à exercer leurs fonctions en 2013.

Tableau C.3.1: Répartition des rapports de recherche internationale par administration chargée de la recherche internationale et pays d'origine

Administration chargée de la recherche internationale	Total plus les trois principales origines	Année de dépôt de la demande					Part 2013 (%)	Variation par rapport à 2012 (%)
		2009	2010	2011	2012	2013		
Australie	Australie	1 667	1 702	1 633	1 543	1 475		
	Singapour	328	400	380	386	444		
	États-Unis d'Amérique	152	457	390	316	276		
	Total	2 665	3 423	3 141	2 835	2 703	1,3	-4,6
Autriche	Afrique du Sud	119	60	82	91	120		
	Inde	405	100	61	17	25		
	Émirats arabes unis	11	9	8	10	25		
	Total	1 588	409	251	178	234	0,1	31,4
Brésil	Brésil	65	307	432	425	498		
	Colombie					5		
	Angola					3		
	Total	66	310	435	429	510	0,2	18,9
Canada	Canada	1 942	2 094	2 295	2 180	2 216		
	États-Unis d'Amérique	41	35	26	80	68		
	Suisse	7	12	13	19	15		
	Total	2 053	2 208	2 396	2 339	2 319	1,1	-0,9
Chine	Chine	7 723	12 111	16 197	18 268	21 134		
	États-Unis d'Amérique	138	295	496	899	1 054		
	Inde	5	219	225	285	318		
	Total	8 095	13 273	18 017	20 720	23 737	11,6	14,6
Égypte	Égypte					13		
	Total					13	0,0	n/a
Espagne	Espagne	1 087	1 154	1 106	1 066	1 017		
	Mexique	149	168	169	150	206		
	Chili	36	61	88	73	101		
	Total	1 351	1 453	1 445	1 401	1 416	0,7	1,1
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	13 835	14 143	14 491	15 248	15 070		
	Israël	652	712	661	494	328		
	Inde	94	152	222	249	205		
	Total	15 460	15 904	16 477	17 099	16 635	8,1	-2,7
Fédération de Russie	États-Unis d'Amérique	21	4	22	1 376	2 366		
	Fédération de Russie	654	744	915	975	911		
	Ukraine	66	77	114	94	126		
	Total	849	936	1 181	2 678	3 661	1,8	36,7
Finlande	Finlande	845	903	914	968	796		
	Pologne					2		
	Suède	6	3	5	1	1		
	Total	860	921	928	977	799	0,4	-18,2
Inde	Inde					107		
	Total					107	0,1	
Institut nordique des brevets	Norvège	158	189	118	132	114		
	Danemark	72	97	134	128	101		
	Suède					4		
	Total	239	299	275	278	223	0,1	-19,8
Israël	Israël					331	816	
	États-Unis d'Amérique					13	20	
	Panama					6		
	Total					360	856	0,4
								137,9
Japon	Japon	28 307	30 597	36 931	41 382	42 046		
	États-Unis d'Amérique	61	91	44	160	137		
	Singapour	14	6	7	18	58		
	Total	28 446	30 856	37 094	41 677	42 433	20,7	1,8
Office européen des brevets	États-Unis d'Amérique	17 880	16 963	17 643	18 622	20 876		
	Allemagne	16 688	17 426	18 525	18 433	17 695		
	France	6 991	7 054	7 223	7 569	7 697		
	Total	69 955	68 940	71 638	75 143	77 395	37,7	3,0
République de Corée	États-Unis d'Amérique	13 454	12 997	15 940	14 847	17 006		
	République de Corée	7 434	9 342	10 225	11 732	12 358		
	Canada	147	149	218	225	280		
	Total	21 716	23 305	27 173	27 558	30 461	14,8	10,5
Suède	Suède	1 554	1 383	1 397	1 210	1 276		
	Finlande	208	375	317	218	107		
	Norvège	117	126	131	82	100		
	Total	2 039	2 074	1 940	1 577	1 527	0,7	-3,2
Inconnu		20	29	44	66	269		
Total		155 402	164 340	182 435	195 315	205 300	100,0	5,1

Note: les données pour 2013 sont des estimations de l'OMPI.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

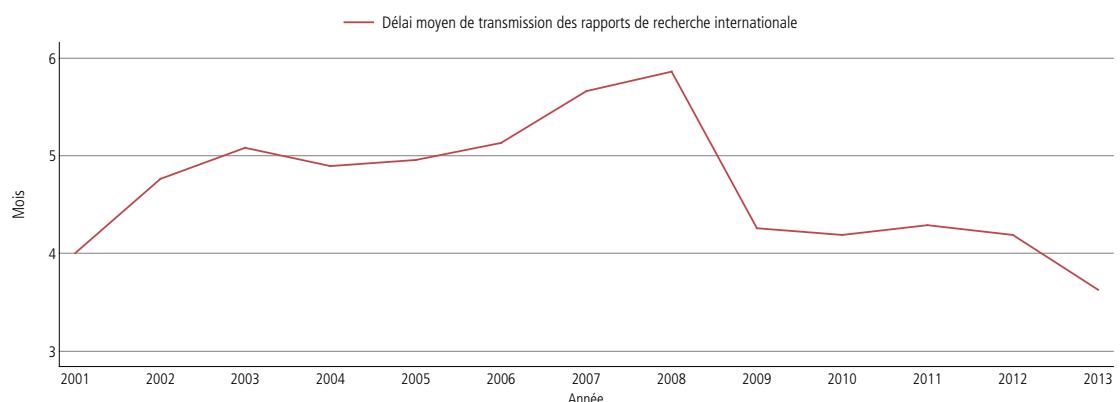
En 2013, les administrations chargées de la recherche internationale ont transmis en moyenne 65% des rapports de recherche internationale au Bureau international dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la copie de recherche (figure C.3.2.2). Cette part a varié en 2013 de 100% dans le cas de l'office des brevets de l'Égypte à 22,6% dans celui de la Suède. Sept offices ont transmis plus de 90% des rapports de recherche internationale dans un délai de trois mois en 2013, tandis que l'Autriche, le KIPO et l'USPTO ont vu leur part augmenter nettement. Par exemple, 2,4% seulement des rapports de recherche internationale établis par le KIPO ont été transmis au Bureau international dans un délai de trois mois en 2012 contre 41,2% en 2013.

Dans la pratique, étant donné que les préparatifs techniques en vue de la publication d'une demande selon le PCT durent environ un mois et doivent s'achever 15 jours avant la date de publication, l'établissement du rapport de recherche internationale et sa transmission au Bureau international dans un délai de 16 à 17 mois à compter de la date de priorité permettent encore au Bureau international de publier le rapport avec la

demande. Les rapports de recherche internationale reçus par le Bureau international une fois achevés les préparatifs techniques en vue de la publication sont publiés séparément plus tard.

Le délai de transmission des rapports de recherche internationale calculé à compter de la date de priorité était relativement homogène entre les administrations chargées de la recherche internationale puisqu'elles ont toutes établi la plupart des rapports de recherche internationale dans un délai de 16 mois (figure C.3.2.3). En 2013, les administrations chargées de la recherche internationale ont établi en moyenne 77,3% des rapports de recherche internationale dans un délai de 16 mois, contre 69,9% en 2012. L'Office de l'Égypte, le JPO et l'Institut nordique des brevets ont transmis respectivement 100%, 99,6% et 97,7% des rapports de recherche internationale dans un délai de 16 mois à compter de la date de priorité. Le délai s'est nettement amélioré au KIPO (68% des rapports de recherche internationale) et à l'Office de l'Autriche (53,5%), avec une augmentation par rapport à leurs parts respectives de 23,7% et de 22,5% en 2012.

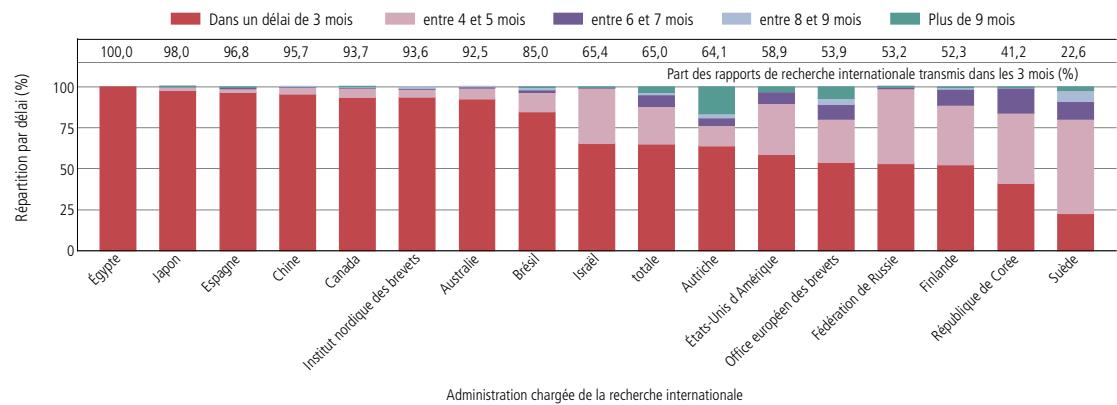
Figure C.3.2.1: Délai moyen de transmission des rapports de recherche internationale au Bureau international calculé à compter de la date de réception de la copie de recherche



Note: ce délai désigne le temps qui s'est écoulé entre la date à laquelle l'administration chargée de la recherche internationale a reçu une copie de la demande selon le PCT et la date à laquelle cette administration transmet le rapport au Bureau international (ou, le cas échéant, la date de réception de la déclaration en vertu de l'article 17.2(j)). La figure indique le délai pour l'établissement du rapport de recherche internationale lorsque le délai applicable en vertu de la règle 42 est de trois mois à compter de la réception de la copie de recherche.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

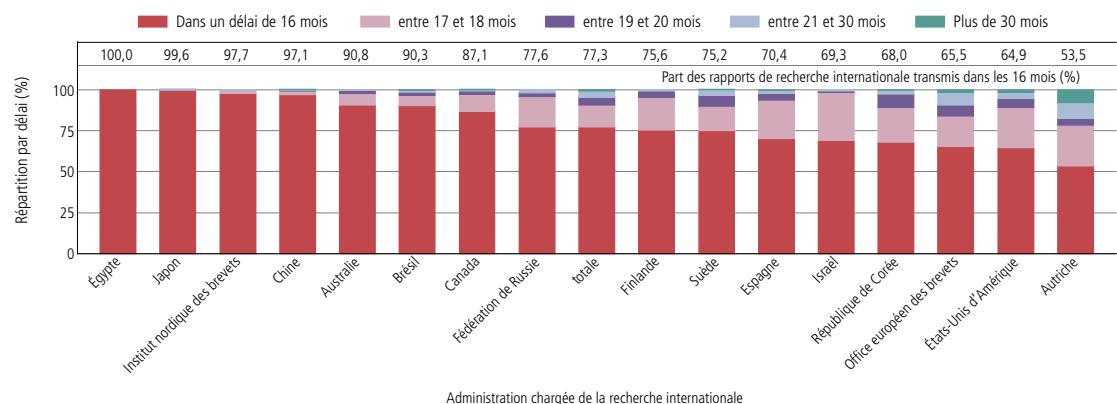
Figure C.3.2.2:Délai de transmission des rapports de recherche internationale au Bureau international calculé à compter de la date de réception de la copie de recherche par durée et administration chargée de la recherche internationale, 2013



Note: ce délai désigne le temps qui s'est écoulé entre la date à laquelle l'administration chargée de la recherche internationale a reçu une copie de la demande selon le PCT et la date à laquelle cette administration transmet le rapport au Bureau international (ou, le cas échéant, la date de réception de la déclaration en vertu de l'article 17.2(a)). La figure indique le délai pour l'établissement du rapport de recherche internationale lorsque le délai applicable en vertu de la règle 42 est de trois mois à compter de la réception de la copie de recherche.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure C.3.2.3: Délai de transmission des rapports de recherche internationale au Bureau international calculé à compter de la date de priorité par durée et administration chargée de la recherche internationale, 2013



Note: ce délai désigne le temps qui s'est écoulé entre la date de priorité et la date à laquelle l'administration chargée de la recherche internationale transmet le rapport au Bureau international (ou, le cas échéant, la date de réception de la déclaration en vertu de l'article 17.2(a)).

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

C.4

ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLÉMENTAIRE

Depuis 2009, le service de recherche internationale supplémentaire permet aux déposants de demandes selon le PCT de demander des recherches dans des langues supplémentaires, en sus des recherches effectuées par l'administration chargée de la recherche internationale "habituelle" du déposant.

C.4.1 Rapports de recherche internationale supplémentaire par administration

Il y a eu 67 recherches internationales supplémentaires en 2013 contre 21 en 2012 (tableau C.4.1). Le nombre de demandes de recherche internationale supplémentaire adressées à l'office de la Fédération de Russie a augmenté de 13 et le nombre de demandes adressées à l'OEB de 9, les deux offices comptabilisant ensemble 93% du total des demandes de recherche internationale supplémentaire effectuées en 2013.

Tableau C.4.1 : Répartition des rapports de recherche internationale supplémentaire par administration chargée de la recherche internationale supplémentaire

Administration chargée de la recherche internationale supplémentaire	Année de la recherche internationale supplémentaire				
	2009	2010	2011	2012	2013
Autriche			1	2	2
Fédération de Russie	23	35	31	19	32
Finlande				1	
Institut nordique des brevets		1		3	
Office européen des brevets		3	7	21	30
Suède	2	2	2		3
Total	25	41	41	46	67

Note: les chiffres pour 2013 peuvent être incomplets.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

C.5

ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

Les déposants de demandes selon le PCT ont la possibilité de demander un examen préliminaire international auprès d'une administration chargée de l'examen préliminaire international compétente en vertu d'un accord conclu entre les offices récepteurs et les administrations chargées de l'examen préliminaire international.

Après que l'examen préliminaire a été effectué, un rapport préliminaire international sur la brevetabilité est envoyé par l'administration chargée de l'examen préliminaire international au déposant, qui dispose ainsi de davantage d'éléments pour décider en connaissance de cause d'entrer ou non dans la phase nationale du PCT. Le rapport est également transmis aux offices nationaux en leur qualité d'offices "élus"³⁶. Les offices de brevets, lors de l'examen de la demande selon le PCT durant la phase nationale, tiennent compte du rapport préliminaire international sur la brevetabilité (ainsi que du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale) pour déterminer la brevetabilité de l'invention.

En 2013, 17 offices de brevets nationaux ou régionaux agissaient en qualité d'administrations chargées de l'examen préliminaire international, les offices de l'Égypte et de l'Inde ayant respectivement commencé à exercer ces fonctions le 1^{er} avril 2013 et le 15 octobre 2013³⁷.

³⁶ On entend par "offices élus" les offices de brevets nationaux ou régionaux auprès desquels la demande selon le PCT a un effet juridique potentiel.

³⁷ Les offices du Chili et de l'Ukraine ont été nommés en tant qu'administrations chargées de l'examen préliminaire international, portant à 19 le nombre total de ces administrations, mais ils n'avaient pas encore commencé à exercer leurs fonctions à ce titre en 2013.

C.5.1 Rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité par administration

Le nombre de rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité établis en 2013 a chuté de 6,3% par rapport à 2012, avec un volume total de 14 727 rapports (tableau C.5.1). Cette baisse est due en grande partie à l'OEB (-415 rapports, soit -5,4%) et au JPO (-271 rapports, soit -9,9%). Certaines administrations chargées de l'examen préliminaire international ont affiché une croissance, comme l'Autriche qui a établi deux fois plus de rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité qu'en 2013 après une diminution de moitié en 2012, et la Fédération de Russie (+45 rapports, soit +59,2%). Israël a établi ses 11 premiers rapports en 2013.

C.5.2 Délai de transmission des rapports

Comme pour les rapports de recherche (voir C.3.2), le règlement d'exécution du PCT fixe un délai pour l'établissement du rapport préliminaire international sur la brevetabilité, à savoir 28 mois à compter de la date de priorité, six mois à compter du début de l'examen préliminaire ou six mois à compter de la date de la réception par l'administration chargée de l'examen préliminaire international de la traduction de la demande (le cas échéant), le délai qui expire le plus tard devant être appliqué.

Dans la pratique, la plupart des déposants entrent dans la phase nationale immédiatement avant l'expiration du délai fixé par le PCT, c'est-à-dire en général 30 mois après la date de priorité. L'établissement des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité avant l'expiration du délai de 28 mois à compter de la date de priorité permet donc en principe de laisser aux déposants deux mois pour évaluer le rapport et déterminer son impact sur la décision d'entrer dans la phase nationale du PCT.

Le délai a été calculé en utilisant la date à laquelle le Bureau international a reçu les rapports et non la date de leur établissement. Le délai de transmission a donc pu avoir une incidence sur le calcul.

Le délai moyen de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité s'est nettement allongé au cours des 10 dernières années (figure C.5.2.1). Depuis 2001, le délai est passé de 27,6 mois à un pic à 31,6 mois en 2011. Deux années ont fait exception, à savoir 2008 et 2012, au cours desquelles le délai a été réduit de plus d'un mois. En 2013, le délai moyen de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité est resté similaire à celui de 2012, à savoir 30,6 mois à compter de la date de priorité.

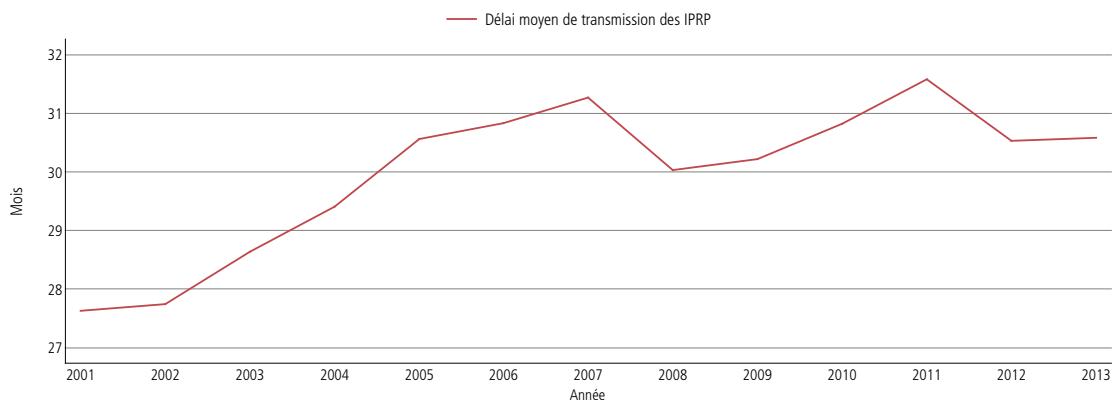
Tableau C.5.1: Répartition des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité par administration chargée de l'examen préliminaire international

Administration chargée de l'examen préliminaire international	Année					Part 2013 (%)	Variation par rapport à 2012 (%)
	2009	2010	2011	2012	2013		
Australie	724	850	701	818	654	4,4	-20,0
Autriche	113	61	28	14	28	0,2	100,0
Brésil			15	45	47	0,3	4,4
Canada	427	258	184	360	255	1,7	-29,2
Chine	425	394	340	450	434	2,9	-3,6
Espagne	135	109	148	106	85	0,6	-19,8
États-Unis d'Amérique	2 150	2 878	3 460	2 628	2 651	18,0	0,9
Fédération de Russie	109	62	67	76	121	0,8	59,2
Finlande	132	139	122	115	91	0,6	-20,9
Institut nordique des brevets	11	34	40	37	48	0,3	29,7
Israël					11	0,1	n/a
Japon	2 175	1 905	2 206	2 741	2 470	16,8	-9,9
Office européen des brevets	9 584	8 264	7 177	7 742	7 327	49,8	-5,4
République de Corée	368	308	248	254	256	1,7	0,8
Suède	523	409	357	332	249	1,7	-25,0
Total	16 876	15 671	15 093	15 718	14 727	100,0	-6,3

Note: les chiffres pour 2013 peuvent être incomplets.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

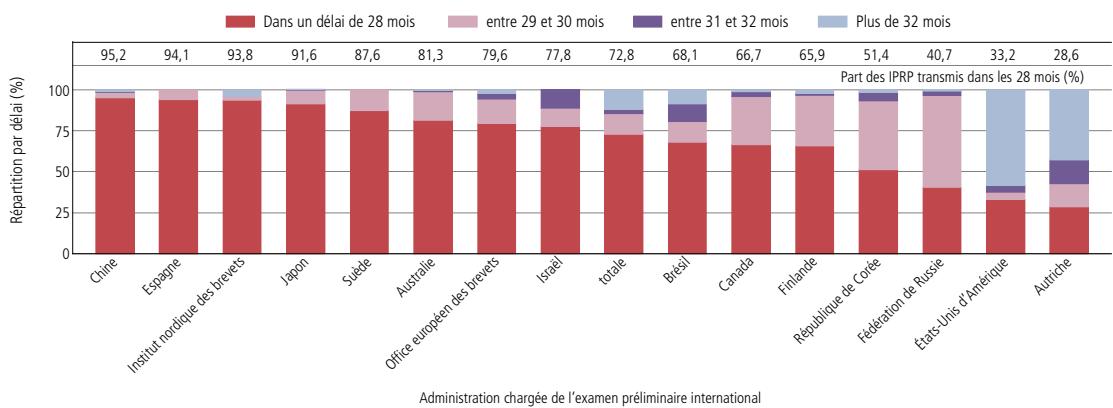
Figure C.5.2.1: Délai moyen de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité au Bureau international



Note: ce délai désigne le temps écoulé entre la date de priorité et la date à laquelle le Bureau international reçoit le rapport préliminaire international sur la brevetabilité de l'administration chargée de l'examen préliminaire international.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure C.5.2.2: Délai de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité au Bureau international, par durée et administration chargée de l'examen préliminaire international, 2013



Note: la figure présente les mêmes informations relatives au délai pour 2013 que les figures B.5.1 et B.5.2, mais les répartit par administration chargée de l'examen préliminaire international. Ce délai désigne le temps écoulé entre la date de priorité et la date à laquelle le Bureau international a reçu le rapport préliminaire international sur la brevetabilité de l'administration chargée de l'examen préliminaire international.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

En 2013, 72,8% précisément des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité ont été transmis au Bureau international avant l'expiration du délai de 28 mois à compter de la date de priorité, contre 68,4% en 2012 (C.5.2.2). Le JPO, l'Institut nordique des brevets, le SIPO et l'office espagnol ont chacun transmis plus

de 90% des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité avant l'expiration du délai de 28 mois à compter de la date de priorité de la demande. L'USPTO en a transmis 58,5% plus de 32 mois après la date de priorité et l'Autriche 42,9%.

C.6

PROGRAMMES PILOTES DE PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'EXAMEN DES DEMANDES DE BREVET SELON LE PCT

Les programmes pilotes de procédure accélérée d'examen des demandes de brevet selon le PCT (PCT-PPH) permettent aux déposants, lorsque l'administration chargée de la recherche internationale ou l'administration chargée de l'examen préliminaire international participante a formulé une opinion écrite favorable ou établi un rapport d'examen préliminaire international favorable, d'accélérer les procédures d'examen dans la phase nationale et, généralement, d'obtenir une décision de brevetabilité plus rapidement auprès des offices participants.

En 2013, 53 programmes pilotes PCT-PPH bilatéraux étaient en cours, avec la participation de 24 offices et 14 administrations internationales. Mais des programmes pilotes nouveaux et plus étendus ont été adoptés et devaient être lancés en janvier 2014.

C.6.1 Nouveaux programmes pilotes

Programmes pilotes bilatéraux et unilatéraux

En 2013, les offices ci-après ont lancé des programmes PCT-PPH bilatéraux :

- Office danois des brevets et des marques (DKPTO) et JPO
- DKPTO et office de brevets d'Israël
- Commission nationale des brevets et de l'enregistrement de la Finlande et SIPO
- Office de la propriété intellectuelle du Canada et USPTO
- Office autrichien des brevets et SIPO
- Office israélien des brevets et JPO
- Office des brevets de la République de Pologne et JPO
- Office eurasien des brevets et JPO
- Institut mexicain de la propriété industrielle et SIPO
- Office autrichien des brevets et KIPO

- Institut national de la propriété industrielle du Portugal et USPTO
- Office de la propriété intellectuelle des Philippines et USPTO
- JPO et Service fédéral pour la propriété intellectuelle (ROSPATENT) (Fédération de Russie)
- JPO et Direction générale des droits de propriété intellectuelle (Indonésie)
- Office autrichien des brevets et JPO
- KIPO et Office suédois des brevets et de l'enregistrement (à compter du 1^{er} janvier 2014)

L'office israélien des brevets a lancé un programme pilote PCT-PPH unilatéral fondé sur les opinions écrites ou son propre rapport préliminaire international sur la brevetabilité.

Programme pilote PPH IP5

Les offices de l'IP5, qui sont les cinq plus grands offices de la propriété intellectuelle dans le monde (OEB, JPO, KIPO, SIPO et USPTO), ont lancé un programme pilote PPH complet au niveau de l'IP5 qui utilisera des résultats obtenus dans le cadre des procédures du PCT. Le programme a été mis en œuvre en janvier 2014.

Programme pilote PPH au niveau mondial

À la fin de 2013, il a été annoncé qu'à partir du 6 janvier 2014, plusieurs offices pilotaient un nouvel arrangement PPH au niveau mondial. Une demande de traitement accéléré pourrait être déposée auprès de l'un ou l'autre des offices participants sur la base des résultats obtenus — notamment une opinion écrite ou un rapport préliminaire international sur la brevetabilité selon le PCT — par l'un quelconque des autres offices participants, si au moins une des revendications a été considérée comme brevetable par l'office ayant réalisé l'examen antérieur et si tous les autres critères applicables sont remplis. Le programme pilote est fondé sur une seule série de conditions à remplir, afin de simplifier et d'améliorer le réseau PPH existant pour le rendre plus accessible aux utilisateurs.

À la fin de 2013, les offices ci-après ont décidé de participer à ce programme pilote:

- Office de la propriété intellectuelle du Canada
- DKPTO
- Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande
- Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni (nom usuel de l'office)
- IP Australia
- JPO
- KIPO
- Institut national de la propriété industrielle du Portugal
- Institut nordique des brevets
- Office norvégien de la propriété industrielle
- ROSPATENT
- Office espagnol des brevets et des marques
- USPTO

Au début du mois de janvier 2014, quatre offices supplémentaires ont adhéré au projet:

- Office hongrois de la propriété intellectuelle
- Office islandais des brevets
- Office israélien des brevets
- Office suédois des brevets et de l'enregistrement

C.6.2 Nombre de demandes par office

Passant à 6336 en 2013, le nombre de demandes de traitement accéléré PCT-PPH a augmenté de 38,4% par rapport à 2012 (tableau C.6.2.1). L'USPTO a reçu 3471 demandes, ce qui en a fait l'office de destination le plus choisi, devant le JPO (1272) et le SIPO (809). Il a reçu presque 800 demandes de plus que l'année précédente et le SIPO environ 400, soit le double de l'année précédente. Sur les 23 offices participants, 12 ont reçu des demandes de traitement accéléré PCT-PPH en 2013.

Les administrations internationales (administrations chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international) dont les rapports et les opinions servaient le plus souvent de base à des demandes PCT-PPH étaient le JPO (2733 demandes), le KIPO (1306) et l'OEB (1148).

Tableau C.6.2.1: Répartition des demandes de traitement accéléré PCT-PPH par administration internationale et office d'entrée dans la phase nationale du PCT, 2013

Administration internationale	Office de l'entrée dans la phase nationale selon le PCT												
	États-Unis d'Amérique	Japon	Chine	République de Corée	Office européen des brevets	Canada	Australie	Philippines	Indonésie	Fédération de Russie	Mexique	Israël	Total
Japon	726	952	572	206	221	-	-	19	22	7	8	0	2 733
République de Corée	1 000	44	206	56	-	-	-	-	-	-	-	-	1 306
Office européen des brevets	941	207	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 148
Chine	366	36	-	13	-	-	-	-	-	1	0	-	416
États-Unis d'Amérique	154	12	24	20	36	20	12	8	-	4	-	2	292
Canada	42	-	-	-	-	101	-	-	-	-	-	-	143
Australie	89	-	-	-	-	-	23	-	-	-	-	-	112
Suède	64	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	77
Fédération de Russie	35	1	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42
Finlande	12	2	1	-	-	-	-	-	-	1	-	0	16
Israël	14	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	16
Autriche	14	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	14
Institut nordique des brevets	10	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14
Espagne	4	0	-	-	-	-	-	-	-	0	3	-	7
Total	3 471	1 272	809	295	257	121	35	27	22	13	11	3	6 336

Source: OMPI, sur la base de données fournies par le JPO, mars 2014

Le tableau C.6.2.2 contient une comparaison des données de juillet à décembre 2013 concernant les demandes selon la voie PCT-PPH et l'ensemble des demandes de brevet pour certains éléments clés de la procédure d'examen. Il convient de noter que, compte tenu des différences importantes dans les procédures de délivrance des brevets par les offices, une comparaison entre offices n'est pas pertinente.

Le taux de délivrance et le pourcentage d'acceptation à la première action ont été plus élevés pour les demandes selon la voie PCT-PPH. À l'USPTO, 90,3% des demandes selon la voie PCT-PPH ont donné lieu à la délivrance d'un brevet contre seulement 53% de l'ensemble des demandes. Au JPO aussi, la différence était importante entre le taux d'acceptation à la première action pour les demandes selon la voie PCT-PPH (63%) et pour l'ensemble des demandes (16%).

En outre, le temps d'attente et le nombre d'actions des offices sont réduits pour les demandes selon la voie PCT-PPH par rapport à l'ensemble des demandes. Par exemple, au JPO, le temps d'attente moyen pour une décision finale était de 4,1 mois pour les demandes selon la voie PCT-PPH et de 22 mois pour l'ensemble des demandes. Le nombre moyen d'actions des offices a été ramené à 0,5 pour les demandes selon la voie PCT-PPH contre 1,1 pour l'ensemble des demandes.

Tableau C.6.2.2: Statistiques supplémentaires sur les demandes selon la voie PCT-PPH, juillet à décembre 2013

	Office de l'entrée dans la phase nationale selon le PCT			
	Canada	États-Unis d'Amérique	Japon	République de Corée
Autres statistiques				
Pourcentage de délivrance (%)				
Demandes PCT-PPH	92,0	90,3	94,0	87,1
Toutes demandes confondues	65,0	53,0	71,0	67,5
Pourcentage de premières décisions positives (%)				
Demandes PCT-PPH	42,0	19,9	63,0	31,2
Toutes demandes confondues	4,6	17,3	16,0	10,5
Délai moyen pour la première décision (mois)				
Demandes PCT-PPH	2,0	5,2	2,4	3,1
Toutes demandes confondues	15,8	18,0	13,0	13,2
Délai moyen pour la décision finale (mois)				
Demandes PCT-PPH	3,8	14,1	4,1	6,3
Toutes demandes confondues	35,1	29,0	22,0	19,1
Nombre moyen de décisions				
Demandes PCT-PPH	0,6		0,5	0,8
Toutes demandes confondues	1,6	2,4	1,1	

Source: OMPI, sur la base de données du JPO, mars 2014

SECTION D – DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DU PCT

D.1

SYSTÈME DE RECHERCHE PATENTSCOPE

La base de données PATENTSCOPE permet d'accéder aux demandes internationales selon le PCT en texte intégral le jour même de leur publication. Les recherches peuvent être effectuées à l'aide de critères multiples dans une série de langues. En outre, le système permet d'accéder à plus de 32 millions de documents de brevet.

Les collections nationales de brevets du Bahreïn, du Canada, de la Chine, de l'Égypte, de l'Estonie et des États-Unis d'Amérique ont été ajoutées à la base de données PATENTSCOPE, portant à 37 le nombre d'offices participants.

Des informations sur la phase nationale ont été ajoutées pour l'Autriche, Cuba, l'Inde, la Nouvelle-Zélande et la Thaïlande, portant à 48 le nombre d'offices ayant fourni ces informations.

Dix séminaires sur le Web ont eu lieu sur des thèmes liés à l'utilisation du système de recherche PATENTSCOPE et les diapositives des présentations PowerPoint qui ont été réalisées à ces occasions ont été mises à disposition sur le site Web de l'OMPI³⁸.

D.2

SYSTÈME EPCT

Le système du PCT permet aux déposants d'examiner et de consulter de manière sécurisée les données bibliographiques et les documents les plus récents contenus dans leurs demandes selon le PCT, y compris ce qui n'a pas encore été publié.

Il est composé de deux parties : les services publics ePCT et les services privés ePCT. Les derniers requièrent une identification supplémentaire au moyen d'un certificat numérique et permettent d'effectuer des actions semi-automatiques en rapport avec les demandes selon le PCT.

Système ePCT pour les déposants

Les nouvelles actions suivantes qui peuvent être effectuées en ligne ont été ajoutées au système ePCT en 2013, permettant aux déposants :

- d'établir une demande d'examen préliminaire international (les données bibliographiques étant remplies automatiquement) et de la soumettre au Bureau international pour transmission ultérieure à l'administration chargée de l'examen préliminaire international compétente;
- de demander le retrait de la demande d'examen préliminaire international ou des élections d'États;
- de vérifier si un document de priorité est déjà disponible dans le cadre du Service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS) et de déterminer si le Bureau international a reçu des autorisations d'accès, lorsqu'il est demandé au Bureau international d'obtenir un document de priorité auprès du Service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS) de l'OMPI; et
- de demander que le signalement de disponibilité aux fins de licence soit publié sur le site Web du système PATENTSCOPE.

³⁸ Disponible à l'adresse www.wipo.int/patentscope/en/webinar

Système ePCT pour les offices

Les actions supplémentaires suivantes qui peuvent être effectuées en ligne ont été ajoutées au système ePCT, permettant aux offices récepteurs et aux administrations internationales de communiquer des mises à jour des données bibliographiques et de transmettre au Bureau international divers documents électroniques tels que: l'exemplaire original des demandes selon le PCT déposées au moyen du logiciel PCT-EASY ou sur papier, des documents de priorité, les retraits des demandes selon le PCT et des revendications de priorité.

Depuis 2013, les offices peuvent transmettre électroniquement les documents au Bureau international même s'ils n'agissent pas en qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international.

D.3

FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE JURIDIQUE

Les modifications du règlement d'exécution du PCT qui sont entrées en vigueur ou ont été adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT en 2012 et 2013 sont présentées ci-après.

Modifications adoptées en 2012 et entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013

Les modifications visaient une simplification des procédures pour les déposants de tous les États contractants du PCT, rendue possible par la promulgation de la loi Leahy-Smith America Invents par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Ces modifications comprenaient des modifications substantielles relatives aux signatures (règles 4.15, 53.8 et 90bis.5 du règlement d'exécution du PCT), une simplification des dispositions qui permettent à l'office désigné d'exiger les documents contenant des serments ou des déclarations relatives à la qualité d'inventeur dans certaines circonstances et une limitation des possibilités pour l'office désigné d'exiger des documents ou des preuves supplémentaires relatifs à ces serments et déclarations fournis durant la phase internationale (règle 51bis.1 et 2 du règlement d'exécution du PCT).

En conséquence de ces modifications, les instructions administratives du PCT et les directives à l'usage des offices récepteurs du PCT ont été modifiées avec effet à la même date.

Modifications adoptées en 2013 qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2014

Les modifications apportées exigent que l'administration chargée de l'examen préliminaire international réalise une "recherche complémentaire" pendant l'examen préliminaire international, qui aurait pour objet de découvrir des publications en matière de brevets potentiellement pertinentes qui seraient devenues accessibles après la réalisation de la recherche internationale (règles 66 et

70 du règlement d'exécution du PCT), et prévoient la mise à disposition de l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale sur le portail PATENTSCOPE à compter de la date de la publication internationale (au lieu de 30 mois à compter de la date de priorité) (règle 94 et suppression de la règle 44ter du règlement d'exécution du PCT).

- l'élaboration d'une nouvelle norme relative aux listages des séquences en XML;
- la révision de la norme ST.14 de l'OMPI sur l'indication des références citées dans les documents de brevet; et
- les exigences et procédures de nomination des offices en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international.

D.4

RÉUNIONS

Plusieurs réunions ont lieu chaque année entre les administrations internationales du PCT, le Bureau international, les États membres de l'Union du PCT et les offices pour assurer le bon fonctionnement du système, améliorer ses performances et faciliter son utilisation.

Réunion des administrations internationales du PCT

La vingtième Réunion des administrations internationales du PCT s'est tenue à Munich (Allemagne) du 6 au 8 février 2013 et a été précédée d'une session informelle du Sous-groupe chargé de la qualité. Les questions principales suivantes ont notamment été examinées :

- le développement du système ePCT, y compris l'étoffement de l'interface pour permettre l'ajout de langues supplémentaires;
- les questions relatives à la qualité, y compris les clauses standard dans les rapports, le regroupement et la présentation des indicateurs pour les procédures du PCT, le partage des stratégies en matière de recherche et les mécanismes de retour d'information entre offices;
- le projet pilote sur la recherche et l'examen en collaboration mis en œuvre par l'OEB, le KIPO et l'USPTO;
- le système de recherche internationale supplémentaire;
- la documentation minimale du PCT (mise à jour de la partie consacrée à la définition des brevets);
- les travaux de mise à jour des directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT;

Groupe de travail du PCT

La sixième session du Groupe de travail du PCT s'est tenue à Genève du 21 au 24 mai 2013. Le groupe de travail a proposé des modifications à apporter au règlement d'exécution du PCT, qui ont été adoptées ultérieurement par l'Assemblée de l'Union du PCT (voir D.3). D'autres propositions de modifications à apporter au règlement d'exécution du PCT ou aux directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT ont été examinées par le groupe de travail mais nécessiteraient un débat plus approfondi lors de réunions futures.

Le groupe de travail a aussi examiné des documents portant sur la réduction des taxes du PCT, la nomination des administrations internationales et la coordination de l'assistance technique relevant du PCT, des thèmes qui continueront d'être examinés à la prochaine session du groupe de travail.

Assemblée de l'Union du PCT

La quarante-quatrième session de l'Assemblée du PCT s'est tenue à Genève du 23 septembre au 2 octobre 2013, dans le cadre des réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. L'Assemblée de l'Union du PCT a adopté les modifications du règlement d'exécution du PCT qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2014 (C.3.2). Elle a également nommé l'Office d'État de la propriété intellectuelle de l'Ukraine en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Cette désignation prendra effet à une date ultérieure que l'office annoncera lorsqu'il sera prêt à exercer ses fonctions.

D.5

FORMATION SUR LE PCT

Le Bureau international propose des séances de formation et fournit du matériel de formation sur le système du PCT à un large éventail de parties intéressées dans le monde entier.

Nouveaux tutoriels vidéo: "Learn the PCT"

Une série de 29 petites vidéos présentant brièvement certaines questions importantes relatives à la phase internationale et à la phase nationale du traitement du PCT ont été réalisées par la Division juridique du PCT et mises à disposition sur la chaîne de l'OMPI sur YouTube.

Séminaires

La Division juridique du PCT a participé à 55 séminaires organisés à l'intention des utilisateurs du PCT. Les séminaires ont eu lieu dans 15 pays (Allemagne, Belgique, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Japon, Norvège, Royaume-Uni, Suède et Suisse) ainsi qu'au siège de l'OMPI.

Ces séminaires ont été organisés en six langues (français, allemand, anglais, chinois, espagnol et japonais). En outre, 40 exposés sur le PCT ont été présentés aux utilisateurs actuels et potentiels du PCT.

Séminaires sur le Web

En 2013, des séminaires sur le Web intitulés "Actualité PCT" et des séminaires sur le Web consacrés à l'utilisation du système ePCT, au système de dépôt électronique du PCT et au dépôt de demandes selon le PCT à l'aide du logiciel PCT-SAFE ont été organisés dans les 10 langues de publication du PCT. Au total, 1093 participants ont suivi les 25 séminaires sur le Web. Les enregistrements et les exposés en format PowerPoint qui les accompagnent sont disponibles sur le site Web du PCT.

En juillet 2013, l'OMPI a annoncé qu'elle serait heureuse de recevoir des demandes de la part d'entreprises, d'universités, de cabinets juridiques et d'autres entités intéressées par une formation personnalisée sur le PCT dispensée au moyen de séminaires sur le Web. Accessibles gratuitement, ces séminaires peuvent être adaptés aux besoins spécifiques des personnes qui les demandent.

Enseignement à distance

Le cours d'enseignement à distance sur le PCT intitulé "Introduction au PCT", disponible dans les 10 langues de publication du PCT, a été suivi sur l'Internet par 3569 participants dans 147 pays.

Coopération internationale

La Division de la coopération internationale du PCT a organisé 43 manifestations, telles que des séminaires et des ateliers principalement destinés aux offices des États contractants actuels et potentiels du PCT ainsi qu'à d'autres parties prenantes, et y a participé. Ces manifestations ont eu lieu dans 31 pays et au siège de l'OMPI. Plus de 1300 participants venant de 63 pays y ont assisté.

TABLEAU STATISTIQUE

Le tableau indique le nombre de demandes selon le PCT déposées en 2013 et le nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT en 2012 par office et pays ou territoire d'origine³⁹.

L'exemple suivant peut aider à comprendre le tableau ci-dessous : l'Office australien a reçu, en qualité d'office récepteur du PCT, 1519 demandes selon le PCT en 2013 et, en qualité d'office désigné, 19 107 entrées dans la phase nationale du PCT en 2012; les déposants résidant en Australie ont déposé 1602 demandes selon le PCT en 2013 et engagé 6941 entrées dans la phase nationale partout dans le monde en 2012.

Nom	Code	Nombre de demandes selon le PCT déposées (phase internationale) en 2013		Nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT en 2012	
		auprès de l'office récepteur	par pays d'origine	auprès de l'office de destination	par pays d'origine
Afghanistan	AF	s.o.	0	s.o.	4
Afrique du Sud	ZA	86	350	6 275	934
Albanie	AL	1	1	--	1
Algérie	DZ	7	7	738	16
Allemagne	DE	1 439	17 927	4 490	59 966
Andorre	AD	s.o.	4	s.o.	9
Angola	AO	IB	3	--	0
Antigua-et-Barbuda	AG	0	0	--	1
Antilles néerlandaises	AN	s.o.	0	s.o.	13
Arabie saoudite	SA	s.o.	187	s.o.	211
Argentine	AR	s.o.	26	s.o.	121
Arménie	AM	5	8	3	7
Australie	AU	1 519	1 602	19 107	6 941
Autriche	AT	475	1 263	550	4 698
Azerbaïdjan	AZ	5	7	11	22
Bahamas	BS	s.o.	12	s.o.	69
Bahreïn	BH	0	2	160	4
Bangladesh	BD	s.o.	3	s.o.	1
Barbade	BB	IB	150	36	271
Bélarus	BY	10	15	145	15
Belgique	BE	68	1 106	EP	5 272
Belize	BZ	0	3	--	0
Bermuda	BM	s.o.	0	s.o.	61
Bolivie (État plurinational de)	BO	s.o.	1	s.o.	1
Bosnie-Herzégovine	BA	6	7	14	4
Brésil	BR	620	661	22 658	1 167
Brunéi Darussalam	BN	0	0	--	1
Bulgarie	BG	55	58	9	29
Burkina Faso	BF	OA	0	OA	1
Burundi	BI	s.o.	1	s.o.	1
Cameroun	CM	OA	1	OA	0
Canada	CA	2 097	2 851	26 904	8 947

39 Le déposant d'une demande selon le PCT qui cherche à obtenir une protection dans l'un des États parties à la Convention sur le brevet européen (CBE) peut en général décider de demander l'entrée dans la phase nationale auprès de l'office national compétent ou de l'OEB (voir les États parties à la CBE indiqués dans le tableau des États contractants du PCT figurant dans l'annexe). C'est pourquoi le nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT auprès de

certains offices nationaux européens est inférieur à ce qu'on aurait pu attendre. La voie nationale selon le PCT est fermée pour la France, l'Italie, les Pays-Bas et plusieurs autres pays (voir de nouveau le tableau des "États contractants du PCT" dans l'annexe). Le déposant qui demande la protection dans ces pays doit donc entrer dans la phase nationale du PCT auprès de l'office régional (OEB).

Nom	Code	Nombre de demandes selon le PCT déposées (phase internationale) en 2013		Nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT en 2012	
		au près de l'office récepteur	par pays d'origine	au près de l'office de destination	par pays d'origine
Chili	CL	104	144	2 463	316
Chine	CN	22 942	21 516	69 693	16 978
Chypre	CY	0	33	EP	193
Colombie	CO	12	82	1 759	115
Costa Rica	CR	1	12	570	12
Côte d'Ivoire	CI	OA	1	OA	1
Croatie	HR	37	43	12	60
Cuba	CU	9	9	131	103
Curaçao	CW	S.O.	0	S.O.	1
Danemark	DK	540	1 263	60	4 975
Djibouti	DJ	S.O.	0	S.O.	2
Égypte	EG	40	49	1 474	24
Émirats arabes unis	AE	IB	59	--	58
Équateur	EC	2	19	--	1
Érythrée	ER	S.O.	1	S.O.	1
Espagne	ES	1 262	1 752	114	4 472
Estonie	EE	6	21	1	98
États-Unis d'Amérique	US	57 793	57 239	109 976	146 988
Ex-République yougoslave de Macédoine	MK	1	1	--	1
Fédération de Russie	RU	1 097	1 087	12 594	1 220
Finlande	FI	1 265	2 103	47	5 774
France	FR	3 312	7 899	EP	28 943
Gabon	GA	OA	0	OA	2
Géorgie	GE	10	10	219	11
Ghana	GH	1	1	--	2
Grèce	GR	71	111	EP	210
Guatemala	GT	1	2	319	0
Guinée	GN	OA	0	OA	2
Honduras	HN	0	0	223	0
Hongrie	HU	131	158	25	504
Îles Marshall	MH	S.O.	0	S.O.	1
Inde	IN	882	1 392	29 318	3 322
Indonésie	ID	8	14	--	37
International Bureau	IB	10 313	S.O.	S.O.	S.O.
Iran (République islamique d')	IR	S.O.	4	S.O.	5
Iraq	IQ	S.O.	0	S.O.	1
Irlande	IE	26	435	EP	1 410
Islande	IS	14	44	7	145
Israël	IL	1 198	1 611	5 583	5 527
Italie	IT	349	2 872	EP	9 368
Jamaïque	JM	S.O.	0	S.O.	14
Japon	JP	43 075	43 918	53 058	112 862
Jordanie	JO	S.O.	1	S.O.	7
Kazakhstan	KZ	14	15	--	13
Kenya	KE	3	8	128	8
Koweït	KW	S.O.	0	S.O.	7
Lettonie	LV	14	24	EP	64
Liban	LB	S.O.	4	S.O.	10
Libye	LY	0	0	--	1
Liechtenstein	LI	CH	186	CH	194
Lituanie	LT	18	40	6	13
Luxembourg	LU	0	350	5	1 146
Madagascar	MG	IB	1	38	0
Malaisie	MY	271	310	5 014	470
Mali	ML	OA	0	OA	4
Malte	MT	0	73	EP	110

Nom	Code	Nombre de demandes selon le PCT déposées (phase internationale) en 2013		Nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT en 2012	
		auprès de l'office récepteur	par pays d'origine	auprès de l'office de destination	par pays d'origine
Maroc	MA	66	66	802	4
Maurice	MU	S.O.	7	S.O.	4
Mexique	MX	192	233	11 533	576
Monaco	MC	0	17	EP	47
Mongolie	MN	0	0	--	1
Monténégro	ME	IB	2	37	1
Namibie	NA	AP	5	--	15
Népal	NP	S.O.	0	S.O.	2
Nicaragua	NI	1	2	162	0
Nigéria	NG	IB	7	--	1
Norvège	NO	284	715	436	2 817
Nouvelle-Zélande	NZ	249	324	3 858	1 004
Office européen des brevets	EP	32 038	S.O.	85 421	S.O.
Oman	OM	IB	3	--	3
Organisation eurasienne des brevets	EA	17	S.O.	3 149	S.O.
Ouganda	UG	AP	2	--	3
Ouzbékistan	UZ	1	5	241	2
Pakistan	PK	S.O.	1	S.O.	1
Panama	PA	1	18	--	11
Paraguay	PY	S.O.	0	S.O.	17
Pays-Bas	NL	1 027	4 198	EP	15 567
Pérou	PE	10	13	994	15
Philippines	PH	20	32	--	14
Pologne	PL	215	330	53	606
Portugal	PT	70	147	12	277
Qatar	QA	0	28	56	10
RAS de Hong Kong (Chine)	HK	S.O.	0	S.O.	214
RAS de Macao (Chine)	MO	S.O.	0	S.O.	11
République arabe syrienne	SY	1	1	--	4
République de Corée	KR	12 442	12 386	30 752	17 238
République de Moldova	MD	1	1	11	5
République démocratique du Congo	CD	S.O.	0	S.O.	2
République démocratique populaire lao	LA	IB	2	--	0
République dominicaine	DO	2	7	254	0
République populaire démocratique de Corée	KP	1	1	27	7
République tchèque	CZ	175	197	44	279
Roumanie	RO	2	9	8	64
Royaume-Uni	GB	3 893	4 865	2 109	18 748
Rwanda	RW	0	0	--	1
Saint-Kitts-et-Nevis	KN	0	2	--	14
Saint-Marin	SM	0	4	--	3
Saint-Vincent-et-les Grenadines	VC	IB	2	--	10
Samoa	WS	S.O.	3	S.O.	4
Sénégal	SN	OA	1	OA	1
Serbie	RS	21	25	13	13
Seychelles	SC	0	9	--	34
Sierra Leone	SL	AP	0	--	1
Singapour	SG	562	837	6 670	2 009
Slovaquie	SK	32	41	14	84
Slovénie	SI	87	124	EP	190
Sri Lanka	LK	IB	14	--	21
Suède	SE	1 819	3 960	80	11 365
Suisse	CH	232	4 367	68	19 428
Swaziland	SZ	AP	0	AP	9
Tadjikistan	TJ	0	0	3	0
Tchad	TD	OA	0	OA	1

Nom	Code	Nombre de demandes selon le PCT déposées (phase internationale) en 2013		Nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT en 2012	
		auprès de l'office récepteur	par pays d'origine	auprès de l'office de destination	par pays d'origine
Thaïlande	TH	67	72	4 793	120
Tonga	TO	S.O.	1	S.O.	0
Trinité-et-Tobago	TT	0	0	--	5
Tunisie	TN	1	2	--	28
Turquie	TR	390	835	228	693
Ukraine	UA	151	152	2 108	88
Uruguay	UY	S.O.	4	S.O.	10
Vanuatu	VU	S.O.	0	S.O.	3
Venezuela (République bolivarienne du)	VE	S.O.	1	S.O.	16
Viet Nam	VN	12	17	2 950	34
Yémen	YE	S.O.	1	S.O.	4
Zambie	ZM	0	0	26	1
Zimbabwe	ZW	0	3	--	1
Inconnu		3	26	8 451	12 945
Total		205 300	205 300	539 300	539 300

Note :

--: données inconnues;

s.o.: sans objet, car il ne s'agit pas d'un État contractant du PCT.

AP (Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle), CH (Suisse), EP (Office européen des brevets), IB (Bureau international) et OA (Organisation africaine de la propriété intellectuelle) sont les offices – désignés, élus ou récepteurs – compétents pour certains États membres; les entrées dans la phase nationale du PCT par pays d'origine, les totaux mondiaux et les données relatives aux demandes selon le PCT sont des estimations de l'OMPI; et les offices de destination sont des offices désignés et/ou élus.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

ACRONYMES

CBE	Convention sur le brevet européen
CIB	classification internationale des brevets
JPO	Office japonais des brevets
KIPO	Office coréen de la propriété intellectuelle
OEB	Office européen des brevets
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
PCT	Traité de coopération en matière de brevets
PCT-PPH	<i>Patent Cooperation Treaty – Patent Prosecution Highway</i>
PCT-SAFE	<i>PCT-Secure Application Filed Electronically</i>
PDF	<i>Portable Document Format</i>
SAFE	<i>Secure Application Filed Electronically</i> (logiciel de dépôt électronique)
SIPO	Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine
USPTO	Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique
XLM	<i>Extensible Markup Language</i>

GLOSSAIRE

Administration chargée de l'examen préliminaire international: office de brevets national ou régional nommé par l'Assemblée de l'Union du PCT pour effectuer l'examen préliminaire international. Elle est chargée d'établir le rapport international sur la brevetabilité (chapitre II du PCT).

Administration chargée de la recherche internationale supplémentaire: voir "Administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire".

Administration chargée de la recherche internationale: office de brevets national ou organisation intergouvernementale nommé par l'Assemblée de l'Union du PCT pour effectuer des recherches internationales. L'administration chargée de la recherche internationale établit des rapports de recherche internationale et des opinions écrites sur les demandes selon le PCT.

Administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire: administration chargée de la recherche internationale qui offre un service de recherche internationale supplémentaire. Également appelée "administration chargée de la recherche internationale supplémentaire".

Administration internationale: office de brevets national ou régional, ou organisation internationale, accomplissant les tâches spécifiques prescrites par le PCT.

Brevet: un brevet est un droit exclusif accordé par la loi à un déposant d'utiliser son invention pendant une période limitée (généralement 20 ans à compter de la date de dépôt). Le titulaire du brevet a le droit d'interdire l'exploitation commerciale de son invention par des tiers pendant la durée de validité du brevet. En contrepartie, le déposant est tenu de divulguer son invention au public de manière à permettre à d'autres personnes du métier de reproduire l'invention. Le système des brevets est conçu de manière à définir un juste équilibre entre les intérêts des déposants (droits exclusifs) et ceux de la société (divulgation de l'invention). Les brevets sont délivrés par les offices de brevets nationaux ou régionaux et les droits

de brevets sont limités à la juridiction de l'administration qui délivre les brevets. Les droits de brevets peuvent être obtenus en déposant directement une demande auprès de l'office ou des offices nationaux ou régionaux compétents, ou en déposant une demande selon le PCT. Bureau international: dans le contexte du PCT, le Bureau international de l'OMPI agit en qualité d'office récepteur pour les demandes selon le PCT provenant de l'ensemble des États contractants. Il s'acquitte également de certaines tâches de traitement relatives à l'ensemble des demandes selon le PCT déposées auprès des différents offices récepteurs dans le monde.

Chapitre I du PCT: dispositions du PCT qui régissent le dépôt de la demande selon le PCT, la recherche internationale et l'opinion écrite par l'administration chargée de la recherche internationale et la publication internationale des demandes selon le PCT, et prévoient la communication de la demande selon le PCT et des documents connexes aux offices désignés.

Chapitre II du PCT: dispositions du PCT qui régissent la procédure facultative d'examen préliminaire international. Classification internationale des brevets: système de classification des brevets reconnu sur le plan international. La CIB possède une structure hiérarchisée de symboles indépendants des langues qui comprend des sections, des classes, des sous-classes et des groupes. Les symboles sont attribués selon les domaines techniques indiqués dans les demandes de brevet. Une demande de brevet qui se rapporte à plusieurs domaines techniques peut se voir attribuer plusieurs symboles de la CIB.

Convention de Paris: la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle est une convention internationale, signée à Paris (France) le 20 mars 1883. Elle est l'un des premiers et des plus importants traités de propriété intellectuelle. La Convention de Paris a instauré notamment le "droit de priorité" qui permet au déposant d'une demande de brevet dans des pays autres que le pays de dépôt initial de revendiquer pour ce dépôt un droit de priorité pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Date de priorité: la date de priorité est la date du dépôt de la demande dont la priorité est revendiquée.

Date du dépôt international: date de réception de la demande selon le PCT par l'office récepteur (sous réserve que certaines conditions de forme soient remplies).

Demande selon le PCT: demande de brevet déposée en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), administré par l'OMPI. Les demandes selon le PCT sont également appelées "demandes internationales selon le PCT".

Demande: ensemble de documents juridiques soumis à l'office de brevets auprès duquel le déposant sollicite la délivrance d'un brevet pour une invention. L'office des brevets traite la demande et décide de délivrer le brevet ou de rejeter la demande.

Déposant: personne physique ou morale qui dépose une demande de brevet. Une demande de brevet peut être présentée par plusieurs déposants. Dans les statistiques du PCT, le nom du déposant mentionné en premier est utilisé pour déterminer le titulaire de la demande selon le PCT.

Dépôt à l'étranger: à des fins statistiques, demande de brevet déposée par un résident du pays d'origine auprès de l'office des brevets d'un pays étranger. Par exemple, une demande de brevet déposée par un résident français auprès de l'USPTO est considérée comme un "dépôt à l'étranger" du point de vue de la France. Un "dépôt à l'étranger" est le concept en miroir d'un "dépôt de non-résidents", qui se rapporte à une demande de brevet déposée par le résident d'un pays étranger du point de vue du pays d'origine qui reçoit la demande.

Dépôt de non-résident: à des fins statistiques, demande de brevet déposée par un déposant d'un pays étranger auprès de l'office de brevets du pays d'origine. Par exemple, une demande de brevet déposée auprès de l'USPTO par un déposant domicilié en France est considérée comme un dépôt émanant d'un non-résident

du point de vue des États-Unis d'Amérique. Le "dépôt de non-résident" est le concept en miroir d'un dépôt à l'étranger, qui se rapporte à une demande de brevet déposée par le résident d'un pays donné auprès d'un office de brevets étranger. Les "dépôts de non-résidents" sont également appelés "dépôts étrangers".

Dépôt de résident: à des fins statistiques, demande déposée auprès d'un office de brevets par un déposant domicilié dans le même pays. Par exemple, une demande de brevet déposée par un résident japonais auprès de l'Office des brevets du Japon est considérée comme une demande déposée par un résident pour l'Office des brevets du Japon. Les "dépôts de résidents" sont également appelés "dépôts nationaux".

Entrée dans la phase nationale: entrée d'une demande selon le PCT dans la phase nationale auprès d'un office de brevets national ou régional. La phase nationale est ouverte moyennant le paiement de taxes et, si nécessaire, selon le cas, la remise de la traduction de la demande selon le PCT. Elle doit avoir lieu dans un délai de 30 mois à compter de la date de priorité de la demande (bien que certains offices autorisent des délais plus longs).

État de la technique: toutes les informations ayant été divulguées au public sous une forme quelconque à propos d'une invention avant une date donnée. Les informations sur l'état de la technique peuvent aider à déterminer si l'invention revendiquée est nouvelle et implique une activité inventive (non évidente) aux fins des recherches internationales et de l'examen préliminaire international.

État désigné: État contractant où la protection de l'invention est demandée, comme indiqué dans la demande selon le PCT.

Global Patent Prosecution Highway (GPPH): le projet pilote GPPH est un accord multilatéral unique entre un groupe d'offices. Il permet aux déposants de faire une demande de traitement accéléré auprès de l'un quelconque des offices participants sur la base des résultats obtenus par l'un ou l'autre des autres offices participants

(y compris les rapports établis dans le cadre du PCT), en se fondant sur une série unique de conditions à remplir.

Invention: toute nouvelle solution apportée à un problème technique. Pour que des droits de brevet puissent lui être conférés, l'invention doit être nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle, selon le jugement d'une personne ayant un avis autorisé en la matière.

Office désigné: office national ou régional ou agissant pour le compte d'un État, désigné dans une demande selon le PCT déposée conformément au chapitre I du PCT.

Office élu: office national ou régional ou agissant pour le compte d'un État, élu par le déposant conformément au chapitre II du PCT, où le déposant a l'intention d'utiliser les résultats de l'examen préliminaire international.

Office récepteur: l'office de brevets ou le Bureau international où la demande selon le PCT est déposée. Le rôle de l'office récepteur est de procéder à la vérification et au traitement de la demande conformément au PCT et à son règlement d'exécution.

Opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale: pour chaque demande selon le PCT déposée le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date, l'administration chargée de la recherche internationale établit, en même temps que le rapport de recherche internationale, une opinion écrite préliminaire non contraignante sur la question de savoir si l'invention revendiquée semble être nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle: l'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies. Ayant pour vocation de mettre en place un système international de la propriété intellectuelle équilibré et accessible, qui récompense la créativité, stimule l'innovation et contribue au développement économique tout en préservant l'intérêt public, l'OMPI, créée en 1967, a

été chargée par ses États membres de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde par la coopération entre États et en collaboration avec les autres organisations internationales.

Pays d'origine: à des fins statistiques, le pays d'origine d'une demande selon le PCT est le pays du domicile (ou de la nationalité, en l'absence d'un domicile valide) du déposant dont le nom est indiqué en premier dans la demande selon le PCT.

Phase internationale du PCT: la phase internationale comprend cinq étapes principales :

1. le dépôt d'une demande selon le PCT par le déposant et son traitement par l'office récepteur;
2. l'établissement d'un rapport de recherche internationale et d'une opinion écrite par une administration chargée de la recherche internationale;
3. la publication de la demande selon le PCT et des documents connexes, ainsi que leur communication aux offices désignés et élus par le Bureau international;
4. l'établissement facultatif d'un rapport de recherche internationale supplémentaire par une administration chargée de la recherche internationale supplémentaire;
5. l'établissement facultatif d'un rapport préliminaire international sur la brevetabilité par une administration chargée de l'examen préliminaire international.

Phase nationale du PCT: elle fait suite à la phase internationale de la procédure selon le PCT et se rapporte au traitement de la demande dans chacun des offices de brevets nationaux ou régionaux dans lesquels le déposant souhaite faire protéger son invention.

Programmes pilotes de procédure accélérée d'examen des demandes de brevet selon le PCT (PCT-PPH): un certain nombre d'accords bilatéraux signés entre offices de brevets permettent aux déposants de demander une procédure accélérée d'examen dans le cadre de laquelle les examinateurs de brevets peuvent utiliser les résultats obtenus par un ou plusieurs autres offices. Il peut s'agir d'une opinion écrite favorable de

l'administration chargée de la recherche internationale, de l'opinion écrite de l'administration chargée de l'examen préliminaire international ou du rapport préliminaire international sur la brevetabilité établi dans le cadre du PCT. Grâce à cette procédure, les déposants obtiennent généralement leur brevet plus rapidement de la part des offices participants.

Publication de la demande selon le PCT: le Bureau international publie la demande selon le PCT et les documents connexes juste après l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité. Si la demande selon le PCT est retirée ou considérée comme telle avant l'achèvement des préparatifs techniques en vue de la publication, la demande n'est pas publiée. Un déposant peut demander une publication anticipée de la demande selon le PCT.

Rapport de recherche internationale supplémentaire: rapport, analogue au rapport de recherche internationale, établi durant la recherche internationale supplémentaire. La recherche internationale supplémentaire permet au déposant de demander, en plus de la recherche internationale principale, une ou plusieurs recherches internationales supplémentaires, chacune devant être effectuée par une administration internationale autre que celle qui a effectué la recherche internationale principale. Les recherches internationales supplémentaires portent essentiellement sur la documentation relative au brevet dans la langue de prédilection de l'administration chargée de la recherche internationale supplémentaire.

Rapport de recherche internationale: rapport établi par une administration chargée de la recherche internationale, citant les documents (état de la technique) considérés comme pertinents, pour déterminer, notamment, si l'invention revendiquée est nouvelle et implique une activité inventive. Le rapport de recherche internationale contient également le classement de l'objet de l'invention ainsi qu'une indication des domaines sur lesquels la recherche a porté et de toute base de données électronique consultée.

Rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre II du PCT): opinion préliminaire et non contrainante établie par l'administration chargée de l'examen préliminaire international à la demande du déposant, sur la question de savoir si l'invention revendiquée semble être nouvelle, impliquer une activité inventive (être non évidente) et être susceptible d'application industrielle. Avant le 1^{er} janvier 2004, ce rapport était appelé "rapport d'examen préliminaire international".

Service de recherche PATENTSCOPE: ce service offre un accès gratuit à toutes les demandes selon le PCT publiées et à leurs documents connexes, ainsi qu'aux collections nationales ou régionales de brevets de nombreux offices du monde entier. Depuis avril 2006, il est devenu la source authentique des demandes selon le PCT publiées. Des interfaces de recherche puissantes et flexibles permettent de consulter les demandes selon le PCT pertinentes et les informations connexes.

Traité de coopération en matière de brevets (PCT): traité international administré par l'OMPI, le PCT permet aux déposants de demander la protection par brevet d'une invention simultanément dans un grand nombre de pays (les États contractants du PCT) en déposant une seule "demande internationale selon le PCT". La décision relative à la délivrance des brevets demeure la prérogative des offices de brevets nationaux ou régionaux.

ÉTATS CONTRACTANTS DU PCT

Durant l'année 2013, deux pays ont adhéré au PCT : l'Iran (République islamique d') (à compter du 4 octobre) et l'Arabie saoudite (à compter du 3 août), portant à 148 le nombre total d'États contractants du PCT.

Les Comores ont déposé leur instrument d'adhésion à l'Accord de Bangui portant création de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et sont liés par l'accord depuis le 25 mai 2013, portant à 17 le nombre d'États membres de l'OAPI. Toute demande selon le PCT déposée à cette date ou à une date ultérieure comprend la désignation des Comores pour un brevet OAPI.

Afrique du Sud	Émirats arabes unis	Lituanie (EP)	République dominicaine
Albanie (EP)	Équateur	Luxembourg (EP)	République populaire
Algérie	Espagne (EP)	Madagascar	démocratique de Corée
Allemagne (EP)	Estonie (EP)	Malaisie	République tchèque (EP)
Angola	États-Unis d'Amérique	Malawi (AP)	République-Unie de
Antigua-et-Barbuda	Ex-République yougoslave de Macédoine (EP)	Mali (OA) ²	Tanzanie (AP)
Arabie saoudite	Fédération de Russie (EA)	Malte (EP) ²	Roumanie (EP)
Arménie (EA)	Finlande (EP)	Maroc	Royaume-Uni (EP)
Australie	France (EP) ²	Mauritanie (OA) ²	Rwanda (AP) ⁵
Autriche (EP)	Gabon (OA) ²	Monaco (EP) ²	Sainte-Lucie
Azerbaïdjan (EA)	Gambie (AP)	Mongolie	Saint-Kitts-et-Nevis
Bahreïn	Géorgie	Monténégro ¹	Saint-Marin (EP)
Barbade	Ghana (AP)	Mozambique (AP)	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Bélarus (EA)	Grèce (EP) ²	Namibie (AP)	Sao Tomé-et-Principe
Belgique (EP) ²	Grenade	Nicaragua	Sénégal (OA) ²
Belize	Guatemala	Niger (OA) ²	Serbie (EP)
Bénin (OA) ²	Guinée (OA) ²	Nigéria	Seychelles
Bosnie-Herzégovine ¹	Guinée-Bissau (OA) ²	Norvège (EP)	Sierra Leone (AP)
Botswana (AP)	Guinée équatoriale (OA) ²	Nouvelle-Zélande	Singapour
Brésil	Honduras	Oman	Slovaquie (EP)
Brunéi Darussalam	Hongrie (EP)	Ouganda (AP)	Slovénie (EP) ²
Bulgarie (EP)	Inde	Ouzbékistan	Soudan (AP)
Burkina Faso (OA) ²	Indonésie	Panama	Sri Lanka
Cameroun (OA) ²	Iran (République islamique d')	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Suède (EP)
Canada	Irlande (EP) ²	Pays-Bas (EP) ²	Suisse (EP)
Chili	Islande (EP)	Pérou	Swaziland (AP) ²
Chine	Israël	Philippines	Tadjikistan (EA)
Cypre (EP) ²	Italie (EP) ²	Pologne (EP)	Tchad (OA) ²
Colombie	Japon	Portugal (EP)	Thaïlande
Comores (OA) ^{2,3}	Kazakhstan (EA)	Qatar	Togo (OA) ²
Congo (OA) ²	Kenya (AP)	République arabe syrienne	Trinité-et-Tobago
Costa Rica	Kirghizistan (EA)	République	Tunisie
Côte d'Ivoire (OA) ²	Lesotho (AP)	centrafricaine (OA) ²	Turkménistan (EA)
Croatie (EP)	Lettonie (EP) ²	République de Corée	Turquie (EP)
Cuba	Libéria (AP)	République démocratique	Ukraine
Danemark (EP)	Libye	populaire lao	Viet Nam
Dominique	Liechtenstein (EP)	République de Moldova ⁴	Zambie (AP)
Égypte			Zimbabwe (AP)
El Salvador			

Note: 1 Extension de brevet européen possible. 2 Peut seulement être désigné pour un brevet régional (la "voie nationale" via le PCT est fermée). 3 Seules les demandes internationales déposées le 25 mai 2013 ou après cette date peuvent comporter la désignation de cet État pour un brevet européen. Pour les demandes internationales déposées avant cette date, extension de brevet OAPI possible. 4 Seules les demandes selon le PCT déposées avant le 26 avril 2012 comportent la désignation de cet État pour un brevet eurasien. 5 Seules les demandes selon le PCT déposées le 24 septembre 2011 ou après cette date comportent la désignation de cet État pour un brevet ARIPO. Lorsqu'un État peut être désigné pour un brevet régional, le code à deux lettres du brevet régional concerné est indiqué entre parenthèses (AP = brevet ARIPO; EA = brevet eurasien; EP = brevet européen; OA = brevet OAPI).

Source: OMPI, décembre 2013

AUTRES RESSOURCES

Les ressources suivantes en matière de brevets sont accessibles sur le site Web de l'OMPI:

PATENTSCOPE – portail de l'OMPI vers les services et activités en matière de brevets, tels que le service de recherche PATENTSCOPE qui permet d'effectuer des recherches sur les demandes selon le PCT ou dans des collections de brevets nationales et régionales.

www.wipo.int/patentscope/fr/

ePCT pour les déposants et les tiers – service en ligne de l'OMPI qui assure un accès électronique sécurisé aux dossiers des demandes selon le PCT tels qu'ils sont tenus à jour par le Bureau international.

<https://pct.wipo.int/LoginForms/epct.jsp>

ePCT pour les offices – service en ligne de l'OMPI pour les offices récepteurs et les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international.

http://wipo.int/pct/en/epct/epct_office.html

Ressources sur le PCT – portail d'accès de l'OMPI aux ressources sur le PCT à l'intention du public, des déposants et des offices.

www.wipo.int/pct/fr/

PCT Newsletter – magazine mensuel du PCT qui contient des informations sur le dépôt des demandes selon le PCT et des nouvelles sur les modifications relatives au PCT.

www.wipo.int/pct/en/newslett/

Statistiques du PCT – statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles sur le système du PCT, comprenant une liste comparative de déposants et l'explication des indicateurs utilisés dans le présent rapport.

www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/pct/

Droit des brevets – notamment questions actuelles et nouvelles liées aux brevets, informations relatives aux traités administrés par l'OMPI, accès à des lois nationales et régionales sur les brevets et harmonisation du droit des brevets.

www.wipo.int/policy/fr/scp/



Pour plus d'informations,
veuillez contacter l'**OMPI** à l'adresse www.wipo.int

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél: +4122 338 91 11
Télécopieur: +4122 733 54 28

Publication de l'OMPI N° 901F/14
ISBN 978-92-805-2500-7